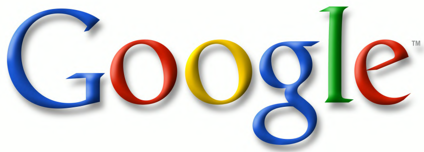



TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA



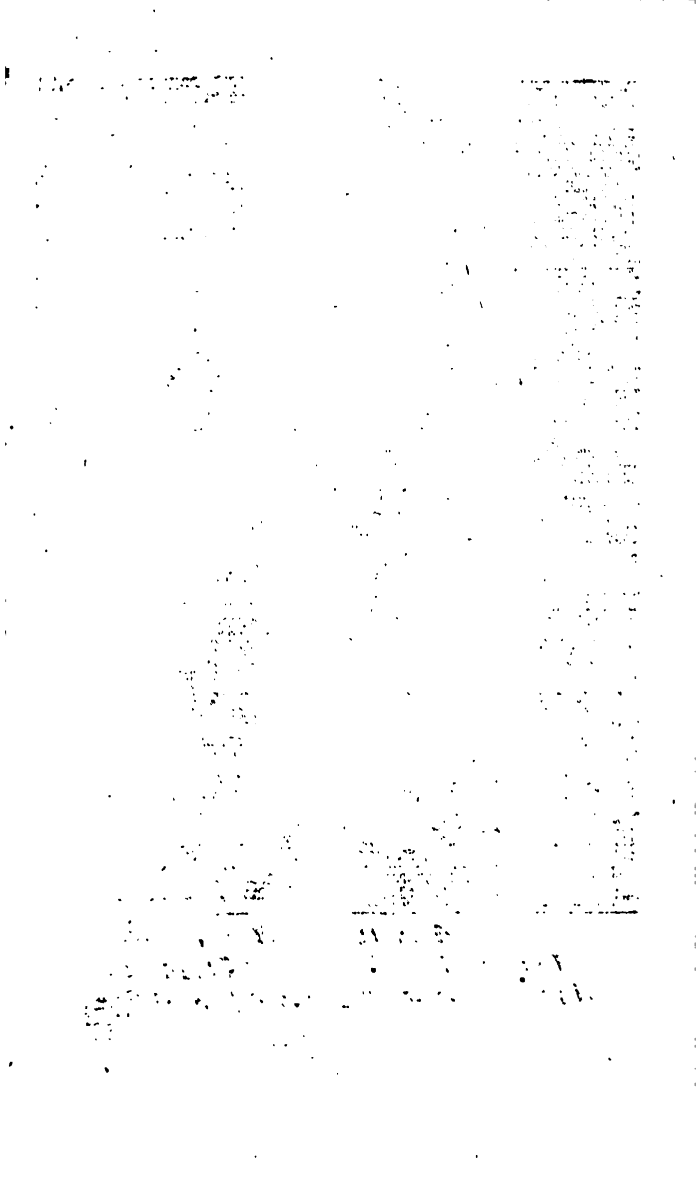
3 par F.b de Chevrier

Bought from Aspin

CHEVRIER
François Antoine
(1700-1762









J. Besoet Sculps. 1762

Le MARECHAL
DUC de BELLEISLE,
MINISTRE d' ETAT de S.M.T.C.

LE CODICILLE, ET L'ESPRIT OU COMMENTAIRE DES MAXIMES POLITIQUES DE M. LE MARÉCHAL DUC DE BELL'ISLE;

AVEC DES NOTTES APOLOGETIQUES, *Historiques & Critiques:* le tout publié

*PAR MONSIEUR D. C***, L'EDITEUR de LA VIE & du TESTAMENT, DE M. LE MARECHAL.*



A LA HAYE,
Chez la Veuve VAN DUREN,
M. DCC. LXII.

AVIS
DE L'EDITEUR
DU
TESTAMENT POLITIQUE
DE M. DE BELL'ISLE.

Les Editions multipliées qui ont suivi rapidement la premiere qui a parûe du *Testament politique du Maréchal-Duc de Bell'isle*, prouvent que cet ouvrage a plû au Public. En effet une production qui ne respire partout que l'amour de la Religion, de la Patrie, de l'Humanité & des Loix, ne pouvoit manquer d'être reçüe avec transport par toutes les ames honnêtes qui chérissent la vertû.

On a à se plaindre de celui qui le premier a imprimé ce Testament,

qui n'a rempli que la moitié des engagemens qu'il avoit contractés avec la personne qui lui remit cet ouvrage dans le courant du mois de Mars 1761., & on n'a pû voir sans indignation les Editions defectueuses qui en ont été faites, & dans lesquelles il y a des fautes énormes, qui occasionnent des contre-sens, que les gens sensés attribüeroient aux imprimeurs, mais que les sots, dont le Nombre abonde en tout païs, ne manqueroient pas d'imputer à celui qui a redigé les dernières volontés du Maréchal.

Je ne me suis pas contenté de faire ces corrections & d'avoir fourni le PORTRAIT *de M. le Cardinal de* FLEURI, qui manque à toutes les Editions précédentes, de sorte que la présente est la seule

par-

par-conséquent à la quelle on doit ajouter foi ; je la fais suivre de *deux nouveaux Volumes*, qui contiennent, I. LA VIE DE M. *de Bell'isle.* II. SON CODICILLE, & l'ESPRIT DE SES MAXIMES POLITIQUES, le Commentaire & les Notes historiques, apologetiques & critiques attribuées à Mr. le P. H***.

L'Histoire de la *Vie militaire & Politique* du héros de cet ouvrage, travaillée sur des memoires originaux, n'est point un Recueil de Lettres Copiées au Bureau de la Guerre, (Recueils utiles quand ils sont faits comme ceux qui ont parû dernièrement); mais elle renferme un Narré intéressant de Faits, dont l'enchaînement lié à l'Histoire du Siécle & aux principaux événemens du Regne de Louïs XV, ne peut manquer d'intéresser tous

ceux qui aiment à connoître les hommes dont les talens ont fixé l'attention de leurs Contemporains.

Le premier des nouveaux Chapitres que M. le Maréchal a fait après son Testament, comme un *Codicille*, est intitulé *des Favoris*, le second *des Confesseurs*, le troisieme des *Embellissemens de la Ville de Metz*, objet qui a toujours été cher, comme on le verra, à M. de Bell'isle; & le quatrième de *la Marine*, à qui le Zèle, l'intelligence & les talens superieurs du Duc de *Choiseul* vont rendre cette superiorité qui distingua autrefois la Nation françoise. L'empressement non seulement des principaux Ordres de l'Etat, mais même des simples particuliers, de travailler avec leurs propres fonds au

au rétabliſſement de ce grand moyen de Protection pour la gloire de l'Etat & l'Intérêt du Commerce, fait tout à la fois l'éloge du Monarque françois, de ſon Miniſtre, & du peuple.

Le dernier Chapitre eſt celui du *Commerce*. M. le Maréchal l'a compoſé depuis celui de la Marine, qui lui a fait ſentir la néceſſité, d'employer auſſi ſon Zèle & ſes lumiéres en faveur de cet objet important, ce nerf eſſentiel du Bien de l'Etat & du Peuple : auſſi paroît-il avoir eu deſſein d'y employer le peu de forces qui lui reſtoient dans les derniers momens de ſa Vie, pour en parler avec un plus grand détail qu'il n'a fait dans tous les Chapitres précédents.

On me promet le Manuſcrit ſur l'*Hiſtoire des Revolutions du Commer-*

merce, auquel il renvoit & dont il parle avec éloge dans ce Chapitre; & aussi ses *Memoires & Reflexions sur les principaux Evenemens arrivés de son Tems.* Je me propose d'en enrichir le Public, d'abord que je les aurai; on ne peut remplir trop promtement les vuës louables de M. le Maréchal pour le Bien public.

AVIS AU LECTEUR,

Pour la nouvelle Edition

DU

TESTAMENT POLITIQUE.

Les Chiffres enclavés par une double parenthése ( ), indiquent les Endroits surlesquels on peut consulter les Commentaires & Nottes imprimées à la suite du CODICILLE de M. de BELL'ISLE.

AVIS

AVIS AUX LIBRAIRES.

ON *offre des conditions favorables à ceux qui voudront s'intéresser pour certain nombre dans l'Edition des Ouvrages Historiques suivants, de* 1757 *à* 1762.

Les Memoires Historiques & Politiques de la Guerre presente entre la *France* & l'*Angleterre*, redigés par Mr. D. V, en 2 *voll. in* 8*vo.*

Memoires & Reflexions Politiques, concernant la Guerre presente en *Allemagne*, par le même Editeur, 4 *voll. in* 8*vo.*

Memoires Historiques, Politiques & Critiques, concernant la Neutralité des Provinces-Unies, & les Déprédations Angloises sur Mer. Recueil traduit du *Hollandois*, 4 *voll.* 8*vo.*

Nouveaux Memoires, ou les *Points d'appuy* touchant le Droit & le Fait de la Guerre presente, recueillis par Mr. D. V. en 6 *voll.*

1°. Le Point d'Appui entre les principales Puissances de l'Europe; ou Tableau Militaire, Politique, Critique, impartial, des Troubles presents, 8vo. avec fig.

2°. Le Point d'Appui entre la *France* & l'*Angleterre*, 8vo avec fig.

3°. Le Point d'Appui entre la *Hollande* & *l'Angleterre*, avec un Tableau Général de l'Europe Belligerante, 8vo avec fig.

4°. Le Point d'Appui de la Grande Bretagne, ou ses intérêts débattus par divers Patriottes Anglois, 8vo.

5°. Le Point d'Appui entre l'Empire & Fréderic: ou Pensées Militaires, Politiques & Critiques, sur la presente Guerre en Allemagne, 2 parties 8vo avec fig.

6°. Point d'Appui du Patriotte Allemand, 8vo avec fig.

L'Histoire Burlesque de la presente Guerre, en 4 Poëmes. 2 vol. 8vo.

Les Lettres de Mrs. de *Bell'isle* & *Contades*, publiées par la Cour de Londres, 8vo. Item, la suite, ou autres Lettres trouvées depuis, par les Hanovriens, à la Bataille de Minden, avec 4 plans, 2 voll. 8vo avec fig.

Les suivants ont paru depuis.

Memoires touchant les Opérations des Armées, dans la Haute Allemagne, pendant la Campagne de l'année 1759-60; 2 vol. 8vo avec 10 Cartes, Plans & Fig. en taille douce.

Memoires des Campagnes de M. le Maréchal de *Broglio*, de 1759 à 1761. avec 12 grands Plans &c.

Memoires du Tems, ou Considérations sur la Guerre présente en Allemagne, & le supplement, 2 voll. 8vo 1761 1762.

Recueil de tous les Actes & Memoires de la Negociation de la Paix en 1761. 8vo. *belle Edition*, à la Haye 1762. NB. augmentée de Remarques &c, traduites de l'*Anglois*.

Memoires de M. *van Haren*, touchant sa Cause celébre, 8vo 1762.

On peut avoir aussi.

l'Histoire *Politique & Militaire* du Regne de Louis XIV., publiée par Mr. de la *Matiniere*; où l'on voit dans tout le jour de la vérité, non seulement *les Brouilleries entre le Parlement & la Cour*, les Mésures prises depuis longtems pour assurer l'Autorité Royale, l'*Origine & les Progrès du Jansenisme*; & particuliérement, *les Negociations* & menées de

la

la Politique, & le *Détail parfait des Batailles, avec des Remarques judicieuses sur les fautes qui s'y sont faites*, comme aussi généralement *tout* ce qui est arrivé de remarquable dans *la Guerre terminée par la Paix de Westphalie*, & les *Negociations & Intrigues* lors de cette *Paix*, mais aussi celles qui ont été faites depuis tout ce Tems là *jusqu'à la Paix d'Utrecht*; ce qui renferme en plein le *Siecle de* LOUIS XIV. en V Volumes in *Quarto*, avec 330. fig. ou MEDAILLES Historiques *en taille douce*.

19. L'HISTOIRE *moderne* D'ANGLETERRE, *depuis la Paix* d'*Utrecht*, & les Evenements remarquables, arrivés en Europe depuis ce Traité; avec les *Tables Généalogiques & les Portraits de tous les Rois d'Angleterre*, gravés en taille douce. *la Carte des trois Royaumes*, & celle des *possessions Angloises* en Europe, Afrique, & Amérique, *Volume Grand in Quarto* publié par l'*Editeur* de l'*Histoire* de LOUIS XIV. susmentionée, à laquelle ce Volume-ci peut servir de *Suplement*, ainsi qu'à l'*Histoire* d'*Angleterre*, dont il fait le *dernier*.

LA SCIENCE DE LA MARINE, le Service & l'Art de la Guerre sur Mer; *par Mr.* BARDET DE VILLENEUVE. 4 Vollumes gr. 8. avec 40. Pl. & fig. *en taille douce*, savoir, Voll. 1. La *Connoissance des Officiers* concernant les diverses parties des Vaisseaux; Voll. 2. l'Art de *la Navigation*; Voll. 3. Le *Service sur Mer*; Voll. 4. La Tactique ou l'*Art de la Guerre sur Mer*.

Mr. de VILLENEUVE, *à qui le merite seul a procuré l'honneur d'être avancé aux postes importants qu'il remplit si dignement, a travaillé depuis nombre d'années à faciliter aux jeunes gens*

qui voudroient ſuivre ſes traces, l'Etude des Parties de la Guerre, tant ſur Mer que ſur Terre, & a publié de la SCIENCE MILITAIRE, un Corps complet *en XI. Volumes gr.* 8*vo.* avec les Plans néceſſaires. *Sçavoir Vol.* 1. *Les Fonctions des Officiers, ou* le Service de Terre, *Vol.* 2. *La Tactique ou l'*Art de la Guerre, *Vol.* 3. 4. 5. *Les trois premieres parties* du Genie, *Vol.* 6. 7. 8. *l'*Artillerie, *Vol.* 9. 10. l'Attaque & la Defenſe des Places, *Vol.* 11. *Le Manuel de* la Cavalerie. *Il ne lui reſtoit plus pour remplir ſon Plan, que d'enrichir encore le Public de pareil Ouvrage ſur* LA MARINE, *& c'eſt ce qu'il a fait par les* 4 *Volumes de la* Science de la Marine, le Service & l'Art de la Guerre ſur Mer, *qui paroiſſent actuellement. Si ſon Style clair & agréable, & ſon attention à conſulter & recueillir tout ce qui a été écrit de meilleur ſur le ſujet dont il traite, lui a merité ſa grande reputation, le preſent Ouvrage ſur* LA MARINE *ne peut que l'augmenter, par l'art avec lequel il a redigé ſa Matiere, pour rendre cette Etude agréable pour ceux qui en montant des Vaiſſeaux, ne veulent point s'alambiquer l'eſprit plus qu'il ne leur eſt néceſſaire, & ſe contentent d'avoir autant de Science qu'il convient en général, à un* Officier de Marine, *d'en poſſeder.*

On offre de même les RÊVERIES *ſur l'*Art de la Guerre, *par le* COMTE DE SAXE 2 *voll.* 4*to. Fig.*

POR-

PORTRAIT

DU CARDINAL DE FLEURI. *

„ C'ÉTOIT un homme aimable, ſeduiſant par une jolie figure, moins „ encore que par un tour d'Eſprit qui „ lui étoit propre, & qui annonçoit „ une facilité de s'énoncer qui prévenoit preſque toujours en ſa faveur. La „ Nature en formant le Cardinal, l'avoit „ fait pour augmenter le tableau de ces „ êtres brillans & minutieux, qui joüent „ à la Cour le role d'agréables conteurs „ & à Paris celui de petits Maîtres, qui „ mettent de l'Importance dans leur demarche, parce qu'on les a vû parler „ dans *l'œil de bœuf* à quelqu'un qui entroit ou qui ſortoit de chez le Roi.

„ La pauvreté de M. de Fleuri le „ deſtina à l'Etat Eccléſiaſtique, & l'obſcurité de ſa Naiſſance lui fit entrevoir le ſuprème bien, lorſqu'il obtint l'Evêché de *Frejus*, benefice mediocre ſitué dans un païs preſque „ bar-

* En plaçant ici ce Portrait du Miniſtre qui a précedé M. de *Bell'iſle*, on a voulu indemniſer en quelque manière, ceux qui n'ont pas encore la nouvelle Edition du *Teſtament*.

„ barbare, & que tout honnête-hom-
„ me *forcé d'y résider*, sacrifieroit sans
„ peine au plaisir de dire la Messe à Pa-
„ ris.

„ Toute *devotieuse* que fut la Cour de
„ Loüis XIV. les femmes y donnoient
„ la loi; & à commencer depuis la
„ Marquise de *Maintenon*, la dispensa-
„ tion des benefices & surtout des Evê-
„ chés, étoit du ressort de ces vielles
„ Duchesses, qui aimoient Dieu & les
„ jeunes Abbés. L'Evêque de Frejus ex-
„ cedé d'être concentré dans les Mon-
„ tagnes de la Provence, vint à la Cour.
„ Il étoit assez jeune, encore frais: il y
„ plut aux femmes, qui se faisant sans
„ doute illusion sur le merite du Prélat,
„ croioient dans la créature n'adorer
„ que le Créateur. Le Public fait le res-
„ te, & l'a vû monter avec moins de
„ murmure que d'étonnement à la pre-
„ miere place de l'Etat. La méritoit-il?
„ on va en juger.

„ Le Cardinal de Fleuri, que *l'Ab-
„ bé de Mongon* & le Sieur *Maubert* n'ont
„ jamais connû, si on en juge par les
„ Portraits que ces deux Ecrivains té-
„ nebreux ont fait du Ministre, avoit
„ tout ce qu'il faut pour plaire dans la
„ So-

„ Societé. Doux, poli, beau parleur, „ c'étoit un homme du Monde; mais „ de pareilles vertus deviennent sou„ vent des vices, même essentielles dans „ un Ministre minutieux dans les dé„ tails : toujours avare en tout, habi„ le à saisir les petits moiens, assez am„ bitieux pour vouloir pénétrer les „ grands objets, mais trop borné pour „ y réûssir, & obligé consequemment „ de se servir d'un tiers, M. de Fleuri „ representoit bien, mais il negocioit „ mal, & mesquinement. M. de Chau„ velin dont il avoit été forcé de recon„ noître la superiorité, fut exilé dans un „ tems où le Cardinal s'apperçût qu'il „ n'étoit que le ressort que le veritable„ ment grand homme faisoit mouvoir.

„ Ingrat par amour propre plus que „ par un deffaut de sentiment, il n'ai„ moit point à recompenser les grands „ services, parcequ'il prétendoit que „ tout ce qui se faisoit d'Important dans „ le Royaume, devoit être son ouvra„ ge : Vain & sans goût pour les Arts „ agréables, il ôsa permettre, que dis-je, „ ordonner à Versailles, ce superbe *Sal„ lon d'Hercule*, le Chef d'œuvre de *le „ Moine*, que la vile adulation des Cour-

„ ti-

„ tisans lui consacra, parcequ'il s'apel-
„ loit *Hercule*: nom singulier qui lui fut
„ donné dans une debauche de Vin,
„ l'orsqu'une *servante*, qui formoit tout le
„ domestique de son Père habitant du
„ Languedoc, vint lui apprendre au Ca-
„ baret la Naissance d'un fils. Le plus
„ fameux peintre de la France mourut
„ de chagrin de se voir payé comme un
„ *barboüilleur*; on a même prétendû, &
„ le Sieur *Patiot* qui entroit alors en ser-
„ vice comme Secrétaire, m'assura que
„ *le Maire* s'étoit servi d'un poison sub-
„ til pour mettre un terme à ses jours.
„ Parcourez le Ministére de M. le Car-
„ dinal de Fleuri, vous n'y verrez prés-
„ que aucun homme de Lettres recom-
„ pensé; si mes ennemis veulent l'ex-
„ cuser en raportant sa gestion à la
„ mienne, je repondrai que je n'étois
„ point *principal Ministre*; que j'ai gou-
„ verné peu, mais que malgré cela, j'au-
„ rois agi comme il convenoit que je le
„ fisse, si je n'avois trouvé tout en or-
„ dre de ce côté-là, quand j'ai eû l'hon-
„ neur d'être en place.

„ Mr. de Fleuri entra trop tard dans
„ le Ministère, pour s'y comporter en
„ grand homme: il n'avoit que l'usage
„ du

„ du monde, qui loin de donner celui
„ des affaires, l'ôte presque toujours;
„ mais la facilité qu'il avoit à s'énoncer
„ lui valut, dans l'esprit des dupes, la
„ réputation d'un Ministre habile, par-
„ cequ'une personne en place qui parle
„ bien, a toujours l'art de passer aux
„ yeux du Vulgaire pour ce qu'il veut
„ être.

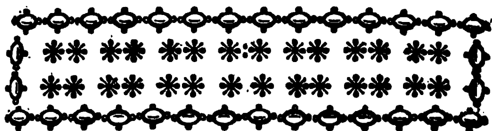
„ La Confiance dont il honora l'im-
„ becile & fastidieux *Barjac*, que j'avois
„ vû son laquais à *Frejus*, montre une
„ médiocrité de discernement plutôt
„ qu'une complaisance aveugle; & je
„ crois que le Ministre qui avoit l'air si
„ despotique, étoit né pour être *mené*
„ dans le secret du Cabinet, pourvû
„ qu'il eût l'air de *mener* les autres en
„ public.

„ Soit connoissance modeste de soi-
„ même, soit aveû de son affoiblisse-
„ ment arraché par la vieillesse, le Car-
„ dinal voulut sur la fin de l'année 1740,
„ *quitter le timon des affaires qu'il ne pou-*
„ *voit plus mener* disoit-il; & lorsque les
„ flateurs, qui divinisent jusqu'aux so-
„ tises les plus lourdes des Ministres, se
„ plaisoient à exalter son Ministère, M.
„ de Fleuri impatienté disoit à Barjac,

„ qui

„ qui le poudroit ordinairement avant
„ qu'il ſe couchât, *toutes leurs ſotiſes ſe-*
„ *ront dites, quand ils m'auront perſuadé*
„ *que je n'ai que* 50 *ans:* Mais ces aveux
„ modeſtes n'avoient qu'un moment. On
„ croit cependant que ſi le Comte de
„ *Toulouze*, que le Roi aimoit tendre-
„ ment, eût vecû, le Cardinal qui avoit
„ perdû la moitié de ſa gloire en exi-
„ lant maladroitement Mr. le Garde des
„ Sçeaux, ſe feroit demis du Miniſtére
„ en faveur de ce Prince.

„ Je terminerai le Portrait de Mr. le
„ Cardinal de Fleuri ebauché par tant
„ de mains, en diſant pour ſon hon-
„ neur & peut être en l'épargnant, que
„ ſa ſeule vertû civile fut le deſintéreſ-
„ ſement, & que l'avarice fut ſon ſeul
„ vice Miniſterial".



CODICILLE POLITIQUE, DE M. LE MARECHAL DUC DE BELL'ISLE.



CHAPITRE Ier.

Des Favoris.

IL s'eſt introduit depuis longtems dans les Cours (je n'en excepte pas même celle des Monarques Orientaux) une eſpèce d'hommes ſous le titre de *Favoris*.

Henri III. dont la moitié de la vie effaça l'éclat de la gloire que l'autre lui avoit acquiſe, fut de tous nos Rois, celui qui ſe laiſſa gouverner d'avantage par les *Favoris*, qu'il appelloit ſes *Mignons*. S'il faut être vrai dans tout; je

 dois

dois dire ici, que ce fut moins la foiblesse de ce Roi qui l'attacha à des Courtisans, qu'une passion honteuse dont presque tous nos Historiens l'accusent (I).

Les Souverains qui prêtent l'oreille aux Favoris, seront toujours trompés, parceque l'objet de ceux-ci étant de se maintenir dans la Faveur, ils n'ont d'autre intérêt que de montrer au Prince les choses telles qu'il veut les voir: alors le peuple accablé sous le joug des Impôts paroîtra content, le Militaire mal recompensé élévera sa voix pour bénir son Maître; & parcourant ainsi tous les Etats, les Favoris en masqueront le malaise, & peindront tout en beau, parce que le Souverain aime à dormir sur cette chimère (II).

Tant qu'il y aura des Favoris, jamais la vérité n'approchera du Trône, parce que l'adulation met une barriere insurmontable entre elle & le Monarque: un Favori qui est honnête homme n'en est pas moins dangereux (III).

Le feu Roi n'en eut qu'un, c'étoit le Maréchal de *Villeroi*, & il s'en est repenti sur la fin de sa carrière, parce que sa complaisance pour lui l'engagea à lui confier trop légérement le Commandement

ment des Armées, époque funeste à la France. J'ai entendû dire à *Louïs XIV.* deux mois avant sa mort, *on m'a prêté bien des Favoris; je n'en ai jamais eû qu'un seul, & qui a coûté cher à la gloire de mes armes. J'ai voulû des amis: si j'en excepte M. de la Rochefoucault & Madame* (il montroit Madame de Maintenon), *tous m'ont trompé; & de Vardes & Lauzun abusant indignement de mon amitié, ne vouloient s'en servir que pour me dégrader.* Ces mots que j'écrivis en quittant le Roi, ont toujours fait une impression vive sur mon esprit, & m'ont du moins garanti de bonne heure du désir de briguer la place de Favori. S'il m'est permis de parler de moi, je dirai que je n'ai jamais voulû porter *la Casaque bleuë*, espèce de soubreveste galonnée ou brodée, que le feu Roi permettoit de porter à ceux qui étoient de ses parties. On m'a dit dans ma jeunesse, que cette Casaque étoit de l'invention de Mr. de *Lauzun*, qui fut longtems l'homme le plus fat & le plus heureux de la Cour. La crainte de m'afficher & de vouloir jouër la Faveur, m'engagea à refuser cette distinction, qui flatoit l'amour propre de *Louïs XIV.*, quoiqu'elle eût dans le fond un air de puéri-
 lité

lité, qui étoit au-dessous des actions de ce grand Roi: d'ailleurs la prudence veut qu'un Courtisan qui est honoré des bontés de son Maître, cache sa Faveur au public: ce moien est le seul de la conserver, parce que s'il arrive que vous fassiez parade de votre credit, des gens de nom qui vous méprisoient avant votre élevation, viendront implorer des graces, qu'ils croiront obtenir par votre Canal; vous voudrez par amour-propre justifier votre Faveur, & vos importunités vous rendront desagréable au Prince, trop heureux encore si vous n'emportez pas en quittant la Cour, la réputation d'une ame intéressée qui vendoit les graces (IV).

Que j'ai connû de ces gens-là! Puissent les réflexions que je fais ici, guérir ceux qui me liront avec fruit, de la manie d'être *Favori*. Recherchez l'honneur de la bienveillance du Maître par vos actions & par vos services; ce devoir est celui de tout galant homme obligé par son Etat de vivre à la Cour: mais n'allez pas mandier par des bassesses & des impostures le titre de Favori. Je crois qu'il est inutile que je remarque ici, que je prens ce mot dans le sens stricte que les honnêtes gens lui donnent (V).

L'en-

L'ennui ou la ſatieté des plaiſirs qui environnent le trône, mettent ſouvent un Roi dans le cas de prendre des Favoris. Voilà pourquoi le feu Roi, qui connut peut-être mieux que perſonne le ſecret de ne point s'ennuïer, & l'art utile de varier ſes agrémens & de diverſifier ſes jeux, n'eut qu'un ſeul Favori en titre (VI).

Un Roi pourroit en prendre s'il étoit aſſez ſeur de lui, de ne les avoir que pour ſon amuſement, & de ne point les écouter, moien ſeur de n'en être jamais gouverné ; mais les Princes ſont plus hommes que les autres, parce qu'ils connoiſſent moins leurs defauts: nourris dans l'adulation, ils ſuccent la flaterie avec le lait ; Quand leur tête devient plus forte, on s'arme de l'encenſoir, & l'on ne ceſſe ce manege que lorſqu'on les voit remplis de cette fumée qui les enivre. Le Favori ſaiſit alors cet inſtant, & prodiguant ſans ménagemeut l'éloge & le menſonge, il fait une Divinité d'un Prince foible, qui s'ignorant lui-même, croit qu'il eſt tel qu'on le peint, & qu'il a merité toutes les Louänges dont l'intérêt & l'effronterie viennent l'accab'er (VII).

On ne haït jamais un flateur, quand on se persuade qu'il est l'écho du public, dont les Favoris disent toujours qu'ils parlent le langage, & on finit par se laisser gouverner par un homme qui a l'art dangereux de subjuguer. Or je demande en tremblant, ce que devient un Etat, quand les Favoris gouvernent? Le Regne de Henri III. dont j'ai parlé au commencement de ce Chapitre, la Regence de *Marie de Medicis*, captivée par le Maréchal d'*Ancre* & sa femme, & le Regne de la Reine *Anne*, qu'a mené longtems en aveugle la Duchesse de *Marlborough*, sont des reponses effrayantes à la question que je me suis faite (VIII).

Un Souverain peut avoir des amis, & je plains bien sincérement tous ceux qui sont assez infortunés pour ne pas connoître l'amitié. Il y en a beaucoup qui sont dans ce cas, si j'en crois Mr. de *Voltaire* dans son beau poëme de la *Henriade*:

Amitié, Don du Ciel, plaisir des grandes ames,
Amitié que les Rois, ces Illustres ingrats,
Sont assez malheureux de ne connoître pas.

Je puis pourtant assurer sans étaler un amour-

amour-propre fastueux, que le Roi regnant connoît l'amitié: une époque qui sera une source éternelle de mes larmes, la mort de mon fils, m'a fourni un témoignage irréprochable & non équivoque de ce que j'avance; ce moment qui est toujours présent à mon cœur, me fait répandre sur ce papier des larmes de tendresse & de reconnoissance, & je ne puis oublier que sa Majesté entrant un après-midi dans mon Cabinet, daigna me dire, en m'embrassant avec ces transports affectueux qui partent d'une ame généreuse, *soiez persuadé, M. le Maréchal, que Personne après vous, n'est plus sensible que moi à la perte que vous avez faite*: J'ajouterois cent autres traits à celui-ci, si je croiois qu'on peut douter qu'un Prince, dont l'ame est connuë pour être sensible, puisse ignorer les douceurs de l'amitié. On doit remarquer qu'il y a loin d'un ami à un Favori. Le Roi eut des Favoris dans sa jeunesse, mais jamais ils ne le gouvernerent, parcequ'il fut instruit de bonne heure à se défier du poison de la flaterie: Il a aujourd'hui des amis, dans le sein desquels il dépose les Ennuis du trône, mais jamais les secrets de l'Etat (IX).

Il faut des amis à un Souverain, mais des cœurs purs & desintéressés, qui, sacrifiant leur fortune à la gloire de leur Maître, ôsent lui représenter dans son vrai point de vuë l'Etat de ses Provinces, & lui parler, dans tous les tems, le langage sacré de la vérité: s'ils ne remplissent pas ces deux obligations, ce sont des intriguans, dont les Princes doivent se défier, & non pas des amis dignes de leur estime & de leur confiance.

Les Rois ne sauroient être trop en garde, contre cette vile espèce de Favoris, qui croiant mériter du Souverain, ôsent lui proposer des plaisirs & des crimes; la fortune éclatante que beaucoup de ces Valets Grands-Seigneurs ont faite, surtout dans differentes Cours du Nord, n'a servi qu'à augmenter le nombre de ces hommes, dont le talent odieux est de troubler la paix des familles, de corrompre leur mœurs & de dèshonorer ses sujets (X).

Les Souverains qui veulent jouïr sur le trône, de la vénération de leurs peuples, doivent regner seuls, & ils n'y parviendront qu'en se dégageant du joug avilissant des Favoris.

CHA-



CHAPITRE II*.

Des Confesseurs.

INdépendamment des *Favoris*, il eſt une ſorte d'hommes dans les Cours *Catholiques*, dont les Princes ne ſauroient trop ſe défier. Leur but eſt de gouverner le Souverain: cela eſt d'autant plus odieux qu'ils ſe ſervent d'un des Sacremens les plus reſpectables de la Religion pour parvenir à leurs fins? Les *Confeſſeurs* briguent l'adminiſtration de la conſcience d'un Prince, comme on récherche & la Fortune & le Miniſtère: moins occupés à prêcher l'amour de la vertu à leurs Pénitens, qu'à placer leurs Créatures, & à ſe mêler de toutes les Intrigues, dans leſquelles ils affectent toujours de placer le nom de Dieu, ils font leur charge, comme un Courtiſan fait la ſienne, en tâchant d'écraſer tous ceux qui ſont un obſtacle à leurs projets (I).

Les Jeſuites ſont depuis longtems en poſſeſſion de diriger les conſciences des Souverains; leur *Société* regarde cette

prérogative comme un droit qui lui eſt acquis; & partant de ce principe, elle verroit avec peine, quelques fois avec mépris, un *Capucin* ou un *Minime* chargé de Confeſſer un Prince (II).

La Compagnie de Jeſus feconde en grands hommes & en hônnêtes-gens, a fourni dans differentes Cours des Prêtres vertueux, qui ne voioient le Souverain que dans le Confeſſional, & qui évitoient avec un ſoin extrême tout ce qui pouvoit approcher de l'Importunité, de l'intrigue & du manége. Les Souverains ne doivent prendre que de ſemblables ſujets, & comme il eſt difficile de faire un choix dans des matières auſſi graves, l'équité veut qu'ils chaſſent leurs Confeſſeurs, dès que ceux-ci deviennent Courtiſans.

Charles IV. que tous nos Hiſtoriens appellent communément le vieux Duc de Lorraine, avoit pour Directeur un certain pere *Donat*, pique puce, homme qui ne demandoit rien pour les autres, & qui ne vouloit pour lui que l'avantage de demeurer dans ſa place: Ce Religieux, qui regardoit comme un bien ſuprême la dignité oiſive de Confeſſeur de ſon Maître, qui ne pouvoit paroître devôt ſans dès-

déshonorer ſon Directeur, puiſqu'il paſſa ſa vie à violer le ſoir les traités qu'il avoit jurés le matin; ce *Donat* rebuté de la vie Monaſtique, préféra à la douce ſolitude du Cloître, la vie errante qu'il menoit avec ſon Maître, guerrier célébre, mais plus célébre avanturier encore. Que faiſoit le Diſciple de *St. François* pour ſe maintenir auprès du Duc? le métier de tous les Confeſſeurs: il lui paſſoit, par un accommodement auquel je n'ôſe donner un nom, les infidélités avec les Rois & avec ſa femme; & ce qui eſt de plus inouï, c'eſt que ce même *Piquepuce* eût l'inſolente audace d'écrire contre le mariage de la Ducheſſe *Nicole* avec *Charles IV.*, qu'il ſoutint nul, pour plaire à cette fameuſe Madame de *Cantecroix*, la concubine de ce Prince. J'ai en main cet Ecrit, fort rare, qui ſe trouva dans les papiers qui furent rendûs à ma famille après le Jugement de M. le Surintendant (III).

Des hommes auſſi indulgens ne ſont pas faits pour les Souverains, qui doivent à leurs peuples l'exemple des mœurs & de l'équité: au-reſte, ce n'eſt pas que je préſume aſſez de l'Eſpèce Roiale pour la croire moins ſujette que la notre aux foibleſſes

de

de l'humanité, & que je prétende que les Rois puiſſent ſe ſouſtraire au joug de l'amour ou au feu de l'age & des paſſions (IV).

Un Prince ſans Maitreſſe, dit le Sieur la *Beamelle*, *eſt bien eſtimable*, *s'il eſt auſſi ſans devotion.* Cet Ecrivain a raiſon, mais j'ai beau fouïller & parcourir du midi au nord les annales des Monarchies, je ne trouve que Charles XII., & le Roi de Pruſſe regnant, qui ſoient dans le cas ſuppoſé par Mr. la Beaumelle (V).

L'autorité dont les Prinçes jouïſſent, les menent par un chemin de fleurs aux plaiſirs que les autres hommes tachent de demêler à travers les epines: il faut conclure de-là, qu'il eſt moins aiſé aux Princes qu'aux particuliers, de s'exemter de l'amour & de ſe dégager des foibleſſes qu'il entraine avec lui. Heureux le Prince qui eſt aſſez maître de lui-même pour arrêter les premiers mouvemens d'une paſſion naiſſante; ſeur de vaincre dans cet inſtant critique, il réſiſtera toujours: mais s'il eſt forcé de payer le tribut à l'humanité, le choix de l'amante doit ſervir à l'excuſer. Agnes *Sorel* ſauva la France, Diane de *Poitiers*, Henriette

d'*En*-

d'*Entragues*, & la belle *Gabrielle* ne nuisirent à personne; d'autres ont protegé les arts, soutenû les malheureux, defendû la Cause des gens de Lettres, qui celebreront leurs bienfaits sans flaterie & feront passer leur nom à la posterité, comme on doit y transmettre les actions des belles ames, qui inspirent aux Princes l'amour de l'humanité & le gout des Lettres, sans lesquelles les Empires sont bientôt anéantis (VI).

Charlotte *Dessessarts* fut de toutes les femmes qui subjuguerent Henri *le Grand*, la seule qui n'aima point le peu de gens Lettres dont les Ecrits échaperent au feu des guerres civiles; mais si elle détourna son Amant de les proteger, elle ne l'engagea pas du moins à leur faire du mal: elle n'offença jamais que la Mémoire de Henri IV., en se livrant après la mort de ce Monarque, au dernier Cardinal de Guise, qui après en avoir eû trois enfans la maria au Maréchal de l'Hôpital, & celui-ci eût assez d'amour pour l'épouser & de courage pour ne pas en rougir.

De toutes les Maitresses de Louïs XIV, il n'en eut pas de plus douce & de plus ingenuë que la Duchesse de *La Valiere*; elle étoit née pour faire des heureux & pour

pour ignorer toutes les tracasseries de la jalousie, qu'un amour excessif lui faisoit ressentir malgré elle. La Marquise de *Montespan*, qui portoit dans toutes ses actions le brillant d'un esprit agréable & l'élévation de sa fortune, fit plus de maux qu'elle n'auroit dû, & ne fit pas tout le bien qu'elle pût; l'Evenement le plus singulier de sa vie, c'est la fortune extraordinaire qu'elle fit, sans le vouloir, à la personne qu'elle haïssoit le plus. Mad. de *Fontanges* avoit très peu d'esprit, & elle étoit par-consequent d'un caractère dangereux, ambitieux & toujours stupide; elle auroit nuï à toute la terre pour faire parade de son credit & servir, un protegé inconnû ou inutile; l'ivresse de la fortune l'avoit égarée au point, qu'elle ne faluoit plus la Reine: son Elevation dura peu, & il ne reste aujourd'hui de sa grandeur que le souvenir des maux qu'elle auroit pû faire, & ces Rubans que les femmes de Province portent encore sous le nom de *Fontanges*.

De pareilles Maitresses ne doivent point enchaîner un Roi, parce que leur hauteur excite des murmures & révolte le peuple; d'ailleurs l'esprit qui leur manque, est un garant qu'elles ne protége-

ront

ront point les Lettres, qu'elles n'encourageront pas les Artistes utiles, & que leur Amant ne pourra point trouver dans leur Commerce ces ressources qui délassent des embarras du trône, & qui entretiennent cette tendre confiance, si nécessaire à ceux que la Naissance a placés sur le trône.

Il est bien singulier, remarque le bel-esprit de notre siécle, *qu'on passât à Louis XIV. toutes ses Maîtresses, & qu'on ne voulût pas lui passer son Confesseur* : il parle ici du Pere le *Tellier*, Jesuite qui fut le tiran plutôt que le Consolateur de son Maître. Mr. de Voltaire devroit être moins étonné ; Les Maitresses du feu Roi ne se melêrent jamais de la *Constitution*, qui faisoit alors la grande affaire ; & le Pere le *Tellier* fit pour la *Bulle Unigenitus* de fausses lettres, de faux mandemens & mille autres indignités, qui le rendirent odieux aux Evêques, aux Moines, aux Champions des deux partis, & même à ses confreres les Jesuites. Je me rappellerai toujours, que le 29 Août 1715. nous étions dans l'Anti-Chambre du Roi, & que le Pere le Tellier, qui vouloit faire signer à Sa Majesté une nouvelle déclaration, ré-

rélative à cette malheureuſe affaire de la *Conſtitution*, ſe préſenta pour entrer chez le Roi. L'huiſſier de la Chambre lui refuſa la porte juſques à deux fois. Le Jeſuite naturellement bruſque, ôſa dire en s'en allant, *en me fermant cette porte, on ferme celle du Ciel au Roi*: Paroles puniſſables, qui annoncent un deſpote & non pas un Miniſtre de paix (VII).

Tout Souverain que je vois dans une liaiſon intime avec ſon Confeſſeur, ne me donne qu'une idée très médiocre de ſon mérite perſonnel & de ſon Gouvernement. La Maiſon d'Autriche, quoique plus puiſſante en poſſeſſions, étoit bien éloignée de la haute conſidération qu'elle a aujourd'hui dans l'Europe, lorſque les Jeſuites donnoient le ton aux Cours de Vienne & de Madrid. Monarques! ne voyez votre Directeur que dans le Tribunal Sacré, ou craignez d'être avilis par des complaiſances deplacées. Le trop fameux Hollandois qui quitta ſes Maîtres & la Religion de ſes Peres, pour courir après la faveur, le Duc de *Ripperda*, qui ſans aucun talent réel eut l'art d'éblouïr la Cour de Madrid & d'uſurper la premiere place dans le Miniſtè-

re,

re, disoit au Directeur de Philippe V., *ne voiez le Roi que pour écouter sa Confession & l'absoudre, mais je vous chasserai s'il me revient que vous lui parliez jamais des affaires de son Roiaume.* Ce trait qui n'est pas bien merveilleux, est peut-être le seul qu'on puisse citer à la gloire de Mr. de Ripperda (VIII).

Les Souverains ne sauroient être trop circonspects dans le choix de leurs Directeurs : comme ils ne sont pas faits pour justifier les defauts de ceux-ci, ils doivent avoir l'attention de ne choisir que des esprits justes & des cœurs droits, incapables de les tromper & de se tromper eux-mêmes.

Un homme simple, modeste & sans *alentours*, tel est celui qu'on devroit choisir: il y a trente Souverains dèshonorés dans l'histoire, dont l'opprobre est l'ouvrage de leurs Directeurs; une confiance aveugle les enhardit, & leur ambition ne fait qu'un saut du Tribunal de la Penitence au Ministère.

Que de maux à redouter alors? l'arrogance & la brigue disposent de toutes les dignités, le mérite est éconduit par l'insolente cagoterie, le Prince est avili, & la Religion est degradée (IX).



CHAPITRE III*.

Des Embelissemens de la Ville de Metz.

HEnri IV. écrivit, avant la Bataille de *Coutras*, ces propres mots à sa Maitresse: *si je suis frapé d'un coup mortel, mon dernier soupir sera pour Dieu, & l'avant-dernier pour vous.* Me voilà: la Ville de Metz est ma *Maitresse*, & le peu de tems que j'ai à vivre, m'autorise à dire deux mots sur ce que je voulois y faire encore. Celui qui me remplacera dans ce Gouvernement, me donneroit une grande marque d'estime, s'il vouloit suivre les projets que j'y ai commencés. Voici en quatre mots mes idées, que j'extrais d'un Memoire fort ample que j'avois fait pour mon fils.

Je ne doute point que le bien que je veux à cette Ville n'ait lieu, si Sa Majesté nomme à ma mort une personne dont je ne puis que me louër, comme mon collégue dans deux differentes places, & comme Citoien, vertu bien rare que je préfére à toutes les autres (I).

Pri-

Primo. Je desirerois qu'on continuât d'élargir les rües conformèment au dernier plan que j'ai approuvé au mois de Mars 1759; cela ne peut être que très agrèable & très utile: j'avoüe que ces changemens causent quelques dépenses, & des embaras momentanés aux proprietaires; mais les avantages qui en résulteront pour l'avenir, compenseront ces pertes au centuple.

Secundo. Il est de la même Importance de mettre la derniere main à la place que j'ai fait pratiquer devant la Catédrale: M. de l'Asserée, que j'ai fait Lieutenant de Roi à Metz, me manda il y a dejà quelque-tems, qu'il y a fait faire la parade; ainsi on poura en faire une très belle place d'armes; & la Place St. Loüis servira uniquement aux marchés publics.

Tertio. Je souhaiterois aussi qu'on fit finir le fer à Cheval qui descend de la Catedrale à l'endroit appellé ci-devant *les Degrés de Chambre*: cela doit faire un beaucoup d'œuil, si j'en crois le plan dont j'ai ordonné l'exécution.

Quarto. Il seroit bien avantageux qu'à la mort du Roi Stanislas, événement auquel je ne voudrois pas survivre, on

transférât le Parlement de Metz à Nanci : ce projet doit être saisi par mon successeur, empressé, comme il doit l'être, de faire de Metz une ville purement Militaire.

Quinto. M. de Nivernois, le beaupère de feû mon fils & mon ami, m'ayant determiné, un peu malgré moi, à fonder une Academie à Metz, je desire que cet établissement (dont les sujets qui le forment, ne me donnent pas une grande Idée) subsiste encore dix ans ; & dans le cas que cette societé Litteraire ne feroit aucuns progrés réels pendant ce tems, je révoque la Donation de soixante mille livres que je lui ai faite par contrat du mois de Février 1760, & j'entens que M. *Lançon* ou celui qui le remplacera dans la charge de premier Echevin, païe l'intérêt de ces soixante mille francs que j'ai pretés à la ville de Metz, à l'hopital ; il arrivera peut-être que cet Article de mon Testament anime les talens & excite l'émulation, ce que je souhaite plus que je ne l'espère (II).

Sexto. Je voudrois bien que les pensions mises par le Roi sur l'Evêché, sussent emploiées, à mesure qu'elles seront éteintes par la mort des Pensionnaires, à bâ-

bâtir un Palais Epiſcopal, qui embeliroit la nouvelle place d'armes: cela ne peut faire que beaucoup d'honneur à Mr. *de Montmorenci*, Evêque actuel, que j'invite à ſeconder mon deſſein.

A l'égard du Palais du Gouvernement, cela régardera mon ſucceſſeur: il eſt très logeable dans l'état où il eſt, mais ſi on le rebatit, je demande pour grace ſingulière, qu'on ne touche point à la chambre d'où j'ai vû le Roi ſortir en 1744 des bras de la mort; c'eſt un temple que la vénération & la reconnoiſſant doivent laiſſer ſubſiſter à jamais.



CHAPITRE IV.*

De la Marine.

QUAND je ne ſerois pas convaincû, que notre Commerce ne peut ſubſiſter ſans une *Marine* réſpectable, les efforts des Anglois à la détruire auſſi-tôt que nous voulons la former, me prouveroient évidemment cette verité; ainſi il ne ſuffit pas ſeulement d'avoir ce qu'on appelle une *Marine Militaire*, capable de ré-

résister pendant la Guerre à celle de vos Ennemis, mais il faut qu'elle existe en tout tems, & qu'elle serve dans la paix à proteger & à faciliter le Commerce. Or, dès qu'il est demontré qu'il nous faut toujours une Marine imposante, voions quels sont les meilleurs moiens possibles pour l'établir glorieusement; j'ai deux cent Memoires sur cet objet, que j'ai fait extraire par l'Abbé *Rome*, à qui je puis me fier, & je vais de toutes ces parties éparses, former un Corps qui pourra peut-être devenir utile dans les circonces.

La *Marine* est composée de trois sortes de personnes: les Officiers Militaires, les Officiers de Plume & les Maletots; dans le Corps desquels il faut comprendre les Bombardiers, Canoniers, & tous les ouvriers nécessaires aux manœuvres, à l'entretien & aux réparations des Vaisseaux.

Nous comptons aujourd'hui 914 Officiers de Marine, dont il n'y en a pas eû plus de 230 occupés pendant toute cette Guerre, en Europe & ailleurs; ceux qui restent dans les villes & qui coûtent prodigieusement au Roi, sont bornés à monter la garde de tems en

tems,

tems & à joüer; grand abus, auquel il faut remédier en établissant une Académie sur un nouveau pied, dans laquelle on enseigneroit le Commerce, & on discuteroit les avantages qu'il peut nous procurer rélativement aux autres Nations, & surtout à la Grande-Bretagne, l'ennemie inveterée de nos prospérités: & pour que ces leçons ne fussent point données sans fruit, il faudroit imiter les Anglois, qui ont de très bons principes que nous ne connoissons pas assez, & armer tous les ans quelques batimens, qu'on feroit monter par cette jeunesse, qui seroit commandée par un Officier sage (I). L'objet de ces Courses, dont le Ministère de la Marine détermineroit l'étendüe & la durée, seroit, de visiter les côtes, d'y étudier le Commerce & les mœurs des peuples, d'y lever tous les plans, & d'y faire par une bonne conduite cherir le nom françois (II). De telles occupations ou je me trompe fort, produiroient deux avantages considerables à la Nation; 1°. en formant d'excellens Marins capables de la servir dignement dans les tems utiles; 2°. des ressources réelles pour les progrés du Commerce, dont ces jeunes gens decouvriroient quelques bran-

chés nouvelles & intéressantes ; 3°. un Conseil dont je parlerai plus bas, établi pour juger de la conduite & des opérations de ces jeunes gens, en rendroit compte au Ministre de ce département, qui, pour exciter l'émulation, proportionneroit les recompenses à la qualité du travail (III).

Bien entendû, que le Commerce, auquel je demande que les Officiers de Marine s'appliquent en tems de paix, leur soit interdit rélativement à leurs Intérêts personnels : je régarde seulement les connoissances politiques & locales qu'ils pouront acquerir sur le Commerce des Nations, comme des accessoirs utiles à la science de la Marine ; les forces navales d'un Empire seroient bientôt anéanties, si on permettoit la moindre espèce de Commerce aux Officiers de Vaisseaux (IV).

Je voudrois aussi, qu'on établit dans chaque Port où il y a une Ecole, un Conseil composé de vieux Militaires qui ont servi avec honneur, pour examiner à leur rétour la conduite des Marins & les Etats de consommations de leurs subsistances & des Munitions, que quelques fois par foiblesse, deffaut d'attention & mê-

même par intérêt, on permet aux gens chargés de ces différentes parties, d'augmenter. L'examen fait à Verſailles par Mr. Berryer, ne peut pas faire effet, parceque ce Miniſtre, tout penétrant qu'il eſt, voit de trop loin; d'ailleurs un Officier, certain d'être vû de près par ſes ſuperieurs immédiats, eſt bien plus circonſpect, que lorſque ſa conduite ou palliée ou entièrement cachée, doit être examinée en gros par un Miniſtre, trop éloigné pour bien voir, & trop occupé de grands objets pour s'attacher efficacement aux petits détails qui en font de grands à la longue. Le Roi a beaucoup depenſé pour la formation complete d'un *Atlas Maritime* (ſi je puis me ſervir ici du mot d'*Atlas*), & malgré cela nous n'avons rien de parfait ni de ſuffiſant dans ce genre; je voudrois qu'on enrichît les cabinets de Marine d'une Collection générale de toutes les côtes connües; cela ne feroit pas d'un travail difficile, & cela nous feroit très-utile: j'invite Mr. Berryer d'y penſer; douze années de paix & trois millions rempliroient aiſement ce vaſte & glorieux deſſein (V).

Le Corps des Gardes de la Marine eſt

la pepiniere des Officiers de Vaiſſeaux; cette conſidération devroit engager à les inſtruire plus utilement qu'on ne fait; il ne ſuffit pas de leur apprendre *la Tactique*, *le Pilotage*, *les Manœuvres*; *les Sections coniques*, *les Fortifications* &c, il faut auſſi avoir le plus grand ſoin pour que l'ancienneté, quand elle eſt ſans talens, ne puiſſe parvenir au grade d'Officier; éloignez d'un, de deux & même de pluſieurs rangs, ceux qui dans des examens n'auront point ſatisfait aux queſtions qu'on leur a faittes, par-là vous éguillonnerez l'émulation, & le plus digne montera à l'*Enſeigne*. Pourquoi avons-nous ſi peû de bons Officiers d'Infanterie? c'eſt que les jeunes gens regardent une Compagnie comme une ſucceſſion, qui échoit à celui qui ſuit immédiatement; & la pareſſe des hommes eſt telle, qu'on ſe met rarement en état de mériter par le travail un rang auquel on eſt ſeur que le tems aménera (VI).

Je voudrois qu'on Cazernât à *Toulon* les Soldats de la *Marine* comme on le fait à *Breſt* & à *Rochefort*, & qu'on les exerçât avec plus de ſoin dans les Evolutions de notre Infanterie ordinaire; cela les familiariſeroit avec avec les Ma-

nœu-

nœuvres & le feû (VII). Pourquoi les Troupes de la Marine n'ont-elles point d'Inſpećteur? c'eſt ce qui me paſſe: j'ai eû autrefois différens Memoires ſur la néceſſité de cet Etabliſſement, que j'aurois tâché de faire valoir, ſi les variations dans le Miniſtère, ne m'en euſſent empêché. Je paſſe aux Officiers de Plume ſur leſquels je m'arrêterai plus long-tems.

Ce Corps qui, par ſon Inſtitution doit être ſubordonné au Militaire, veut depuis long-tems non-ſeulement marcher d'un pas égal avec lui, mais même uſurper une ſorte de ſupériorité, qu'il n'a obtenüe que trop ſouvent & trop legérement: ces Officiers de plume ſont la pepiniere qui fournit les premiers Commis au Bureau du département à Verſailles; & ſoutenûs dans tous les tems par ceux-ci, ils ont donné une extenſion trop conſidérable à leurs droits primitifs, auxquels il eſt important de les ramener, pour le bien du ſervice & la proſpérité de la Marine du Roi.

Pour obvier aux plus grands inconveniens, il faut borner les Officiers de plume aux fonćtions préſcrites par l'Edit de création du feû Roi; c'eſt-à-dire, qu'ils

qu'ils soient chargés du soin des revües, & de la garde des subsistances & des Munitions, & qu'on doit regarder comme une usurpation manifeste sur la partie du Militaire, tout ce qu'ils font & entreprennent au de-là de ces deux choses : car enfin, ce ne sont pas eux qui doivent être chargés, comme aujourd'hui, des approvisionnemens généraux, du commandement & de la police des Arsenaux, des détails des classes, des Constructions & des Armemens; il doit nécessairement être dangereux, de confier le détail des parties les plus importantes de la Marine, à des hommes qui ne souhaitent que de l'argent, & n'ont aucun Intérêt personnel ni d'Etat à la faire fleurir. Les vivres forment un objet essentiel pour la Guerre, mais principalement pour celle de Mer, où l'on est privé des ressources ultérieures qu'on peut se procurer sur Terre; ainsi je demande, que les Officiers de plume, plus susceptibles qu'un homme de condition de se laisser corrompre par un Entrepre-preneur, ne soient plus chargés à l'avenir du soin de les reçevoir du Munitionnaire qui a traité avec sa Majesté : on ne manquera pas de me dire, que les Offi-

ficiers du Corps Militaire goûtent toutes ces ſubſiſtances; ouï, mais quand! au moment, que les ordres ſont arrivés de la Cour pour armer; Quand on les trouve mauvais & qu'on les rejette, il n'eſt plus tems d'y remedier, parceque les vuës de la Cour ne demandent aucun retardement dans leur exécution. Qu'on juge donc des inconveniens qui peuvent reſulter de l'abus de cette confiance exceſſive qu'on a pour le *Corps de la plume.*

J'ai encore dans quelques portefeuilles des Lettres adreſſées à une perſonne en place, par leſquelles il conſte, que la mortalité qui devora l'Eſcadre de feu Mr. d'Anville, provint uniquement des Vivres qui étoient gâtés; où en ſera-t-on, ſi les choſes qui doivent faire vivre le Soldat, contribuent à ſa mort?

Il eſt peu raiſonnable auſſi, de laiſſer les claſſes des Matelots aux Officiers de plume: cette partie eſſentielle de la Marine, qui correſpond directement avec un Conſeiller d'Etat chargé de cette partie, doit être ſoumiſe à un Officier conſommé, & non pas à des écrivains.

Puiſque les manœuvres des Matêlots ſur un Vaiſſeau, ſont dirigées uniquement

ment par les Membres du Corps Militaire, pourquoi laiſſer ſur terre la police de ces gens-là à ceux de la plume; cela me paroît inconſéquent & contraire même à la ſubordination, qui ne veut aucun partage dans des cas ſemblables; parceque, pour entretenir cette ſubordination dans toute ſon activité, il faut que l'homme qui doit vous obéïr un jour d'affaire, vous connoiſſe avant cet inſtant déciſif, ſans quoi il eſt à craindre que vos ordres ſeront mal exécutés.

L'autorité qu'on a donnée aux Officiers de plume ſur les Matelots, opére un grand inconvénient, dont Mr. *d'Auriac*, Commandant pour le Roi à Toulon, m'a fait part; Quand un vaiſſeau eſt rentré dans le Port, & qu'il eſt deſarmé, que font les gens de la plume? gagnés par quelque argent, ils donnent de leur propre mouvement des congés à ces Matelots, & font paſſer, auprès du Commiſſaire lors de la revuë générale, ces abſences autoriſées pour des déſertions; cas graves auxquels on ne ſauroit remedier trop-tôt.

Autre abus, dont j'ai été informé de bonne part en 1754., la paye des Matelots étant beaucoup plus conſidérable

ſur

ſur les Vaiſſeaux *Marchands* que ſur ceux *du Roi*, il paroît aſſez naturel, que des hommes qui ne connoiſſent point l'honneur, & qui ne travaillent que pour de l'argent, courent où leur interêt les appelle; ainſi les Marchands qui cherchent les meilleurs Matelots départis dans les claſſes du Roi, les obtiennent ſans peine des Officiers de plume qu'ils gagnent. Je prens donc la liberté de propoſer au Roi deux moiens de rectifier un abus auſſi condemnable: le premier ſeroit, de remettre le Département des Claſſes aux Officiers Militaires, incapables de ſe laiſſer ſubjuguer par l'appas de quelques Louïs; le ſecond plus efficace encore, ſeroit d'accorder aux Matelots attachés aux Vaiſſeaux de Sa Majeſté, la même païe que celle qu'ils ont des Marchands: à ſolde égale ils preféreroient de ſervir ſur nos Flottes, par la raiſon que mieux deffenduës que celles des Marchands, ils y riſquent moins leur vie.

Avec de l'argent, noüs aurons des Vaiſſeaux, mais irons-nous en Mer ſans Matelots? Faiſons donc tout ce qui eſt poſſible & raiſonnable pour conſerver cette eſpèce précieuſe dans tous les tems,

tems, & surtout dans celui où le malheur des circonstances nous a mis.

Il n'est guères raisonnable, non-plus, de charger ces Ecrivains de veiller à la Construction des Vaisseaux. Il faut, pour présider à cette Construction, des talens qu'ils n'ont point, & qu'ils ne sont pas censés avoir; & je sais du même Mr. d'Auriac dont j'ai parlé plus haut, qu'au lieu de veiller à l'amélioration de la Construction, & à ce que les ouvriers s'emploient utilement, chacun dans sa partie, tout se borne à un *Appel du matin & du soir*: qu'ils fassent ces *Appels*, c'est leur devoir; mais qu'un bon Officier Navigateur & Géométre, préside à la Construction, parceque cette partie importante qui est de son ressort, ne peut convenir à un Officier de plume.

Je voudrois aussi, qu'au lieu de confier l'inspection des Vaisseaux à des Officiers de ce Corps, qui les laissent pourrir souvent avant de sortir de la Rade, on nommât un Officier du Corps Militaire, pour veiller à sa conservation, & le visiter lui-même, au moins deux fois par semaine, dans toutes ses parties essentielles; car il est naturel de penser,

que

que le Corps de la plume qui ne court qu'à l'argent, a interêt que tout dépérisse: je n'attaque ici personne directement, mais j'ai lieu de penser que des hommes qui ne peuvent aspirer aux dignités Militaires, s'en vangent en cherchant à gagner.

On dit que les choses vont plus mal encore dans nos Colonies; c'est donc là où je voudrois aussi qu'on apportât un remède aussi promt que les circonstances pourroient le permettre.

Je crois donc que l'on devroit remettre au Corps Militaire l'autorité plénière, le soin des Arsenaux & de tous les travaux rélatifs à la Construction; & à celui de la plume le depôt des subsistances, des Mnnitions & le soin des revuës: Il arriveroit alors que ces deux Corps, dont les fonctions seroient bien constatées, s'éclaireroient mutuellement, & que de cette animosité reciproque, il en naîtroit un bien pour la Marine: *Ex privatis odiis Respublica crescit.* (VIII)

J'ai parlé au commencement de ce Chapitre, de l'Etablissement d'un Conseil dans chacun des Ports importans du Royaume, & j'y reviens comme à un objet absolument essentiel.

Ce Conseil pourroit être composé du principal Commandant du Port, de douze Capitaines de Vaisseaux, de l'Intendant & des Chefs d'*Atelier*; il s'assembleroit une fois par semaine dans une salle bâtie à cet effet, & là on examineroit ce qu'il convient de faire pour exécuter les ordres de la Cour, accélerer le travail, remedier aux abus, faire punir les delinquants, & constater les services des Officiers qui se trouvent dans le cas d'être recompensés par la Cour; bien entendû que l'extrait des déliberations de ce Conseil seroit envoyé en bonne forme au Secrétaire d'Etat chargé du departement de la Marine, qui en rendroit compté au Roi, & prendroit en conséquence ses ordres dans le premier travail qu'il feroit avec Sa Majesté, pour le tout être renvoïé au Commandant du Port.

Comme il ne faut rien négliger dans tout ce qui importe au bien du Service du Roi, je voudrois aussi que les Officiers Généraux, présents alors dans les Ports du Royaume, eussent le droit d'assister dans ces Conseils avec voix déliberative, & qu'on permît à tous ceux qui ont des projets à présenter, de venir les discuter eux-mêmes dans le Conseil: je

me

me ſouviens d'avoir entendû dire à Madame *Maintenon*, qu'en 1689. cela s'étoit pratiqué plus d'une fois en préſence du feu Roi.

Les plaintes de toutes les perſonnes indiſtinctement attachées au Corps de la Marine, ſeront portées à ce Conſeil, où elles ſeront redigées avec les raiſons des deux parties, pour être enſuite envoiées à la Cour, ſi le cas eſt grave, ou être jugées par le Conſeil, ſi l'objet eſt de peu d'importance.

On pourra admettre dans les aſſemblées du Conſeil, excepté dans les affaires ſécrettes & dans les délibérations des cas graves, un certain nombre de jeunes Officiers, comme ſimples Spectateurs, & ſans qu'ils puiſſent non ſeulement y avoir voix, mais même y parler, à moins que le Préſident du Conſeil, ne juge à-propos de leur demander leur avis, qui ne ſera jamais compté, n'étant que pour voir s'ils entendent la matiere agitée.

Voilà en gros tout ce que je puis dire ſur cet important objet; les lumières de Meſſieurs les Miniſtres de la Marine ſupléeront à ce qui manque dans ce Chapitre: on verra bien que ce ne ſont ni

des Regles d'Amirauté ni un Code Maritime, que j'ai voulû faire; mon projet a été moins d'innover que d'indiquer, sur les différens Mémoires que de bons citoiens m'ont remis, les moiens les plus efficaces pour remédier aux abus, & retablir le bon ordre dans les différentes parties de ce service; je ne sais si j'ai réussi, mais je crois que mon zèle sera agréable au Roi, utile à ceux qui voudront approfondir mes reflexions, & funeste à ceux qui abusent de leur place.

Je n'ai travaillé que pour l'Etat, & je suis bien païé si les Remarques qu'on vient de lire, peuvent lui servir.



CHAPITRE V*.

Du Commerce en général.

ON voit par les dernieres lignes du Chapitre de la *Marine*, que j'avois terminé mon *Codicille*: c'est ainsi que je qualifie les Articles que j'ai travaillés après-coup; mais qui doivent à ma mort être inséparables de mon TESTA-

TAMENT POLITIQUE, c'est-à-dire en former une partie qui le suive nécessairement, sans quoi on ne présenteroit au Public qu'un ouvrage vuide & incomplet.

Depuis que j'ai écrit sur la *Marine*, il m'est parvenû, d'assez-bonne-source, des Mémoires & des Projets tendans à augmenter notre *Commerce* dans nos différentes Possessions, & à favoriser la Population, aux progrès de laquelle Mr. de *Mirabeau* auroit bien fait de se borner. Je me suis appliqué dans le peu de momens que j'ai à ma disposition, de lire avec attention ces Mémoires & ces Projets, & d'en former le Chapitre qu'on va lire, & que je soumets à la sagacité de Mr. le Controleur-Général, des Négocians, & de ceux de nos citoiens désintéressés qui aiment à concourrir au bien du *Commerce* & à l'avantage de la Patrie. (I)

On imprime, je ne sais dans quel endroit des Païs-bas Autrichiens ou de la Hollande, un *Journal* sous le titre *de Commerce*; je l'ai fait venir, je l'ai fait examiner, j'en ai même parlé au Sieur *Parent*, homme très instruit dans cette partie, & attaché aux Bureau de Mr.

Bertin, & tout ce qui m'eſt revenû de cet Ouvrage, tend à prouver que l'Auteur que je ne connois pas, ignore les matières qu'il traite, erre dans ſes calculs & ne remplit point ſon objet; c'eſt cependant un *Journal* de cette nature, que je voudrois que nous euſſions, à la place du *Mercure Galant* & de tant de petites feuïlles inutiles, qui courent Paris & la France un peu à la honte du ſens-commun. (II)

En attendant que nous aïons trouvé un homme aſſez courageux & aſſez expérimenté pour entreprendre cette beſogne, que le Gouvernement favoriſeroit, je vais mettre mes idées par écrit: Je ſerai content ſi elles en font naître d'autres qui puiſſent être utiles; j'aurai du-moins la gloire d'avoir preparé les voies, & c'eſt ce que je demande.

Le *Commerce* eſt la gloire d'un Etat; Point inconteſtable, d'après lequel il s'agit de ſaiſir toutes les différentes branches de cet arbre fécond, & de voir celles ſur leſquelles il eſt plus important de s'arrêter.

Les Revenus les plus aſſurés du Royaume ſont fondés ſur le Commerce que les François font; c'eſt donc ſe priver

moit dans cette ville 90 bœufs par ſemaine, mais que depuis la diminution du Commerce, que la Guerre a entraînée, il ne s'en conſomme que 26; que ce deffaut de Conſommation, ſenſible à bien des égards, le devenoit davantage encore, rélativement aux fabriques des Tanneries, qui de 400 étoient tombées à 346.

Voilà des choſes ſenſibles, dont les ſuittes doivent affrayer (eû égard aux autres objets) tous ceux que l'amour de la Patrie anime.

Adminiſtration du Commerce.

Après qu'on aura été obligé de convenir avec moi, que le Commerce de la Nation peut être regardé comme la partie la plus eſſentielle de l'Etat, ſoit par la ſituation du Royaume, ſoit par la Nature du ſol, la température du climat, le merite des fruits qui croiſſent dans les parties ſeptentrionales & méridionales, & l'utilité & l'agrément des matières qui ſe fabriquent dans nos Manufactures, on ſera obligé d'avoüer, que le ſoin le plus important du Gouvernement doit-être, d'établir une forme fixe

&

& conſtante d'adminiſtration dans le Commerce ; & le meilleur moien d'y parvenir eſt, de ſe remplir d'abord l'imagination des parties capitales de notre Commerce, peſer le tout, & établir une forme conſéquente & autant invariable que les circonſtances le permettront (V).

IDÉE GÉNÉRALE DU COMMERCE,

OU

Le Commerce de la France, conſideré dans ſes principales branches, & dans différentes parties de ſes Poſſeſſions.

POUR cooperer à l'établiſſement du projet d'*adminiſtration* que je viens de propoſer dans le moment, il faut entrer avec ordre dans l'examen des différens reſſorts qui donnent le mouvement au Commerce de la France. Le Commerce doit être conſideré comme un vaſte édifice, placé ſur quatre Colonnes, qui s'abbattront, ſi elles ne concourrent point réciproquement à ſe ſoutenir: ôtez le piedeſtal d'une ſtatüe, la ſtatüe tombe; il

ver de cette ressource essentielle, ou en suspendre les effets, que de ne point cooperer à tout ce qui peut faciliter le Commerce à la Nation.

Parmi les grands objets qui forment la partie la plus considérable du Commerce de la Nation, les fruits que la terre produit, en composent une des branches les plus étenduës & les plus repetées; Or on ne sauroit donner une trop grande aisance à ce debit, qui entraînera des desordres, qui deviendront généraux, dès qu'on arrêtera le Cours par les moindres obstacles.

Manufactures.

On ne sauroit trop protéger celles que nous avons dans le Royaume ; & la meilleure protection qu'un Souverain puisse accorder à ces sortes d'Etablissemens, qui seuls soutiennent les Empires, c'est de leur donner en tout tems cette activité qui augmente les choses fabriquées, encourage le Manufacturier, & tient l'Artiste en haleine par un travail successif & continû; si les Fabriques sont suspendues par des interruptions de travaux, le propriétaire se décourage, la consom-

mation est ralentie ; & les Cooperateurs, qui sont mal payés ou qui cessent d'être incessamment employés, se desespérent, & pour se mettre à l'abri de la misère qui les menace, ils vont chercher un sort plus doux sous un ciel étranger, la population tombe, la consommation des denrées diminuë, & les Etrangers s'enrichissent, comme ils l'ont toujours fait, de nos pertes.

Lyon, *Abbeville* & *Sedan* me fournissent des preuves victorieuses de ce que j'avance ; & depuis que les malheurs de la Guerre ont mis à bas une quantité étonnante de Metiers qui étoient en pleine activité pendant la Paix, les espèces numéraires ne circulent point à-beaucoup-près avec autant d'abondance. La raison de ma remarque est très simple ; Une partie des effets qui proviennent de nos Fabriques étant versée dans les Indes Occidentales, on nous a donné en échange des matières d'or & d'argent, des pelleteries &c. ; d'où il s'ensuit, que ces envois d'éspéces étant proportionnés à la consommation des effets provenans des Manufactures, doivent diminuer, à mesure & en raison de la diminution des envois de ces mêmes Effets (III).

Na-

Navigation.

Il me paroît inutile de prévenir les Lecteurs, que je ne puis mettre de l'ordre dans ce que j'écris: je lis sur un objet, je réfléchis d'après ma Lecture, & je vais en avant sans chercher un ordre métodique, que ceux qui voudront arranger les Ecrits que je laisserai à ma mort, mettront, s'ils le jugent à-propos.

Depuis cette malheureuse Guerre, notre Navigation dépérit & tombe dans une sorte d'anéantissement; les pêches de la Baleine, de la Moruë & du Hareng sont abandonnées, parcequ'on ne peut s'y livrer sans risque, & de cet abandon il résulte, que les Puissances qui sont en Paix, ou celles qui ont la supériorité sur la Mer, profitent de nos désavantages, & nous font acheter ce que nous leur apportions autrefois.

Par cette Inaction forcée & presque nécessaire, les Sucres, le Caffé, l'Indigo & le Tabac de nos Colonies ne passent plus en France, & l'argent sort du Royaume pour païer les denrées que les Etrangers nous fournissent; & les habitans des Isles ne trouvant pas les moiens

de donner Cours aux productions de leur sol, en discontinuent la Culture, & quittent leurs habitations pour passer aux Anglois; Voilà des faits qui me sont revenûs de bonne part, & qui occasionnent le dépeuplement de nos Isles, dont la population nous est très importante. Cette cessation de transport décourage nos Matelots, qui sachant que l'oisiveté les conduit à la misère, passent chez les Etrangers, dès qu'ils se voient sans occupation. Joignez à tous ces maux, les diminutions considérables dans les Droits d'entrée, de passage & de sortie, vous verrez que la Navigation devient un point important de notre administration, sur lequel on ne sauroit veiller de trop près (IV).

Consommation.

Je reviens sur mes pas; mais cela ne fait rien. Je ne puis me dispenser de rapporter le fait suivant; il justifiera combien une branche de Commerce en fait tomber d'autres.

Il n'y a pas long-tems que Mr. *l'Escalopier*, Intendant de *Tours*, nous mandoit, que pendant la Paix, on consommoit

il en est de même des quatre parties dont je parle ici, sans lesquelles il n'y a point de Commerce réel dans un Etat.

La premiere de ces parties reside dans l'existence réelle du superflû des fruits de toute espèce qu'on récüeille, à quelques années près, toujours abondamment dans le Royaume, & dont cette superfluïté est versée dans les païs étrangers, ou par une vente pécuniaire, ou par un échange avec d'autres fruits ou d'autres marchandises.

La seconde consiste dans l'excédant des matières produites par la culture des arts; cet excédant trouvera sa circulation de la même maniere que le superflu des fruits.

La troisième existe dans l'or & l'argent monnoié, qui court dans l'Etat, pour la subsistance de tous les membres qui le composent.

La derniere enfin, dans la Navigation, au moien de laquelle on fait les exportations du *superflû* & les importations du *nécessaire*.

Ces quatre parties, qui renferment par leurs subdivisions tout le Commerce de la France, étant bien administrées, il est

est hors de doute, que le Royaume sera toujours florissant & par conséquent heureux.

Je m'étendrois bien d'avantage sur ces différens objets, s'ils n'étoient pas renfermés dans un Manuscrit qu'on m'a confié, & que je compte faire imprimer si je survis à ma fluxion, qui malgré Mr. *Senac*, finira par m'emporter bientôt: je le sens par la diminution continüe de mes forces, qui n'ont depuis quelques mois d'autres alimens que mon Zèle pour la personne du Roi & le desir que j'ai d'être utile à ses sujets.

Ce Manuscrit, qui est un ouvrage bien pensé & murement réflêchi, me vient de bonne main: il est intitulé, *Histoire des Révolutions du Commerce & des meilleurs moiens possibles de le rendre florissant dans toutes ses branches.* Je crois que je ferai un bon présent à l'Etat en rendant public un Livre dont le titre annonce l'importance & l'utilité.

Agriculture.

Mr. le Controleur Général m'a communiqué un projet dont il doit parler incessamment dans le Conseil de Sa Ma-

jesté;

ſté; il eſt beau, & je l'ai ſaiſi avec empreſſément, parcequ'il eſt utile: il s'agit d'établir dans chacune des Généralités du Royaume une Académie d'agriculture, dans lesquelles on examinera tous les objets analogues à cette partie, qui devient en France la branche la plus féconde du Commerce; on y fera des expériences rélatives à la Culture des Terres & aux moiens les plus efficaces pour augmenter leurs productions diverſes; toutes ces choſes importantes étant traitées avec ſoin, ſeront rendües publiques poür l'avantage des peuples, & les Academies quoique très éloignées les unes des autres, correſpondront entre elles pour le bien Général, & le Roi informé des progrés de ces Académies, honorera de ſes recompenſes ceux qui auront donné les meilleurs Mémoires; & quand l'autorité roiale ſera réquiſe pour des objets dont l'exécution demande un ordre, Sa Majeſté donnera un Edit, ou telle déclaration & Ordonnance qu'il conviendra: ſi comme je n'en doute point ces Académies ont lieu inceſſamment, leurs ſuccés ſufiront ſeuls pour immortaliſer l'adminiſtration de Mr. Bertin (VI).

Si

Si les membres qui composeront ces diverses Académies tendantes toutes au même but, me croient, ils commenceront par s'attacher aux moiens capables d'augmenter les Laboureurs : je sais qu'on va me dire ce qu'on m'a rabuché mille fois depuis que je suis dans le Ministére, que nos recruës & la levée de nos Milices en enlevent trop ; mais c'est un mal néceſſaire, & ce seroit un bien également néceſſaire de trouver jour à le reparer ; d'ailleurs la Guerre ne durera pas toujours, & les succés qui rendent nos Ennemis orgueilleux, changeront, & leur inflexibilité avec eux : ainsi on peut prévenir la paix, & travailler pour elle.

Je trouve que le Laboureur païe trop ; on le taxe en raison des Terres qu'il cultive, & je voudrois qu'on ne le taxât que proportionement à la récolte qui provient de ces mêmes Terres : deux motifs m'engagent à faire ce vœû ; le premier, c'est que les Laboureurs n'étant que Colons des Terres qu'ils cultivent, l'imposition qu'on met sur elles, devroit regarder le propriétaire, à qui ils payent, *bon ou mal an*, la redévance convenuë (VII).

Le

Le ſecond, c'eſt que toutes les années n'étant point égales, la grêle, la gelée, les ſechéreſſes, ſi communes dans les Provinces méridionales du Royaume, diminuent la révolte, & ſouvent la réduiſent à rien; or ce malheureux fermier n'eſt-il pas aſſez à plaindre, de ſe voir enlever le fruit d'une année de travail & de ſueurs, ſans qu'on augmente ſes maux par une taxe, d'autant plus exorbitante, qu'elle roule ſur un objet dont il n'a pas joüi. J'avouë que quand ces malheurs, qui occaſionnent une diſette de récette, ſont généraux, nos Intendans font dreſſer des procés verbaux qui conſtatent la ſtérilité occaſionnée par un orage ou par quelque autre accident, & alors on fait une diminution générale ſur la taille impoſée aux habitans de la ville, du Bourg ou du village qui a été expoſé à ce malheur; mais quand les accidens dont je parle, ne ſont tombés que ſur quelques particuliers, la diminution, qui dans le fond ne devient qu'une demi-juſtice, n'a pas lieu, & le ſujet ruïné paye ſouvent plus que le citoien qui vit de ſes revenûs.

La Taxe perſonelle que Mr. le Maré-

chal de Vauban vouloit introduire, a ſon bon & ſon mauvais: je dirai un mot plus bas d'une Idée qui me fut donnée par écrit, dans le tems que Mr. de *Silhouëtte* entra dans le département des finances. Des Politiques écrivant ſous le nom de citoiens Anglois, ont prétendû dans des petites brochures que je me fais lire de tems en tems, que l'intérêt de nôtre Gouvernement eſt, de tenir le païſan dans un état au-deſſous de l'honnête médiocrité; ce ſiſtéme eſt faux, & Henri le Grand formé par les ſages conſeils de Mr. de Sulli, ſavoit que la richeſſe de l'Etat, dépendoit de l'opulence de ſes Colons; puiſqu'il diſoit *qu'il vouloit à l'avenir que tout Païſan françois pût mettre une poule dans ſon pot tous les dimanches*; pour ſentir juſqu'où ce Monarque vouloit porter ce bien-être, il faut reflechir qu'on ne ſervoit à Henri IV. & à la Reine, qui mangeoient tous les jours enſemble, que cinq plats, y compris la ſoupe, & que ces Entremets qui aiguiſent aujourd'hui nôtre goût & dérangent nos ſantés, n'étoient pas encore connuës ſous le Regne d'un Prince qui diſoit *il faut que nous ſortions à-pié, parce que ma femme a beſoin de mon coche.*
Nous

Nous sommes dans un tems plus brillant, mais est-il plus heureux?

Il n'est & ne peut être de l'intérêt d'aucune Puissance, de tenir leurs Laboureurs dans un état de pauvreté, parceque le Païsan épuisé ne païe point les tailles, se décourage, & va chercher un sort moins affreux chez des voisins qui lui tendent les bras; d'ailleurs plus un sujet est aisé, plus il est fidèle, parceque l'Intérêt de tous les hommes est de conserver leur fortune: voyez le païsan *hollandois* qui est *libre*, & le païsan *allemand* qui est *Esclave*; vous verrez des gens aisés concourir par leur obéissance, à la gloire des Etats réspectifs dans les quels ils vivent: jettez un régard sur la Corse, & vous verrez que la rébellion de ces Insulaires provient de leur Misére; si le Corse avoit des fonds à ménager, il cesseroit de se révolter: j'en appelle à tous ceux qui ont une petite fortune en argent, ils se rétirent tous dans les villes maritimes qui sont en possession des Génois. La constitution de certaines Etats peut exiger qu'on y tienne les Païsans dans la servitude, mais jamais dans la misère, par ce qu'il est un principe qui doit être reçu par tous les

peuples, qui dit, qu'un ſujet aiſé fait la richeſſe & la ſeureté de ſon Maître, attendû qu'un homme qui vit dans une douce honnetêté ne cherche point à bouleverſer l'Etat pour rendre ſa fortune meilleure (VIII).

Je n'excepte pas même de la régle générale que j'établis ici, les païs orientaux, où le Souverain eſt déſpote, & où le ſujet n'a qu'une fortune précaire, qu'on pouroit appeller un dépôt que ſon Maître peut lui démander tous les jours.

Des Artiſtes.

J'ai vu avec ſurpriſe dans un livre (qu'on croit mal-à-propos traduit de l'Anglois, & qui eſt intitulé, *Remarques ſur les avantages & deſavantages de la France & de la Grande-Bretagne relativement au Commerce*) que les apprentiſſages, les Maitriſes, & les Statuts qui les dirigent, ſont un obſtacle au progrès des arts, & par conſéquent à celui du Commerce; à cette reflexion fauſſe & deplacée, je prendrois cet homme pour un Anglois mal inſtruit des uſages de la France.

Com-

Comment voudroit-on que dans un Royaume auſſi étendû, & ſurtout dans Paris, où l'univerſalité du débit des marchandiſes n'eſt pas permiſe, parceque les Maitriſes y ſont plus générales que dans les petites Villes de nos Provinces, comment voudroit-on que le Chapelier pût vendre de la ſoïe ou du galon, par exemple? que reſulteroit-il de cette licence accordée dans un Paris ou dans un Lyon? le depériſſement des Manufactures de chapeaux, d'étoffes de ſoïe & de galons, parceque ces trois Manufactures qui n'ont aucune connexité entre elles, ne peuvent être dirigées par le même propriétaire, ſans que l'une ne brille aux depens de l'autre, ou pour mieux dire qu'elles ne s'entrenuiſent mutuellement. D'ailleurs les Corps de metier ſont des eſpèces de Sociétés animées du même zèle, mais toujours rivales; l'objet de ceux qui les compoſent, eſt de ſe diſtinguer par l'empreſſement qu'ils ont à fabriquer ou à fournir les meilleures Marchandiſes : ſe plaindre que ces Corps ont des Statuts, c'eſt trouver mauvais que des Troupes aient une diſcipline. L'Auteur que je contredis ici, ne veut pas qu'on paye les Maitriſes, c'eſt-à-

dire le droit de se faire agréger à un Corps; & moi, pensant bien differemment que cet homme, je dis que ces dépenses & l'examen qu'on fait subir aux aspirans qui ne sont pas fils de Maitres, sont très-nécessaires pour arrêter les efforts indiscrets des ignorans. Il faut raisonner sans humeur, & convenir que celui qui se présente pour entrer dans un Corps de metier, a, en se montrant, autant d'ennemis qu'il y a de Membres dans ce Corps, parceque chacun d'eux est jaloux de voir dans l'aspirant un rival, qui peut le surpasser & lui ôter son débit; ainsi il l'examine avec sévérité, & s'il n'a des talens réels, il sera renvoié, & les frais de son apprentissage seront perdûs: cette conduite est une leçon qui arrête les étourdis, & qui fait sentir la nécessité de l'application & du travail. Mais, dit le même homme, il arrive souvent qu'un Artiste fameux n'aïant pas les moiens de païer Sa Majesté, se verra privé de travailler, & reduit à la dure nécessité de voir son talent anéanti. Je repons à cela, que celui qui parle ainsi, ignore les Usages de la France: Qu'il sache donc ce prétendû Anglois, qui veut raisonner sur nos Arts &

sur

fur notre Commercé, qu'à Paris il y a pour ces fortes de gens des lieux de *Franchise*, où, fans crainte & fans Maitrise ils ont le privilège d'y exercer leurs Arts; tels font *le Temple*, *l'Abbaye de St. Germain*, *le Cloître de* St. Jean de Latrane, *les Quinze-vingt*, *le Palais-Royal* & plusieurs autres aziles facrés, où l'artisan eft à l'abri des visites & des insultes.

A l'égard des Provinces, nous en comptons plusieurs, où il y a de ces retraites privilégiées pour les Artistes; & d'ailleurs les droits de Maitrises font très peu considérables dans celles où il n'y en a pas: l'artisan peut aisément en amasser le prix en travaillant comme Compagnon chez un maitre de fon art.

Ces détails, diront ceux qui font profession de me critiquer depuis 50 ans, font de ces petites choses qui ont toujours occupé le Maréchal de Bell'isle; je repondrai à ces gens de mauvaise humeur, que tout ce qui peut intéresser l'Etat & fes peuples, m'a toujours parû digne de mon attention: je puis me tromper, mais je mourrai avec mon Erreur. (IX)

Des Commerçants.

Depuis quelque tems je vois avec douleur, que la plûpart de ceux qui se sont enrichis dans le Commerce, rougissent de leur premier état; dès qu'ils sont devenûs riches, ils le quittent, & saisis d'une vanité ridicule achetent des Charges qui les ennoblissent: je veux dire, que de Négocians considerés, ils deviennent des Nobles ridicules.

Je crois cependant avoir trouvé le moien d'arrêter cet amour-propre deplacé, & le Roi qui m'a fait l'honneur de me demander plusieurs fois ce que je pensois sur cet objet, a resolû d'ennoblir à-l'avenir les Négocians dont l'industrie, le zèle & la probité auront fait honneur au Commerce; les Sieurs *le Couteulx* en sont une preuve, & ils ne sont pas les seuls.

Il n'est pas douteux qu'un Négociant qui verra qu'il peut acquérir des dignités sans sortir de son état, se fera un principe d'y demeurer, parcequ'alors il pourra réunir le glorieux à l'utile & les honneurs à l'argent (X).

On a ennobli depuis quelques années plu-

plusieurs Chirurgiens, à qui on a permis de continuer l'exercice de leur Art; pourquoi des Négocians, également utiles dans leur partie, seroient-ils privés de cet avantage?

TAXE PERSONELLE.

J'ai dit plus haut qu'on m'avoit remis un Mémoire sur cet objet; je crois qu'il n'est pas assez long pour qu'il ne merite pas d'être inseré ici en entier; le voici: je n'en dirai mon sentiment qu'après; j'invite ceux qui me liront d'en faire autant.

MÉMOIRE

Sur une Taxe Personelle.

„ On compte dans le Royaume vingt „ millions d'habitans; j'en reduis le nom- „ bre à dix-huit millions. Je veux que „ chacun d'eux indistinctement soit te- „ nû de païer vingt livres au Roi: ce „ Total forme une somme de trois cent „ soixante millions, beaucoup supérieu- „ re à celle que Sa Majesté retire tous „ les ans de ses sujets, dix-fois plus fou-

„ lés qu'ils ne le seroient par ce nouvel
„ arrangement. Ce que j'avance a l'air
„ de renfermer plus d'un paradoxe,
„ mais qu'on m'écoute, on cessera de
„ me trouver en contradiction.

„ S'il est vrai qu'on ait levé annuel-
„ lement depuis quelque tems une som-
„ me excédante celle de 360 millions
„ sur les peuples, il est prouvé très clai-
„ rement, que la quatrieme partie de
„ cette *Cotisation* entre dans les coffres
„ des préposés: mais cela n'est pas tout;
„ en mettant cette Taxe Personelle,
„ que j'établirai dans le moment de ma-
„ niere à éviter les inconvéniens, si je
„ fais voir que le Roi gagne plus d'un
„ million & demi en sus, sans qu'il en
„ coûte un denier au peuple, je crois
„ que je n'aurai pas perdu mon tems.

„ En établissant la Taxe Personelle,
„ Sa Majesté n'a plus besoin des *Inten-*
„ *dans* des Provinces, qu'ils éblouïssent
„ & qu'ils ruïnent par leurs dépenses".
Il est vrai qu'ils nous marquent tous les jours (je ne sais pourquoi) qu'ils se ruïnent; j'en excepte toutes fois quatre ou cinq, & entre autres celui de Normandie, Mr. de Brou *&* *Mr. de* la Galaiziere, *dont je suis infiniment satisfait. Quelques* Lorrains *prevenûs ont*

eu

eu beau écrire contre le pere, & contre son fils, qui l'a remplacé, le mérite & les services réels l'emportent sur les cris de la populace & de la Noblesse animées: le pere & le fils sont deux hommes excellens, propres à trouver place ici dans le Ministére; l'Abbé Rome *que j'ai chargé plus d'une fois d'examiner leur conduite, m'en a parlé avec admiration, & sa probité est un seur garant qu'il ne les a pas flatés* (*).

„ Quelle est la charge d'un Intendant? c'est de veiller sur la perception
„ du vingtieme & des Taxes ordinaires
„ & extraordinaires, de faire procéder
„ au tirage des Milices, de présider à la
„ construction des ponts & chaussées,
„ d'avoir l'œil sur les Hôpitaux Militaires & sur les subsistances des Troupes
„ qui sont répanduës dans leurs Généralités, & enfin de faire accorder des dédommagemens à ceux dont les champs
„ ont été maltraitées par les rigueurs de
„ la saison ou par l'intemperie de l'air.
„ Or

(*) On a crû devoir insérer en caractères Italiques les lignes qui precédent, parceque M. le Maréchal de Bell'isle s'interrompant dans le *Mémoire de la Taxe Personelle*, y parle lui-même.

„ Or si je prouve que la Taxe Perso-
„ nelle éteignant toutes les autres, il ne
„ faut plus d'Intendans pour y faire pro-
„ céder, sur tout depuis l'Etablissement
„ des *recruës Provinciales*, dont le soin est
„ remis à des Commissaires particuliers;
„ on peut dis-je, se passer d'Intendans,
„ parceque ces mêmes Commissaires se
„ chargeront aisément de la levée des
„ Milices en conséquence des ordres di-
„ rects qu'ils en recevront du bureau de
„ la Guerre; les bureaux des Trésoriers
„ France répandus dans le Royaume, se
„ chargeront de la partie des ponts &
„ chaussées qui leur appartient par la
„ création de leurs charges, les Com-
„ missaires des Guerres feront sous les
„ ordres du Ministre au Département
„ de la Guerre, la Police des Hôpitaux
„ & des Magasins Militaires, comme
„ ils la font aujourd'hui sous les ordres
„ des Intendans; & enfin la permanen-
„ ce de la Taxe Personelle qui ne hauss-
„ se ni ne baisse, mettant les Com-
„ munautés dont les recoltes auront été
„ outragées, dans le cas de n'avoir plus
„ de plaintes à faire, l'intervention des
„ Intendans devient encore inutile dans
„ cette derniere partie.

„ Il

„ Il n'eſt pas conçevable combien le „ Roi & les peuples gagneroient à la „ ſuppreſſion des Intendans; indépen„ damment de ce qu'ils coûtent aux „ Provinces & au Prince, ils ont ſous „ eux une foule de prétendus *premiers Se„ cretaires*, petits tirans qui déshonorent „ leurs Maîtres en pillant ſous ſon nom, „ & en favoriſant toutes les rapines de „ ceux qui les aſſocient à leurs traités; „ joignez à ce peuple rongeur d'autres „ ſang-ſuës, au nombre de près de trei„ ze cent, répandûs dans tous les bail„ liages, Préſidiaux & autres ſiéges de „ Juſtice, ſous le nom de *ſubdelegués* „ de l'Intendance, hommes ſouvent avi„ des qui font les Intendans dans leur „ petit diſtrict, & protégent les frau„ des, au gré de leurs intérêts. Je pré„ viens une fois pour toutes, que ce „ que je dis ici & ce qui ſuivra, n'eſt „ point général, & que les honnêtes gens, „ comme il s'en trouve chez les Sécré„ taires & les ſubdelegués d'Intendan„ ce, ſont toujours à l'abri des appli„ cations.

„ Autre avantage eſſentiel qui réſul„ tera de la taxe perſonelle:

„ Plus de fermiers généraux, plus de

„ Com-

„ Commis de Doüanes, plus de Com-
„ mis, plus de gardes aux Barrières, &
„ par-conféquent le peuple, fur qui
„ tous ces gens-là vivent, fera foulagé au
„ moins de vingt-quatre millions, que
„ les fermiers généraux & leurs prépo-
„ fés, emportent chaque année fur le
„ Royaume, foit en bénéfice effectif,
„ foit en gages & en appointemens.

„ L'Impofition de la Taxe perfonnelle
„ fuppofe néceffairement que le tabac,
„ les fels, les toiles peintes, &c., fe-
„ ront déclarées Marchandifes libres,
„ & que l'entrée de celles que les E-
„ trangers voudront importer dans le
„ Royaume, y fera permife; parceque
„ deux avantages réfulteront de cette
„ tolérance: le premier naîtra de l'em-
„ preffement des Nationaux à former
„ des Etabliffemens & des Manufactu-
„ res, qui par la ceffation des droits
„ diminueront de près de moitié le prix
„ de toutes les denrées prohibées au-
„ jourd'hui. Ce que je dis fera fenfible,
„ fi l'on veut confidérer ce que coûte le
„ tabac en Alface, où il eft rendû *Mar-
„ chand*, avec ce qu'on le vend à Paris
„ & ailleurs, où l'on eft obligé de le pren-
„ dre des fermiers généraux: le fecond

„ avan-

„ avantage proviendra de l'abondance
„ que les importations étrangéres produiront dans le Royaume, abondance qui ne manquera pas de baiſſer le prix des Marchandiſes, parceque l'étranger qui voudra apporter dans l'Etat des Marchandiſes de la même nature que celles qui s'y fabriquent, ſera obligé de les donner à meilleur marché pour avoir la preférence, ou de démeurer chez lui.

„ Les Receveurs généraux & ceux des Tailles, dont les Emplois raportent jusqu'à quinze & vingt pour cent, pris ſur le peuple, ſeront ſuprimés, & nombre de millions payés de moins, ſoulageront l'Etat d'autant; le ſeul tréſor Roial ſubſiſtera pour reçevoir la taxe des Comunautés, qui ſeront obligées de les remettre en nature ou en lettres de change.

„ Autre avantage; la Taxe perſonnelle rendant inutiles *les Aides*, il faudra en ſuprimer les *Cours*, qui coûtent beaucoup au Roi par les gages annuels que Sa Majeſté leur paie.

„ Tant de dépenſes onéreuſes à ſuprimer doivent ouvrir les yeux de ceux que les talens ont appellés au Miniſtére,

„ &

„ & les engager à examiner mon pro-
„ jet dans toutes ſes parties.
„ Reſte maintenant à former l'ordre
„ de la perception de cette Taxe, pour
„ faire au Roi la ſomme de trois cent
„ ſoixante millions, qu'elle doit lui pro-
„ curer dans tous les tems.
„ Dans mon arrangement il n'y a point
„ de ce qu'on appelle de têtes mortes,
„ je veux dire des gens qui par leur état
„ ne paient rien, comme les Capucins
„ & autres Ordres de Réligieux de la
„ même eſpèce, les Veuves qui païent
„ peû, & les pauvres qui ne païent
„ rien.
„ L'ordre de mes diſpoſitions conſé-
„ quentes & rélatives à la Taxe perſon-
„ nelle, va préſenter un tableau net &
„ précis qui ne laiſſera du louche que
„ dans l'eſprit des Citoiens mal-inten-
„ tionnés.
„ Prenons la ville la plus conſidérable
„ du Royaume & par-conſequent *Paris*,
„ & voions de quelle manière la Taxe
„ perſonelle doit être levée dans cette
„ Capitale.
„ Il y a dans Paris un million d'ames;
„ je ne garantis pas la juſteſſe de ce
„ Calcul, mais je raiſonne d'après la
„ ſu-

„ ſupoſition générale que Mr. de *Voltai-*
„ *re* contredit.

Nombre des habitans.	Sommes qu'ils doivent païer.	Pauvres ou païes mortes.	Rel. mendians.
1000000.	20000000.	50000.	1710.

„ Ainſi il faut défalquer ſur les païes mortes le nombre

. . . . . . 51710.

„ A l'égard des *pauvres ou payes mor-*
„ *tes*, qui, ſe montant à cinquante mil-
„ le, font dans les vingt millions un *de-*
„ *ficit* d'un million, on le prendra *au*
„ *ſou la livre* ſur la valeur en Biens-fonds
„ des Revenûs des propriétaires; par
„ ce moien l'Artiſte, qui vit du ſeul
„ produit de ſon induſtrie, ne ſera
„ point foulé par cet excédant. Les Di-
„ recteurs des vingtièmes ont l'Etat des
„ biens-fonds de tous les propriétaires
„ du Royaume, & il faudra les obliger
„ de les remettre fidèlement aux Offi-
„ ciers municipaux de chaque ville.

„ Puiſque je parle ici des Directeurs
„ du vingtième, je dois dire, que le Bu-

„ réau général de Paris, dont la Régie „ coûte au Roi & par-conſequent à l'E- „ tat, au moins vingt mille écûs, & „ les 32 autres bureaux des Généralités „ du Royaume au moins quarente mille „ francs chacun, font un objet immen- „ ſe, dont le peuple ſera déchargé.

„ A l'égard des Réligieux mendians, „ je ne les ai point compris dans le tableau „ général des païes mortes, par la rai- „ ſon que leur célibat, nuiſible à la po- „ pulation, ne doit pas être favoriſé; „ mais comme il ne ſera pas aiſé de fai- „ re païer les Capucins & quelques au- „ tres de la même eſpèce, qui ne poſ- „ ſédent point de Biens-fonds, il ſera „ juſte d'imputer leur taxe ſur les autres „ Ordres & les riches Bénéfices, dont „ l'opulence ſemble inſulter aux mal- „ heurs publics.

„ A commencer par les Archevêques „ & finir par les ſimples Réligieux ren- „ tés, on trouvera de quoi remplir le „ vuide que l'abondance des Réligieux „ mendians laiſſe dans les répartitions „ de l'Etat: 1710 *Reclus* ſans révenus „ dans la ſeule ville de Paris? quel far- „ deau pour les peuples! à combien de „ réflexions cette foule de ſolitaires n'a-

„ mé-

„ méneroit-elle pas, ſi on vouloit exa-
„ miner cet objet moins en Calculateur
„ qu'en philoſophe ?

„ Autre propoſition qui garantiroit le
„ Clergé de France des Dons gratuits,
„ que la Cour lui demande de tems en
„ tems.

„ Je voudrois que chaque Eccléſiaſti-
„ que qui poſſéde un *Bénéfice en Commen-*
„ *mende*, paiât lui ſeul autant que tous
„ ceux qui jouïſſent de la contre-por-
„ tion de ſa *Manſe* ; je ne ſais ſi on
„ m'entend ; mais je vais me rendre
„ clair par un exemple.

„ L'Abbaye de N**** vaut, je ſup-
„ poſe, cent mille écûs ; l'Abbé *Com-*
„ *mendataire* tire cinquante mille écûs
„ ſur cette ſomme, & les Réligieux pren-
„ nent le reſte.

„ Une maiſon Réligieuſe qui poſſéde
„ cent cinquante mille livres de rente,
„ peut entretenir 300 Réligieux ; parce-
„ que cinq cent francs par année ſont
„ une ſomme plus que ſuffiſante pour
„ faire vivre un homme qui a renoncé
„ au monde & à ſes pompes. Je ſais
„ bien, que dans les maiſons Réligieuſes
„ qui ne tiennent plus au faſte auquel
„ elles ont renoncé, un Réligieux ne

„ coûte pas cent écûs, mais je mets quel-
„ ques cent livres d'excédent, pour
„ l'entretien des Autels, les réparations
„ de la maiſon, & les gages des dome-
„ ſtiques.

„ Or les Réligieux de l'Abbaye de
„ N**** païant au Roi ſix mille livres
„ par année, il faut que Mr. l'Abbé
„ commendataire en païe autant: la
„ proportion eſt juſte; & puisqu'il eſt
„ démontré qu'un Réligieux peut vivre
„ avec cinq cent livres, il eſt très poſ-
„ ſible qu'un Prélat ſubſiſte avec cent
„ quarante quatre mille livres.

„ Qu'on juge quelle ſomme cette taxe
„ prélevée ſur toutes les Abbaïes &
„ les Prieurés *Commendataires* du Ro-
„ yaume produiroit au Roi? Bien en-
„ tendû que tous les Evêques païeront,
„ par la même raiſon, autant que tous
„ les Chanoines & autres Officiers de
„ leur Cathédrale.

„ Il s'agit maintenant d'examiner la
„ queſtion qui touche les domeſtiques
„ & les apprentifs, dont l'amour du
„ faſte & du luxe a augmenté *immen-
„ ſément* le nombre en France; leur
„ Taxe ſera priſe ſur les Révenus du
„ Maître, telle qu'on y prend aujour-

„ d'hui

„ d'hui la Capitation, quoique beau-
„ coup moins considérable. Il ne reste
„ plus qu'à savoir sur quelle partie nous
„ pourrons préléver ce que les Soldats
„ de Terre & de Mer devroient païer
„ suivant le projet général de la Taxe
„ personnelle.

„ J'ai plusieurs moiens pour remplir
„ ce vuide; mais comme je crains de
„ révolter en proposant le plus utile,
„ parcequ'il sembleroit qu'en revenant
„ encore au Clergé, je veux attaquer di-
„ rectement ce premier corps de la Na-
„ tion, je n'en vois pas de plus utile
„ que de suprimer l'Hôtel Royal des In-
„ valides, qui coûte *immensément* au
„ Roi & qui ne procure pas un bien-
„ être bien grand aux Soldats, qu'on
„ plaçera comme *Oblati*, ainsi qu'ils l'é-
„ toient autrefois, dans les abbaïes &
„ autres maisons Réligieuses du Royau-
„ me. La rétenuë journaliere qu'on fait
„ pour le Soldat & qu'on applique à
„ l'Hôtel des Invalides, remplira le vui-
„ de que ces Soldats laissent par le non-
„ payement de leur Taxe personnelle;
„ & les Moines, pour qui les Soldats se
„ battent, païeront pour eux: c'est ain-

„ si qu'il faut compenser tout pour le
„ Bien de l'Etat & du Prince.

„ Telles sont mes idées: je conçois
„ qu'en les présentant au Ministère, il
„ daignera me consulter, s'il est déter-
„ miné à les adopter; & alors je fran-
„ chirai tous les obstacles, & je léverai
„ toutes les difficultés qu'une idée de cet-
„ te nature présente au premier aspect;
„ s'il a deux mille objections à faire con-
„ tre mon plan, j'ai quatre mille moiens
„ d'y répondre (XI)".

Ce Projet, que je me suis fait lire plus d'une fois, est sujet à bien des inconveniens, mais il a du bon; & dussai-je paroître extraordinaire, je crois qu'il pourroit réussir à bien des égards, si trop de personnes n'étoient pas intéressées à s'opposer à son exécution.

L'homme qui m'avoit remis ce traité, avoit un cahier immense d'observations, que je me propose de lire, si ma santé revient.

De la Noblesse.

J'ai toujours remarqué avec douleur que nous prodiguons trop les Lettres de No-

Nobleſſe en France, ou ces Charges qui la donnent, ce qui revient au même; ces priviléges qu'on acquiert, portent avec eux des exemptions qui ôtent beaucoup d'argent au Roi, ou qui, du moins, foulent le peuple roturier; chaque Noble qu'on fait, ôte à l'Etat, parceque s'il a vingt enfans mâles, il leur transmet ſa Nobléſſe, & conſéquemment les Exemptions qui y ſont attachées, pourvû qu'il meure dans ſa charge ou qu'il l'ait exercée pendant vingt années; après lesquelles ce nouveau Noble en fait à ſon tour, puis qu'après un exercice de vingt ans, il confére la Nobleſſe à celui à qui il vend ſa charge. L'abus ſur cet objet eſt ſi grand; qu'un *Sécrétaire du Roi*, *Maiſon & Couronne de France*, étant diſpenſé de païer les droits de *Lots & Ventes* pour l'acquiſition des Terres ſujettes à cette impoſition, on a permis aux premières maiſons de l'Etat d'acheter de ces charges pour ſe ſouſtraire au payement de ce droit; & au moment où j'écris ceci, nous avons un Maréchal de France & deux Ducs, Sécrétaires du Roi. C'eſt un abus qu'on ne peut réformer trop-tôt.

J'aurois encore bien des choſes à é-

crire sur la Noblesse du troisième Ordre, & surtout de ceux qui en jouïssent par une préscription tolerée & abusive; mais ce n'est pas ici le lieu de discuter cet objet; d'ailleurs, j'en parle dans mes *Mémoires particuliers*, qui peut-être seront publiés après ma mort (XII).

Des Académies.

Je ne reviendrai plus à celle de *Metz*, parceque ce n'est pas mon *enfant gâté*; mais je veux considerer ici ces *Sociétés litteraires* en raison du tort effectif qu'elles font au Commerce.

Tout est converti en Académie de tous les Genres, & si j'en excepte la nôtre (je veux dire *l'Académie Françoise*, nécessaire aux progrés de la langue, celle des *Sciences*, utile par toutes les découvertes qui peuvent favoriser le Commerce, les Arts, l'Agriculture, la Navigation, les Vegétaux & les Minéraux), il n'y a rélativement aux Sciences, aucune Académie qui puisse balancer le Commerce. Je ne veux point parler de la Peinture, de l'Architecture & de la Sculpture, établissemens agréables & nécessaires, mais je prétends attaquer tou-

toutes ces *Sociétés littéraires*, où de *prétendus Beaux-esprits* vont raisonner, au lieu de Négotier, de s'appliquer aux Manufactures, de servir le Roi dans ses Armées, ou d'aller Cultiver la Terre & mériter le titre de *Citoien*, plus glorieux que celui d'un homme de Lettres inutile.

La multiplicité de ces Académies est devenû une contagion; chacun veut y être admis, & chacun courant après le *bel-esprit*, s'entiche de cette manie, & négligeant les Arts utiles pour se livrer à la frivolité, préfére le triste métier de faire de mauvais vers à celui d'être dans un Comptoir, ou d'aller cultiver une plantation: si on veut des Académies, qu'on établisse celles d'Agriculture dont j'ai parlé ailleurs, & on verra du moins résulter de ces nouvelles societés, un bien réel pour l'Etat.

Il faut avouër aussi, que le Caractère de légèreté & de dissipation attaché à notre Nation, ne contribuë pas peû à fortifier en elle l'amour de la bagatelle, & l'attachement à ses goûts minutieux & puériles, qui l'éloignent du solide & de l'utile.

Poür remédier efficacement à ce mal,
 qui

qui peut avoir des ſuittes plus étenduës, forcez la jeuneſſe Françoiſe à s'appliquer; couvrez d'opprobre & de mépris ceux qui dédaignent l'Etude, & ne permettez à aucun d'eux d'arriver aux Emplois civils & Militaires.

En prenant des précautions auſſi ſages, vous parviendrez à reformer le Caractère de la Nation; le François eſt capable de tout: prononcez-lui le mot d'honneur, vous changerez ſes goûts, & de la frivolité & de l'erreur vous le ramenerez à l'utile & à la verité (XIII).

De l'Intérêt de l'Argent.

On a écrit plus d'une fois, que l'*Intérêt de l'argent trop haut*, en France, nuiſoit à ſon Commerce, parcequ'il ménoit au Luxe: cette réflexion mérite d'être conſiderée rélativement à l'Etat du Royaume; & la premiere choſe qui démande d'y être examinée, c'eſt une queſtion uſée, mais à laquelle il faut révenir. En effet, s'il eſt prouvé, que le Luxe ſoit néceſſaire en France, il faut convenir que l'intérêt de l'Etat eſt, d'augmenter les dépenſes de ceux qui vivent de leurs Revenûs; & on ne peut mieux y parve-

nir dans ce Royaume (si l'on ne veut point y établir la Nobleſſe commerçante) qu'en les mettant à même de vivre avec dignité & de faire briller une Magnificence dont l'Artiſte ſe reſſent. Or le meilleur moien de mettre les perſonnes opulentes à même de dépenſer de l'argent, & de prêter leur ſuperflû à ceux qui languiſſent quand l'argent ne circule point, c'eſt, dans un païs où le Luxe eſt néceſſaire pour fonder le Commerce, de permettre qu'on place l'argent à un taux plus fort que dans les païs qui ne vivent que de leur Negoce, telles que la Grande-Bretagne & les Provinces-Unies: ces Etats floriſſans périroient ſi le Luxe de la Table, des Mœurs, des Habits, des Equipages & des autres dépenſes, qui n'ont pour but que l'oſtentation & le faſte, égaloient ce qu'on voit à Paris & dans le reſte de la France.

Je ſais tout ce qu'on pourroit m'objecter ici; mais je ſais auſſi, qu'il eſt très clair, que ſi un homme puiſſant & riche voit que l'intérêt de l'argent qu'il prête, ne lui raporte que trois pour cent, qui eſt le revenû ordinaire de la plûpart des Terres du Royaume, il aimera mieux

ac-

acquerir aux mêmes conditions des Biens-fonds permanens, que de prêter ou d'acheter des Effets variables & souvent réduits à rien: qu'arrive-t'il alors? la Circulation diminuë, l'Artiste languit, le Luxe tombe, & le propriétaire qui voit ses Révenûs diminués de près de la moitié, cherche à s'indemniser de cette perte, en la récherchant sur le prix des productions de ses Terres, qu'il hausse, pour remettre sa fortune à l'unisson.

Encore un coup, qu'on n'aille pas me citer la Hollande & l'Angleterre; la constitution de ces deux Etats Commerçants, est si differente de la notre, qu'un Breton & un Hollandois se croient fort heureux, quand ils retirent trois & demi de l'argent qu'ils ont prêté; & les familles les plus opulentes de la France, celles dont la fortune est la mieux constatée, n'en trouveroient pas à quatre pour cent. Mr. de *Monmartel* a pris plus d'une fois de l'argent de mes protégés à six pour cent, & je suis persuadé que malgré les égards qu'il avoit pour ma recommandation, il n'y perdoit pas; du moins si je l'eusse crû, je l'aurois fort dissuadé de le faire: mais il est certain

tain que des mains laborieuſes & inceſſamment agiſſantes, ne trouvent point de bornes dans l'intérêt que la circulation de leur argent leur rapporte, ſur-tout dans une ville où le poſſeſſeur de dix mille francs peut ſouvent les doubler ſur les effets qui ſont ſur la place. Je pars de-là, pour demander lequel eſt le plus répréhenſible, d'un homme de Condition, ou d'un particulier qui vit noblement & éloigné de tout Commerce, qui place ſon argent à cinq pour cent d'intérêt, ou de celui qui l'enfouït dans la crainte de l'avanturer, ou enfin de celui qui, en courant il eſt vrai, quelques riſques, gagne quelques fois dans un jour trente pour cent, ſur les Effets qu'il négotie à la *Bourſe*? Le plus coupable des trois, ſera ſeurement le *Theſauriſeur*; mais le premier, qui n'accumule point, & qui ne place ſon argent que pour en dépenſer le Revenû, & laiſſer à ſes enfans le Patrimoine de ſes pères, me paroît préférable à celui, qui en cherchant des gains exorbitans, riſque ſa fortune & finit par faire des malheureux. Où en ſeroient les *Juifs*, à qui on ne permet aucune poſſeſſion réelle en France, ſi on les reduiſoit au prêt de

trois

trois pour cent? Ces gens qui ne peuvent posséder parmi nous que des papiers & de l'argent, n'ont donc pour eux que la circulation; & dès qu'on n'a que peu de fonds, il est impossible qu'on subsiste, si on ne permet à celui qui place son argent, de profiter des mêmes avantages qu'un Marchand, à qui l'on permet jusqu'à sept & demie pour cent de benefice sur le débit de ses étoffes: aussi je puis bien dire, que chaque fois que des Militaires sont venus me demander justice contre les Juifs, tandis que je résidois dans mon Gouvernement de *Metz*, je n'en ai jamais châtié, quand *l'intérêt* n'a pas excedé sept & huit pour cent.

Des Mines.

Un garçon intelligent nommé *Saur*, qui a été envoïé autrefois en Saxe, par Mr. *Orri*, Controleur-Général des Finances, & chargé de la direction des Mines que nous avons dans la partie des Vosges, qui est frontière de l'Alsace, m'a remis differens Mémoires, dans lesquels on voit que nous ne tirons pas tout le parti que nous pourrions des differentes Mines d'or, d'argent, de cuivre, d'é-

d'étain &c. , que nous avons dans le Royaume : il faudroit veiller fur des objets auffi importans ; & au lieu de faire venir des matières de l'Etranger , nous mettre à-même d'en exporter chez ceux de nos voifins qui en manquent.

Quand on fera travailler à toutes les Mines qu'on néglige dans diverfes Provinces du Royaume, on découvrira, à l'aide de bons Minéralogiftes, des veines heureufes, qui multipliant les matières, augmenteront néceffairement le nombre de nos Forges, le travail de nos Monnoyes, & par-confequent la confommation des ouvrages en fer, en cuivre &c., en un mot la circulation de l'argent.

Des Privilèges exclufifs.

Je n'ai jamais été d'avis que le Roi accordât de ces fortes de Privilèges, que quand celui qui le demande, prouve qu'il a fait une découverte nouvelle à laquelle il n'a pû parvenir fans de grands fraix : alors je fuis d'avis qu'en calculant la confommation de la chofe pour laquelle il demande la vente exclufive, on lui en accorde le Privilége jufqu'au tems où

où il aura retiré, independamment de ſes avances, une gratification proportionnée à l'objet de ſa découverte. Accorder à tous-venans de ces prérogatives excluſives, c'eſt arrêter l'eſſor du Commerce; les autres Artiſtes ſouffrent d'un droit unique, qui leur lie les mains & qui les empèche de pouſſer les progrès de l'Art juſqu'aux dégrés où ils pourroient atteindre; parce qu'un privilège excluſif affoiblit le zèle & la cupidité des Artiſtes, qui ne cherchent point à perfectionner une choſe dont la vente leur eſt interdite; & le propriétaire de l'Octroi, ſeur de ſa conſommation, s'endort au ſein du profit, & diminuë, dans la certitude où il eſt, la valeur réelle de la choſe, qu'il avoit améliorée dans la vuë de mériter le privilége excluſif qu'il a obtenû.

Il y a plus de ſix ans qu'une Compagnie de Gens d'affaires me perſécute, pour m'intéreſſer auprès du Miniſtère de la *Marine*, afin de lui obtenir un Privilège excluſif, à l'effet de débiter dans tout le Royaume une eſpèce de *Maſtic*, qui remplace le Goudron dont on ſe ſert pour enduire & radouber les Vaiſſeaux de Guerre & autres bâtimens. Comme

le

le fameux *Martin*, Artiſte habile, avoit compoſé ce Maſtic, que l'on m'aſſuroit être ſupérieur au Goudron & d'un prix bien plus bas: j'en parlai. Ce *Martin* ſe rendit même à *Rochefort*, où il travailla à ſon opération ſous les yeux de Mr. *le Normand*, que nous y avions alors pour Intendant de Marine; de gros pieux furent enduits, à même hauteur, de l'ancien Goudron & du nouveau Maſtic, & pilotés dans la rade de Rochefort. Six mois s'écoulèrent avant qu'on ne les levât pour parvenir à la confrontation; les deux pieux tirés de la Mer ſe trouverent en auſſi bon état: c'eſt-à-dire qu'on ne pouvoit avec juſtice donner la préference à l'une des deux matières dont ils avoient été enduites; le prix d'ailleurs révenant au même à-peû-de-choſe-près, l'affaire fut examinée au Bureau, & les poſſeſſeurs du Secret de *Martin* obtinrent un privilége pur & ſimple pour ce *Maſtic*, qui ne portoit aucun tort au debit du Goudron. Si pareille conduite s'obſervoit toutes les fois que des Charlatans ou des hommes à Miracles viennent vous demander des Privilèges excluſifs, on contribueroit moins à faire des dupes; mais le bénéfice promis à un premier

Commis, & la femme d'un Sécrétaire, ou le valet de Chambre d'un Prince, intéressés dans l'affaire, rémuënt tous les ressorts de l'Importunité, & le Ministre rempli des vuës les plus honnêtes, se voit trop souvent dans le cas d'être entraîné vers la recommandation, tandis que séduit par ce qui l'environne, il ne croit travailler que pour le Bien-public. (XIV).

Des Monnoïes.

Ceux qui ont vû les cinq premières années de la Régence du Duc *d'Orléans*, doivent bénir le Ciel de ne plus voir dans les espèces courantes, soit d'or soit d'argent, ces variations continuëlles, produites par des Edits journaliers, qui changeoient au-moins tous les mois la fortune chancelante des Citoiens; tout est calme dans cette partie depuis longtems, & l'or & l'argent de France se trouvant toujours du meilleur alloi, sont à un taux fixe, auquel les Allemands même ont donné une valeur superieure à celle que nous leur donnons en France, eû égard à la valeur numéraire de leurs florins.

Le bourleverſement du Syſtême du fameux *Law*, détermina le Régent à le ranimer; & ce grand Prince, orné de talens ſuperieurs, ſe laiſſa perſuader par des gens qu'il croyoit meilleurs financiers que lui; & il crût que le meilleur moien de rendre l'activité aux billets de Banque, étoit de varier à tel point la valeur des eſpèces courantes, que le propriétaire inquiet, ſe vît, malgré lui, dans la néceſſité de troquer ſon argent contre du papier: cette operation paroiſſoit d'autant plus ſolide, que l'*Ecû* & le *Louïs* changeoient tous les jours, au-lieu que par une adreſſe du Calculateur Ecoſſois, l'*Ecû de Banque*, c'eſt-à-dire celui avec lequel on devoit rembourſer les billets du Syſtème, étoit immuable, & toujours porté à ſix livres, valeur comptée du jour que le billet étoit daté.

Cette opération auroit été très bonne, ſi la Banque eut toujours pû pourvoir au rembourſement des billets, mais elle dégénera en fineſſe, dès que les Actionnaires en apperçurent le vuide.

Pourquoi tous les Etrangers, (j'en excepte ceux chez qui la Circulation de l'argent de France, n'a pas

munément lieu), pourquoi ne voit-on dans toute l'Allemagne que des *Louis* & des *Ecus* de *France*? c'eſt que ces peuples cherchent autant la bonté de la matière que l'Inſtabilité de l'eſpèce, qui ne changeant pas au gré des beſoins du Souverain ou des caprices d'un Miniſtre des Finances, reſte dans ſon taux, & tranquiliſe, par cette immuabilité, les fortunes des citoiens.

Vous ne verrez jamais fleurir le Commerce, dans un Etat qui varie ſouvent le Cours de ſes Monnoyes; pourquoi? c'eſt que de telles opérations, qui ſont toujours forcées, annoncent le diſcrédit de l'Etat: & les Etrangers qui s'en apperçoivent, ne cherchent point à négotier avec une Nation qui ſe perd.

D'où naiſſent toutes ces confiſcations d'eſpéces, qu'on prononce tous les jours en Allemagne? de deux choſes auxquelles il n'eſt pas facile de remedier; je veux dire du nombre de petits Souverains, qui ont le droit de frapper monnoye, & du peu de délicateſſe que les uns & les autres ont de permettre qu'on mette l'empreinte d'un Souverain dont les monnoyes ſont courſables, aux eſpéces qu'ils frappent chez eux.

Rien

Rien n'eſt ſi abuſif que ce que j'obſerve ici. Lorſque j'étois à *Francfort*, j'ai vû ſur cet objet une ſuite d'abus qui faiſoient frémir. Il m'eſt même revenu, que depuis 1757. on avoit frappé non loin de la Franconie, des Doubles Louïs au coin du Roi, années 1756 & 1758: j'ai ordonné là-deſſus de grandes perquiſitions; mais il ne m'eſt rien revenû d'aſſez fort pour accréditer un ſoupçon violent, & qui pût engager à des demarches capables de faire ceſſer ce déſordre.

Voulez-vous que la valeur de vos eſpèces courantes, aident & protégent votre Commerce, renouvellez-en ſouvent la fabrication; mais n'en changez jamais le taux, que dans des cas ſinguliers, où vous y ſeriez obligé moins pour votre intérêt que pour le bonheur des peuples; mais vouloir (même dans un beſoin preſſant), de trente ſous faire un Ecu, ce n'eſt pas changer le Cours des eſpèces, c'eſt prendre trente ſols à tous ceux qui ont un écu (XV).

Des Caſtors.

Comme nous n'en tirons que du *Canada*, & que le poil de ces animaux met-

troit un prix excessif à nos Chapeaux, si nous étions obligés de les tirer de la seconde main, je veux dire des Anglois, il faut que le Ministère fasse la plus grande attention à cette branche du Commerce, qui attira pendant la Minorité du Roi toute l'attention de la Régence. Cet objet est plus essentiel qu'il ne le paroît d'abord, & la pelleterie seule est un motif suffisant pour ne point ceder la possession de l'Amérique Septentrionale à l'Angleterre. Elle la tient, dira-t-on; eh qu'importe? ce sont des conquêtes momentanées, qu'on échange à la Paix contre d'autres, & cela arrivera sûrement, à-moins que nos armes ne soient toujours malheureuses, sur Mer & dans le Continent; ce qu'il n'est pas vraisemblable de croire (XVI).

J'aurois encore beaucoup de choses à observer, si mes forces me permettoient de traiter encore d'autres Articles, & de m'étendre avec plusde détail sur ceux dont j'ai traité: je laisse à ceux qui viendront après-moi, le soin de retoucher, expliquer, commenter, augmenter toutes les Reflexions, que mon zèle pour l'Etat & le peu de tems que les affaires & ma mauvaise santé me

lais-

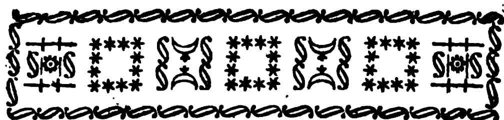
laissent, m'ont permis de tracer ici sur le papier.

Je finirai ce *Codicile* par une vérité constante. La France ne sera jamais vaincuë, *quand elle connoîtra ses forces & ses ressources*; deux objets immenses, qu'il ne suffit pas de connoître en gros, mais qu'il faut approfondir dans toutes leurs parties.

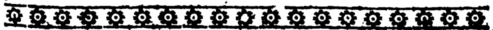
FIN DU CODICILLE POLITIQUE
De M. DE BELL'ISLE.







L'ESPRIT
DE M. LE MARECHAL DE BELL'ISLE,
OU COMMENTAIRE DE SON *TESTAMENT POLITIQUE*,
AVEC DES NOTES APOLOGETIQUES ET CRITIQUES.



CHAPITRE I.
ARTICLE I.

M. le Maréchal ne prétend point que ses REMARQUES servent seulement à la France; & prenant une route différente de celle que les Ministres ses prédécesseurs ont suivie, il n'a point imité dans son Testament ce que *Richelieu*, *Colbert* & *Louvois* avoient fait avant lui; M. le Maréchal, jaloux d'être utile à l'Europe, l'a envisagée dans son

ouvrage, & nous ôsons dire que ses *Maximes de Gouvernement & de Morale* peuvent être utiles à tous les Souverains, & doivent intéresser tous les hommes: ainsi la Lecture de ce Livre doit être de tous les Païs & de tous les Ages (A).

NOTE.

(A) Le projet du Maréchal est loüable; il veut être utile à tous les Souverains & à tous les Ministres; je vois en le lisant, que ses principes généraux peuvent convenir à tous les hommes, mais je suis fâché de m'appercevoir qu'il n'a fait qu'effleurer les maximes des autres Gouvernemens, que ses grandes occupations ne lui permettoient pas apparemment d'approfondir dans le tems qu'il a écrit ce TESTAMENT, que nous croirons de lui, pour ne point compliquer ces Notes en divisant la personne qui parle & celle qui l'a fait parler.

ARTICLE II.

M. de *Bel'isle* veut qu'on établisse pour Précepteur d'un Prince destiné au Trône, un homme sans Parens & sans Etat. L'Idée de M. le Maréchal est fondée sur les brigues qu'un Précepteur qui a une famille à placer, ne manquera pas de fai-

faire pour voir son ambition remplie. Il ne veut pas même qu'il soit dans les Dignités Ecclésiastiques, dans la crainte dit-il, que faisant partie d'un corps il n'en prenne les intérêts, & n'employe à cabaler les momens précieux qu'il doit à son Eleve. (B)

NOTE.

(B) Il est vrai que la modération de Mr. *Boier* lui fit autant d'honneur qu'à Mr. le Cardinal de *Fleuri* qui l'avoit choisi; puisqu'à la mort de celui-ci la feuille des bénéfices ayant été donnée à l'ancien Evêque de *Mirepoix*, il est très prouvé qu'il ne demanda aucun bénéfice pour ses parens: on aura beau dire qu'il n'en avoit point, je répondrai qu'un homme qui a du crédit, n'en trouve que de reste. M. de *Fleuri* lui-même, & Mrs. de Rocosel, sont la preuve de ce que je dis ici.

ARTICLE III.

M. le Maréchal prétend, que si le Cardinal *Mazarin* eût vecû, Louis XIV l'auroit renvoié malgré les obligations qu'il croioit lui avoir, de ce qu'il avoit conclû le *Traité des Pirenées*; & le sentiment du Testateur est appuyé sur le

caractère du feû Roi, sur l'impatience qu'il avoit de faire parler de lui, & enfin sur un mot decisif. (C)

NOTE.

(C) La conduite que Louis XIV. a tenuë à la mort du Cardinal de *Fleuri*, prouve bien que ce Roi pensoit comme son Bisayeul; aussi je remarquerai avec une vérité qui ne peut ni ne doit offenser personne, que les grandes qualités du Roi ne se sont bien developées qu'à la mort de son Ministre, & que si malheureusement M. de *Fleuri* eût vecû en 1744. & 1745, l'*Angleterre* & l'*Autriche* n'auroient pas eû à gémir sur les succès de la *France*, parce qu'elle n'auroit gagné ni la bataille de *Fontenoi*, ni près *Tournai*, ni *Friburg*. Ce que je dis ici est une vérité qui n'en est pas moins constante, pour n'être pas connuë de tout le monde.

ARTICLE IV.

M. de *Bell'isle* ne veut point qu'un Roi, en état de regner, aît un premier Ministre; l'Esprit du Testateur est, en établissant cette maxime, d'écarter tout ce qui peut contraindre, & maîtriser celui seul qui doit être le Maître. (D)

NO-

NOTE.

(D) Telle fut la Politique rafinée du Cardinal de *Fleuri*, qui n'étoit habile que dans les petites choses. Lorsque jaloux de gouverner le Royaume, il sentit que le crédit de Monsieur le Duc nuisoit à ses projets, & il resolut de lui enlever sa place; quel parti prit-il pour arriver à son but? Celui de faire dire au Roi qu'à l'avenir il vouloit gouverner lui-même son Royaume: ce fut le précis de la Lettre que Sa Majesté, âgée alors de 16 ans, écrivit le 17 Juin 1726. à tous les Parlemens & Gouverneurs des Provinces du Royaume, ainsi qu'Elle l'avoit dit Elle-même la veille dans son Conseil; mais il n'y eut ici qu'un changement de personne, & l'ancien Evêque de *Frejus* représenta avec moins de talens que le Duc de *Bourbon*.

ARTICLE V.

L'idée que je viens de raporter, suffit seule pour le justifier du reproche que quelques ennemis sécrets lui ont fait, d'aspirer à la dignité de *principal Ministre*, qui fut éteinte sous ce Regne lors de la disgrace de M. le Duc de *Bourbon*, pour revivre cependant sous un autre titre dans la personne de M. le Cardinal de *Fleuri*. (E)

NOTE.

(E) Il eſt vrai que le Chevalier de *Mouby*, Madame *Fouillard* connuë autrefois ſous le nom de la Comteſſe de *St. Pouange*, le Pere de *St. Ignon*, Chanoine régulier, & quelques autres Créatures du Maréchal de *Bell'iſle*, publioient à l'envi, que leur Protecteur alloit être élevé à la place de *Premier-Miniſtre*; mais des raiſons perſonnelles engageoient ces protegés à parler ainſi, & le Public toujours injuſte chargeoit Mr. le Maréchal des fautes & des impoſtures de ceux qu'il avoit la bonté de favoriſer.

ARTICLE VI.

M. le Maréchal avance, que le Mariage ſecret de LOUIS XIV. avec la Marquiſe de *Maintenon* l'avilit, & il ſe fonde ſur ce que ce Monarque dans les inſtructions qu'il donna à ſon Petit-fils partant pour aller regner en Eſpagne, en lui recommandant *de n'avoir jamais ni favoris, ni Premier-Miniſtre*, ne lui parla pas de Maîtreſſe, ne voulant point que ce diſcours donnât à entendre au Duc d'*Anjou*, que Madame de *Maintenon* n'étant pas la ſienne, elle devoit être ſa femme. (F) *NO-*

NOTE.

(F) Les vertus & la conduite de la Marquise de *Maintenon* semblent justifier le goût du Roi pour elle: il est vrai qu'elle fut un peu blamable de se servir de la piété pour inspirer de l'amour au Roi, mais apparemment que *Hébert*, Curé de Versailles, & *Desmarets*, Evêque de Chartres, approuvoient ce manege devôt, contre lequel les François refugiés en Hollande, ont composé trois cent Volumes qu'on ne lit plus, parceque dès que les personnes attaquées sont mortes, la méchanceté qui ne rencontre plus d'objets réels dans les satires qu'on lui présente, ne veut rire qu'aux dépens de ceux qu'elle a sous ses yeux.

ARTICLE VII.

M. le Maréchal de *Bell'isle* prétend, que le Cardinal *Mazarin*, en faisant venir ses nieces de Rome, avoit désiré seulement qu'elles donnassent assez de goût au jeune Roi, pour qu'il s'en formât un amusement, qui l'éloignât des affaires; & il donna à entendre par-là, que son intention n'étoit point que le Roi en épousât une. Car ces mots *faisant un metier peu digne de la Pourpre....* annoncent *un Bonneau & non pas un ambitieux.* (G)

NOTE.

(G) Il y a même beaucoup d'apparence qu'il auroit souffert que Louis XIV. épousât *Hortense Mancini*, si lorsqu'il dit à la Reine Mere, *je crains qu'il ne le veuille bien fort*, cette Princesse qui avoit dans l'ame toute l'élevation de la maison d'Autriche, ne lui eut repondû vivement, *si mon fils étoit assez lâche pour faire ce Mariage, je me mettrois avec son frère à la tête de toutes les Troupes, pour vous poursuivre tous deux;* Ces mots prononcés par une Autrichienne changerent le plan orgueilleux de *Mazarin.*

ARTICLE VIII.

Le Maréchal ne veut pas qu'on se plaise à nourrir les Rois dans la molesse & dans le goût de l'amour. Ses raisons sont décisives. Un Souverain enchaîné par le plaisir, laisse le commandement de ses Armées à des Généraux, qui font la Guerre pour eux, & non pas pour le peuple, & qui perpétuent par-là les malheurs publics. (H)

NOTE.

(H) Ces tristes Exemples sont de tous les siècles.

ARTICLE IX.

Il veut aussi qu'un Roi commande ses Armées en personne, & il cite à ce sujet les dernieres Guerres de Flandres, dans lesquelles les François animés par la présence de leur Roi doubloient l'Armée par leur valeur. (I)

NOTE.

(I) Puisque Mr. le Maréchal de *Bell'isle* écrivoit pour toutes les Nations, il pouvoit ajoûter des exemples pris dans ce siècle: les Anglois à Dettingen, les Piémontois en Lombardie, & les Prussiens en Bohème, en Silesie & en Saxe.

ARTICLE X.

Les Courtisans & les Flateurs, ces pestes des Cours & des Empires, excitent surtout l'attention du Maréchal; il soutient, que sans eux les Rois les plus pervers & les plus corrompûs deviendroient tous de bons Princes: mais l'expédient qu'il propose paroit plus seur dans le point de vuë que dans la facilité de l'exécution. (K)

NOTE.

(K) Pour rendre plausible le sentiment du Testateur, il faudroit supposer que tous les Courtisans sont honnêtes gens, & cette hipothése est ridicule.

ARTICLE XI.

Le testateur pense mal du Cardinal de Fleuri, relativement aux principes de ce dernier, sur l'Éducation de la jeunesse, & il appuïe la mauvaise idée qu'il avoit conçuë de ce Ministre, sur ce qu'il ne vouloit auprès de Mr. le Dauphin, ni des hommes *polis* ni des hommes d'*esprit* (L).

NOTE.

(L) Il est vrai que depuis qu'on avoit vû un *Fenelon*, Archevêque de Cambrai, Précepteur des Enfans de France, on devoit s'imaginer qu'il ne falloit que des gens d'esprit pour veiller à leur Education; mais on leur préfére, souvent, & on a raison, un homme simple, dont les mœurs pures respirent l'humanité & la vertu. Il est vrai que le sublime & charmant Auteur du Telemaque, réunissoit à ce prémier merite celui des Lettres; mais quand on ne trouve pas des *Fenelon*, on prend des

Fleu-

Fleuri, & au defaut de ceux-ci des *Boiers*.

Il est singulier que le Maréchal de Belle-Isle ait omis une Anecdote, qui en 1715, (tems où il paroissoit dejà à la Cour, puisqu'il étoit Brigadier des Armées du feu Roi) faisoit l'Histoire de tout Versailles. L'Abbé de Fleuri étoit d'une jolie figure; les femmes qui dans tous les païs du monde ont du goût pour ces misères-là, le prônerent: c'en fut assez pour que l'Abbé deplut au Roi. Le Maréchal de *Villeroi*, l'ami plutot que le favori de Louïs XIV, & nommé par lui dans son Testament, Gouverneur du Successeur au trône encore entre les mains des femmes, sollicité par l'Abbé de Fleuri, s'intéressa en sa faveur auprès du Roi, qui le refusa; Le Maréchal revint une seconde fois à la charge, & fut encore refusé; Enfin cet ami chaud en parla si vivement au Roi une troisieme fois, que Louïs en se deshabillant à *Marli*, où il étoit alors, dit à son ami, *mon cher Villeroi, je veux bien agréer Fleuri, pour le Precepteur de celui qui va me remplacer, mais vous verrez que vous serez le premier à vous repentir de vous être intéressé pour lui.* Ce trait qui est très seur, prouve que Louïs XIV. connoissoit les hommes, puisque sa prédiction fut vérifiée, comme tout le monde l'a vû depuis.

ARTICLE XII.

M. le Maréchal de Bell'iſle recommande ſurtout l'affabilité dans les Souverains. Il eſt vrai qu'il n'exige pas dans ſes diſpoſitions, qu'un Roi de France, qui ne pourroit ſuffire à tout par la vaſte étenduë de ſes Etats, entre perſonellement dans tous les beſoins de ſes ſujets, mais il eſt très évident que ſon plan d'adminiſtration a en vuë tous les Princes qui peuvent vacquer eux-mêmes à la Regence de leurs Etats. Au reſte ce que M. le Maréchal exige formellement des Souverains qui gouvernent des petits Etats, doit, ſelon ſes principes, avoir ſon effet dans les vaſtes dominations, où les Miniſtres font chacun dans leur départemens ce que le Chef ne peut faire par lui-même (M).

NOTE.

(M) Il n'y a qu'en France, dit la Critique, où les Miniſtres ſont inacceſſibles ; eh pourquoi ? c'eſt qu'il n'y a qu'un Royaume dans l'Europe auſſi étendû & auſſi compliqué par la multiplicité des affaires relatives à toutes les branches des divers départemens du Miniſtère ; voudroit-on

qu'un

qu'un Miniſtre de la Guerre, qui a une correſpondance néceſſaire, directe & ſuivie, dans trente gouvernemens; qui ont chacun ſous eux autant de villes Militaires; qui doit repondre aux Lettres, ſoit eſſentielles ſoit importunes de dix mille Officiers; & qui eſt chargé des details des ſubſiſtances & du vêtement de trois cent mille hommes, des fortifications, de l'Hôtel des Invalides, de l'Ecole Militaire &c. aille paſſer la moité de ſa vie à jouër les grands airs & le protecteur dans une Antichambre, ou reçoive à tout propos dans ſon Cabinet les agaceries des femmes de la Cour, toujours empreſſées à cajoler la faveur, les fades éloges des beaux-eſprits, les importunités des vielles Croix, les reflections aſſommantes des faiſeurs de projets, & les baſſeſſes des protegés de toutes les eſpéces?

Quand on voudra reflêchir à la multiplicité des reſſorts qui compliquent la vaſte machine du Royaume de France, & qu'il n'y a pour donner le mouvement à ce grand corps que quatre Secretaires d'Etat, on verra que ces Meſſieurs n'ont pas le loiſir d'être ſociables. Cependant le Comte d'Argençon & le Duc de Choiſeul ſe ſont toujours communiqué ſans avoir cette morgue grave, que l'empreinte des affaires ne laiſſe que trop ſouvent ſur la fiſionomie des eſprits les moins abſtraits & les moins tenebreux.

Que le Miniſtre d'un Prince d'Allemagne

gne ou d'Italie ſoit affable & viſible à tout venant, rien ne l'en empêche; Quand il a rogné la paie de 4 ou 5 cent hommes, il croit que l'Europe peut dormir en repos; & s'épanouïſſant ſur cette faſtueuſe idée, il affecte de montrer à toute heure *Heraclius au peuple* qui ne l'attend pas; car ſoyez perſuadé qu'il ceſſeroit d'être prevenant, s'il avoit de grandes affaires à traiter, ou que ſon travail en iroit fort mal. Ainſi quand vous voïez un Miniſtre au bal & à la Comédie avec une ſorte d'aſſiduité, ne dites point que c'eſt un homme qui travaille facilement, mais prononcez en aſſurance, que ce Miniſtre aime plus le plaiſir que le travail; & ſi vous écoutez la voix du peuple, elle vous en dira plus contre lui que moi-même: je parle ſurtout des grands Etats, & je n'applique mes reflections à aucun Royaume ni à aucun Miniſtre en particulier.

ARTICLE XIII.

M. de Bell'iſle ne veut pas que l'affabilité des Souverains conſiſte à ſe montrer à leurs ſujets, & à en recevoir, comme il le dit lui-même, les *placets*; mais il demande qu'ils ſe *communiquent*; mot expreſſif, qui veut dire, qu'ils entrent dans les beſoins réels de leurs peuples (N).

NO-

NOTE.

(N) Il eſt vrai que Louïs n'étoit haut qu'avec les Ambaſſadeurs des Puiſſances qui ne vouloient pas reconnoître ſa ſupériorité ; Mais ſouvent il l'étoit à contrems. Je le prouve par ſa reponſe au Lord *Stairs* Miniſtre d'Angleterre en France, qui lui faiſoit quelques repreſentations ſur Dunkerque : *M. l'Ambaſſadeur dites à votre Maître, que j'ai toujours été Maître chez moi, quelquefois chez les autres ; qu'on ne m'en faſſe pas reſſouvenir ?* Cette reponſe fiére, & qu'aparement le ton peu moderé du Lord Stairs avoit inſpirée, étoit fauſſe ; Louïs XIV. n'avoit pas toujours été Maître chez lui, & ne l'avoit jamais été chez les Anglois. Au reſte, ceux qui veulent juger de ce Monarque ne doivent pas s'en raporter à la plûpart des Hiſtoires imprimées en Hollande & en Angleterre, dans le tems de la quadrupple alliance : ſi l'on en croit les graves diſeurs d'injures qui ont écrit ces libelles, Louïs XIV. voïant que deux de ſes grands Officiers, Seigneurs de la plus Haute Naiſſance, ſe diſputoient l'honneur de lui donner la chemiſe, leur dit d'un ton impatienté : *eh qu'importe lequel de mes Valets me ſerve ?* ceux qui prêtent ces paroles d'un *parvenû* à ce Monarque, ne connoiſſoient guères ſon ame & ſon caractère. Un d'eux l'accuſe d'avoir ſouri à la réponſe d'un Courtiſan, qui lui dit,

dit, en lui rendant compte d'une eſpèce de vivacité qu'un Valet de Garde - robe avoit euë avec le Duc de la Rochefoucault, *ce n'eſt rien, Sire, ce ſont deux de vos Valets qui ſe chamaillent*, & ajoute que le ſouris de Louis XIV. deſigne un Prince aſſez rempli de lui-même pour croire que tous les hommes ſont égaux ſous lui.

ARTICLE XIV.

M. de Bell'iſle prétend, que les Princes qui ont le vœu & l'eſtime de leur Nation, ne ſont pas toujours ceux qui ſont dignes de cet avantage, qui eſt la recompenſe la plus glorieuſe des bons Rois; & il fonde ſon ſiſtême ſur ce que peuvent ſouvent l'entouſiasme & l'aveugle admiration, qui engagent le peuple altier à juger des Souverains en hommes & non pas en Philoſophes (O).

NOTE.

(O) Si le *Czar Pierre* n'eût jamais vû que ſes Etats, non ſeulement il n'auroit jamais merité le nom de *Grand*, mais on ne parleroit aujourd'hui des Ruſſes que comme on parle d'une Nation barbare, qu'on ne connoît que par ſes fureurs, ſon intempérance & ſa groſſièreté.

AR-

ART. XV. XVI. XVII.

La fin de tout le premier Chapitre du Teſtament (P), conſiſte à prévenir les Miniſtres ſur les précautions qu'ils doivent prendre à l'égard des Priſonniers d'Etat. M. le Maréchal appuïe ſes raiſonnemens ſur des preuves d'autant plus convaincantes, qu'elles le touchent lui-même (Q) (R).

NOTE.

(P) Il y a dans l'Edition de France, *M. le Regent*: ce qui eſt un Anacroniſme, puiſque ce Prince mort avoit été remplacé par M. le Duc *de Bourbon*.

(Q) L'avanture de *Gautier* que M. le Maréchal raconte, & detaillée dans le *Monitoire* que ce Gautier obtint dans le tems, de l'Archevêque de Paris, étoit ſi mal fabriquée, que je puis dire que je n'en fus pas la dupe, & que j'annonçai à M. d'Argençon que c'étoit une fourberie. Mais tel étoit le caractère de M. Bell'iſle: quand il s'étoit coëffé de quelqu'un, & ſurtout d'un Avanturier, rien ne pouvoit l'arracher à ſa prévention, & il y demeuroit moins par bonté pour le Protegé que par une ſorte de honte, qui lui diſoit tout bas, qu'un Miniſtre a toujours à rougir, quand il pro-

tége un fourbe. Ainſi le Comte d'Argençon ne voulant entrer dans cette affaire, *parce que je ne veux rien avoir à demêler avec M. de Mauchault*, me dit-il, le nommé Gautier pourſuivit ſa fable, & ſe fit quelques proſélites, approbateurs à gages ou eſprits étroits. Mais je demande à Gautier, pourquoi les Anglois ou les Hollandois qu'il ſoupçonne l'avoir fait enlever, ne l'auroient pas amené à Londres ou à la Haye, s'il étoit vrai que leur projet étoit d'empêcher qu'il ne donnât ſon prétendû ſecret à la France. Dans un cas pareil, la Grande-Bretagne ou les Provinces-Unies auroient fait enlever Gautier, qui pour de l'argent leur auroit tout declaré, & les Emiſſaires de l'une ou de l'autre de ces Puiſſances n'auroient pas été aſſez ſots pour lâcher cet homme, après de ſimples menaces; je n'ai jamais pardonné cette crédulité à M. le Maréchal, & il a eu à s'en repentir quelque tems avant ſa mort.

(R) *Mouhy* ſe qualifioit de *Gentilhomme de la Chambre* de M. le Maréchal: il l'accompagnoit quand il ſortoit, & étoit le diſpenſateur des Aumones qu'il repandoit, toutes les fois qu'il ſortoit, dans le ſein des pauvres; & la Cronique aſſure que le Chevalier de Mouhy ſachant que *Charité bien ordonnée commencé par ſoi même*, oublioit ſouvent au fond de ſa poche les écûs deſtinés aux pauvres.

ES-

ESPRIT OU COMMENTAIRE

DU

TESTAMENT POLITIQUE

DE M. DE BELL'ISLE,

AVEC DES NOTES.



CHAPITRE II.

ARTICLE I.

M. De Bell'isle se plaint de la multiplicité des sectes, & il infére de cet amas de cultes, que tant de gens se disputent pour leur Croïance, & en viennent souvent aux mains

Le Maréchal parlant des maux, que le Calvinisme & les moiens emploïés pour l'extirper, ont occasionnés en France, ne veut point qu'on opére des Conversions par le fer & le sang; & l'esprit de ce principe est fondé sur l'opiniâtreté de tous les hommes, qui s'attachent à leur croïance à mesure qu'il souffrent pour elle (*A*).

NOTE.

(A) Le Prince *Charles d'Armagnac*, Grand Ecuyer de France, a raconté plus d'une fois, qu'il avoit entendû dire au Maréchal *de Villars*, que les disputes sur le *Jansénisme* ne feroient jamais terminées que dans la Plaine de St. Denis; champs funestes où les Guerres Civiles ont plus d'une fois mis les Français *aux mains* avec eux-mêmes : mais ce sentiment de M. de Villars est celui d'un homme né dans la naissance de la Fronde ; & celui qui avoit vû le Parlement de Paris faire une guerre indecente à son Roi pour *un Prêtre*, & un Legat de Rome apporter en France un bref qui excommunioit deux ou trois cent Religieuses pour une *Virgule*, pouvoit bien croire que l'entêtement des Théologiens occasionneroit une Guerre ; mais grace à la sagesse du Gouvernement & au ridicule dont on a chargé ces fameux insensés, la Guerre s'est bornée à la plume & les coups à des Injures.

Les mots de *secte*, *d'hérétique &c.* ne doivent point étonner en France. M. le Maréchal, homme en place & Catholique Romain, devoit s'expliquer ainsi; *chacun suit les idées de la Croiance dans laquelle il est né, & un Romain, qui dans un Sermon de controverse, entend un Ministre reformé qui s'éleve contre le Papisme, auroit tort de s'en fâcher, parce que celui-ci parle selon le ton de la place qu'il occupe.*

AR-

ARTICLE II.

Il assure que le Grand Pensionnaire *Barnevelt*, ne fut point immolé aux disputes de Religion, mais aux vuës du Prince de *Nassau-Orange*; & il étaye ce jugement sur un mot du Chevalier *Temple*, qui laisse entrevoir, que la dispute des *Arminiens*, qui s'étoit élévée en Hollande au commencement du dernier siécle, pouvoit dégénérer en affaires de Parti, auxquelles l'interêt & les vuës de la Maison d'Orange vouloient qu'elle s'opposât. Ecartant ces idées de politique, Barnevelt, au rapport de tous les Historiens, n'étoit pas moins un des plus Illustres Republicains dont la Hollande, si fertile en hommes vertueux, puisse se glorifier (B).

NOTE.

(B) Il faut toujours être vrai; en avoüant que le plus grand ennemi de Barnevelt étoit *le Comte* depuis *Prince Maurice*, la seule *Excellence* qu'il y eût alors en Hollande, il faut convenir que les Juges de cet infortuné Republicain le declarerent criminel de Léze-Majesté au premier chef: ainsi cette circonstance devoit, dans l'es-

prit de M. le Maréchal, rendre le Prince Maurice moins odieux. Il eſt vrai que Barnevelt étoit un grand homme, qui a jetté les fondemens les plus ſûrs de la liberté de la Hollande; mais il fut convaincû d'avoir donné de ſon propre mouvement & ſans le concours des Etats-Généraux, des Inſtructions ſecrettes à pluſieurs Ambaſſadeurs de la République dans les Cours Etrangères, & d'avoir reçû des preſens de pluſieurs Souverains; & il n'en falut pas davantage pour faciliter le projet qu'on avoit de le perdre. Liſez à cette occaſion les Negociations du Chevalier *Carleton* (alors Envoïé-Extraordinaire de Jacques *premier* Roi de la Grande-Bretagne, auprès des Provinces-Unies), ſi celles de Mrs. d'*Eſtrades* & d'*Avaux*, ne ſatisfont pas ſur ce point.

ARTICLE III.

L'Idée de M. le Maréchal, eſt de maintenir la tolérance des trois Religions dans les Villes de l'Allemagne & de l'Empire, dans leſquelles elles ont été permiſes par des Traités ſolemnels; & ſa raiſon eſt, que des peuples penſifs ou commerçants ne troublent point l'Etat par leurs Diſputes. D'ailleurs il laiſſe préſumer, qu'il en réſulte un bien, parce

ce que ces obſervateurs de differens cultes, s'epiant mutuellement, n'en deviennent que meilleurs (C).

NOTE.

(C) Le fameux *Paſcal* qui écouta plus ſa haine contre les *Jeſuites* que leur doctrine, ſoutient que la Religion de ces Peres tend à la *corruption des mœurs.* J'ai relû à propos de l'ARRÊT prononcé contre eux par le Parlement de Paris, les Ecrits de leurs Ecrivains les plus ſuſpects; J'y ai trouvé une morale facile, des principes hazardés, & une indépendance relative à eux-mêmes; mais je n'y ai rien vû qui eût pour but, comme dit l'Illuſtre Auteur des *Lettres Provinciales*, la corruption des mœurs: idée fauſſe, qui iroit à detruire toutes les regles ſages ou ſcelerates qu'on voudroit établir, & projet par conſéquent qui ne peut entrer que dans la tête d'un fou mal-adroit.

ARTICLE IV.

M. le Maréchal ſoûtient, qu'un Roi qui touche à la Religion dominante dans ſes Etats, risque ſa vie : & il s'appuïe ſur les Malheurs de CHARLES I. & de JACQUES II., qu'il attribuë ſeuls aux dé-

 ſirs

ſirs qu'ils ont eû de toucher au Culte Anglican (D).

NOTE.

(D) M. le Maréchal faiſoit ſa charge, en diſant que la Maiſon d'*Hanovre* a uſurpé le trône de la Grande-Bretagne ſur celle de *Stuard*, & je fais ce que je dois, quand j'obſerverai, que ſi l'Angleterre aux yeux de toute l'Europe en ſilence, a pû faire le procès à un de ſes Rois & le faire mourir juridiquement, elle a eû le droit de dépoſer *Jaques ſecond*, qui fit le malheur des Anglois, par ſa devotion mal-entenduë, & par les *Jeſuites* (que je ne ſoutiens que quand ils ont raiſon), & de faire ſucceder *Georges de Brunswick* à la *Reine Anne.*

ARTICLE V.

M. le Maréchal avance dans le même Chapitre, qu'on peut ſans inconvenient tolérer toutes les Sectes qui fourmillent dans la Grande-Bretagne; l'eſprit de cette réflection eſt puiſé dans la grandeur d'une Nation, qui ſe croïant l'égale des Rois, & ſoutenant contre eux des guerres importantes, ne s'occupe jamais des details minutieux, & ne pré-

préfére point des diſputes ſcholaſtiques ou morales à l'avantage glorieux de tenir l'équilibre dans l'Europe (E).

NOTE.

(E) Elle a plus que l'équilibre dans cette Guerre; mais la Nation Françoiſe ſe ranime, la Marine va ſe retablir, & le trident de *Neptune* paſſera peut-être en d'autres mains. Un Etat arroſé par les deux Mers doit avoir une Marine: Un Poëte François a dit élégamment, & avec beaucoup de vérité,

Le Trident de Neptune eſt le Sceptre du
Monde.

Ce vers qui étoit d'un Poëme qui a remporté le prix à l'Academie Françoiſe en 1755., ne ſe trouve point dans l'Edition que l'on a faite de ce Poëme, parce Mr. de *Crebillon*, Cenſeur Roïal, ne voulut point qu'on fit voir aux Anglois leur ſupériorité en aucun genre; c'eſt par la même conſidération, que *les Portraits*, Comédie de Mr. *de Chevrier* en trois actes en vers, affichée en Fevrier 1716, ne fut pas jouée, parce que le Cenſeur Roïal dit, *qu'il n'étoit pas décent qu'un Anglois, qui lutoit de rivalité dans cette Piéce avec deux François, l'emportât ſur eux dans le tems qu'ils venoient, au milieu de la Paix, de nous enlever*

LE LIS & L'ALCIDE, *Vaisseaux de Guerre, qui alloient porter des secours aux Troupes Françoises dans* LE CANADA; *si jamais on écrit sur* LES PETITS EVÈNEMENS ARRÊTÉS PAR LES GRANDES CAUSES, on fera mention de ce Poëme, & de la Comédie de *Chevrier*.

ARTICLE VI.

Il y a continuë M. de Bell'isle, fort peu de Religion en Angleterre; il attribuë ce deffaut à l'abondance des Sectes, qui jettent dans les esprits une sorte d'indifférence pour tous les cultes: suite malheureuse qu'on impute en France à LUTHER & à CALVIN (F).

NOTE.

(F) Le Savant *Bayle* est dans une grande erreur, lorsque dans une des Editions de son *Dictionaire*, il dit, que *Jean Calvin n'étoit pas Prêtre*. Que ceux qui ont adopté cette erreur, aillent à Noyon, ils verront des preuves que Calvin, *Chanoine* dans cette Ville de Picardie, y étoit aussi *Curé*; cette derniere qualification emporte nécessairement la prêtrise avec elle.

AR-

ARTICLE VII.

M. le Maréchal prétend que le Calvinisme, fait pour faire fleurir des Etats libres & républicains, anéantiroit une Monarchie; & il tire les raisons de son allégation de la Hollande, & de Geneve, comparés avec le Royaume de France, troublé par les Calvinistes, qui dans tous les tems joignoient le mot *point d'Impôts* à celui de liberté de Conscience. (G)

NOTE.

(G) C'est une vérité demontrée, le Calvinisme est fait pour les Etats libres, ou pour être *éparpillé* dans les Monarchies.

ARTICLE VIII.

Plein de ce sistême M. le Maréchal appuïe *Louïs XIV.* dans la Revocation du fameux *Edit de Nantes*, qui depuis *Henri IV*, avoit été le sauf-conduit & le garant sacré des Calvinistes; mais il l'improuve dans les moiens qu'on emploïa par ordre & au nom de ce Monarque.

Pour

LE LIS & L'ALCIDE, *Vaisseaux de Guerre, qui alloient porter des secours aux Troupes Françoises dans* LE CANADA ; *si jamais on écrit sur* LES PETITS EVÈNEMENS ARRÊTÉS PAR LES GRANDES CAUSES, on fera mention de ce Poëme, & de la Comédie de *Chevrier*.

ARTICLE VI.

Il y a continuë M. de Bell'isle, fort peu de Religion en Angleterre; il attribuë ce deffaut à l'abondance des Sectes, qui jettent dans les esprits une sorte d'indifférence pour tous les cultes: suite malheureuse qu'on impute en France à LUTHER & à CALVIN (F).

NOTE.

[illegible] *Bayle* est dans une gran- [illegible] dans une des Edi- [illegible] *naire*, il dit, que *Jean* [illegible] *Prêtre*. Que ceux qui [illegible] ent à Noyon, [illegible] Calvin, *Cha-* [illegible] cardie, y é- [illegible] ere qualifica- [illegible] nt la prêtrise

AR-

NOTE.

(I) Cette Idée n'eſt pas nette, & M. le Maréehal auroit pu la developper mieux; mais un Commentaire, qui paroîtroit ici deplacé, desobligeroit quelqu'un, & je me tais, en obſervant que le ſilence timide que les Calviniſtes gardent actuellement en France, ne fait pas une regle.

ARTICLE X - XIII.

M. le Maréchal avance un fait important & facile à croire. Je parle du deſir que les Reformés eurent en 1758, de rentrer en France, & il dit que cette envie étoit d'autant plus forte, que ceux d'Hollande réunis à ceux du Royaume, offroient des ſommes immenſes pour avoir deux Villes dans chacune des Provinces de France, où l'exercice public de leur Religion ſeroit autoriſé ; Les raiſons du refus de ces offres conſidérables, ſont fondées ſur le principe, qu'il a poſé ailleurs, *qu'il ne faut qu'une Religion dans la France.* Tout le Conſeil, dit M. de Bell'iſle, ne fut

fut point d'avis de rejetter les offres des Reformés, & deux voix s'élevérent en leur faveur; mais il tait les raisons de ces opinans: sans doute, parceque l'affaire ayant été rejettée dans l'esprit du Roi avant qu'elle fut proposée, on crut qu'il étoit inutile d'entendre les raisons de ces Messieurs. (K-N)

NOTE.

(K-N) Si les *broderies* de cette affaire, telle qu'elle est détaillée dans le TESTAMENT, sont romanesques, le fond en est vrai.

ARTICLE XIV.

Il se plaint, que ceux qui ôsent parler, & surtout dans Paris, contre la Religion, ne sont point assez punis, & il attribuë à cette *Tolerance* une sorte d'*Athéisme* que feu *Boindin* y introduisit.

M. le Maréchal soutient, que ce *Boindin* a fait des Eleves; malheur qui ne seroit pas arrivé, comme il l'observe plus haut, si au lieu de lui permettre d'exercer une Charge importante de Judi-

Judicature, on l'eût puni sevérement toutes les fois que sa bouche intempe-rante a ôsé attaquer les maximes sacrées de la Religion. (O)

NOTE.

(O) Il étoit Procureur du Roi au Bureau des Trésoriers de France de Paris. Tout le monde sait que cet homme, dont la probité étoit la plus austère, avoit le malheur de ne rien croire. Le Curé de *St. Nicolas du Chardonnet*, sur la Paroisse duquel il mourut, allant exhorter Boindin au moment où il alloit passer à une autre vie, cet impie perissant par les suites d'une gangrène à l'*Anus*, eut la scélératesse de répondre: *Tout est fini, Mr. le Curé; je péris comme la Religion, par le fondement.* Ces derniéres paroles raportées à Mr. *de Beaumont*, aujourd'hui Archevêque de Paris, ce Prélat ordonna que cet Athée fut enterré de nuit, & sans aucune des cérémonies observées par l'Eglise; & l'Academie *des Inscriptions*, dont Boindin étoit membre, eût une deffense expresse de faire prononcer, selon l'usage à la rentrée, son Eloge historique; & les Peres de l'Oratoire de la ruë St. Honoré furent menacés d'un Interdit, dans le cas qu'ils celébreroient un service funébre en mémoire du mort.

Il est vrai que l'irréligion est au comble

ble à Paris : pourquoi ? c'eſt que les exemples manquent, & que l'impunité enhardit les incrédules.

ARTICLE XV.

En demandant qu'on puniſſe ceux qui ôſent attaquer la Religion, M. le Maréchal veut qu'on ſoit très circonſpect, par la raiſon que la haine des prêtres & des faux devôts, peut ſouvent confondre l'Innocent avec le coupable, & *punir comme impies des hommes qui ne ſont que philoſophes.* (P).

NOTE.

(P) Cela me rapelle les manèges d'un certain Ordre religieux pour l'anéantiſſement du *Dictionnaire Enciclopédique* : j'ai écouté patiemment les deux partis, & j'ai vû avec douleur, que les détracteurs de cet Ouvrage pourſuivoient moins les Erreurs du Dictionaire que ceux qui en étoient les Auteurs.

ARTICLE XVI.

Dans les Païs libres, continue le Teſta-

Teſtateur, on attaque moins la Religion que dans les Etats Monarchiques. L'eſprit de cette reflexion eſt juſte. L'Auteur la tire de la liberté d'écrire qu'on laiſſe dans les Républiques; privilège dont on n'abuſe point, parcequ'on eſt maître d'en jouir: au lieu que les entraves que la Police met en France aux Auteurs irritent ceux-ci, & les mettent preſque toujours dans le cas de vouloir les rompre, *nitimur in vetitum.* (S).

NOTE.

(S) Ce raiſonnement eſt juſte; le deſir de publier un Livre ſingulier, qu'on a ſoin de faire deffendre ſoi-même, engage un Auteur à ſe tirer des entraves de la cenſure; un Libraire avide ſeconde ſon projet: tous deux effraiés de la ſevérité de la Police, la fraudent & font paroître une Edition en Contrebande; l'Erreur ſe ſeme, on la recuëille, & les fruits qu'elle a produits font des impies ou des mauvais Citoïens. Je veux donc qu'on delivrât les Auteurs François de l'embaras de la cenſure, & que, comme en Hollande, on rendit l'Auteur, l'Imprimeur & le Libraire reſponſables du contenu de l'Ouvrage; ſi une pareille loi avoit lieu chez nous, la Philoſophie en recevroit de nouveaux accroiſſemens, & la Religion & les Mœurs



feroient plus menagées dans les Ouvrages du Jour.

ARTICLE XVII.

Il termine ce Chapitre par assurer, qu'un Prince qui est trop pieux, fait rarement le bonheur de ses peuples, parce qu'une devotion immoderée l'entraine aux Autels ou à des processions dans les momens qu'il devroit passer dans son Conseil, ou à veiller à la sureté de ses Etats & au maniement de ses finances: témoin *René* de Lorraine, Roi de Sicile. (T)

NOTE.

(T) C'est le même qui repondit à *Jean d'Anjou* son fils, qui écrivoit que s'il ne venoit promtement au secours de son Royaume de Naples, tout ce brillant héritage étoit perdû pour lui : *soiez tranquille, cher fils ! encore un mois de bonne patience, mes processions seront parachevées, & puis en après j'irai guerroier avec vous.* Voilà ce qu'on appelle une piété à contretems, bien plus nuisible qu'une indévotion dont un Prince bien - né se releve tôt ou tard.

ESPRIT OU COMMENTAIRE

DU

TESTAMENT POLITIQUE

DE M. DE BELL'ISLE,

AVEC DES NOTES.



CHAPITRE III.

ARTICLE I.

TOus les choix, dit M. le Maréchal, faits par le peuple, sont presque toujours justes, & ceux que le Prince fait d'après ses Courtisans presque toujours mauvais : pourquoi ? c'est que le Souverain, obligé de prononcer, ne juge que d'après les flateurs, qui décident au gré de leurs intérêts ; & que le peuple, je veux dire la saine partie de la Nation, juge par lui-même, & par ce qu'il entend & ce qu'il voit. (A)

NOTE.

(A) Cela est infaillible, parceque ceux qui approchent de la personne du Roi se

masquent aux yeux du Monarque, qui ne les connoit jamais parfaitement: D'ailleurs il est constant, que deux mille yeux voient mieux que deux.

ARTICLE II.

Il affirme qu'un homme d'esprit n'est pas bon à tout, parceque selon lui, il ne faut pas seulement de *l'esprit* pour occuper une place, mais avoir *l'esprit de cette place*; d'où M. le Maréchal conclut, que Mr. de *Voltaire*, tout grand homme qu'il est du côté de l'esprit, peut être un fort mauvais Ministre ou Controleur des Finances. (B)

NOTE.

(B) Je le crois: mais il faut convenir aussi, comme Mr. le Maréchal l'observe plus bas, que cet homme d'esprit peut avec l'application devenir tout ce qu'il veut. L'Auteur du *Glorieux* a négocié avec succès en Angleterre, & quoiqu'il eût joué la Comédie dans sa Jeunesse sur les treteaux des Provinces, il n'en fut pas moins un bon Ministre; *Turenne* appelloit le grand *Corneille* le Breviaire des Rois; *Condé*, le grand Condé, à une représentation de *Sertorius*, s'écria du fond de sa loge:

Où

Où donc Corneille a-t-il appris l'Art de la Guerre! Le Comte *d'Avaux*, un des plus grands Négociateurs du siécle dernier, disoit du même Auteur, qu'il *étudioit dans ses piéces la Marche de la Négociation.* Il est très decidé que la seule supériorité d'esprit, & l'effort d'un jugement net & profond, avoit fait de Corneille tout ce qu'il étoit.

ARTICLE III.

M. le Maréchal avance, que les François sont braves & ne sont point Soldats. Pour sentir l'esprit de cette assertion, il faut faire consister la bravoure dans cet esprit ferme qui affronte les dangers, & faire dépendre le titre de *Soldat*, de l'amour de la subordination & de la discipline, que les François ne connoissent pas assez. (C)

NOTE.

(C) Si Mr. le Maréchal entend par *être Soldat*, l'amour de la discipline & la subordination, il a raison; mais s'il vouloit parler de l'intelligence de la Tactique & de toutes les autres parties relatives à l'art Militaire, M. le Maréchal pouvoit avoir tort.

ARTICLE IV.

Il soutient qu'il est très dangereux de laisser dans le Département de la Guerre des hommes ambitieux (D); parcequ'ils perpétueront les calamités publiques pour éterniser leur crédit: l'exemple de M. de Louvois, cité à propos par M. le Maréchal, est sans replique.

NOTE.

(D) Politique souvent nécessaire, parce qu'il faut du tems pour remplacer un homme utile; on a beau en être mécontent, il a le secret de l'Etat, & il fait seul manier le timon des affaires: raison importante pour conserver un traitre jusqu'au moment où il ne peut plus nuire.

ARTICLE V.

Les succès ne constituent pas toujours les grands hommes: cette pensée très-juste est fondée sur la facilité qu'un homme médiocre trouve à triompher de celui qui ne fait rien. Tel Général peut remporter une victoire complette sur tel autre, & n'être pas un grand homme, par-

parceque l'inexpérience, & la maladresse du vaincû ont fait seules la gloire passagère du vainqueur. Il cite ici trois vers:
L'inexpérience indocile, &c. (E)

NOTE.

(E) M. le Maréchal étoit trop occupé du soin de l'Etat pour se ressouvenir de ses Lectures: les trois vers qu'il cite sont tirés de la belle Ode *à la fortune* du fameux ROUSSEAU.

ARTICLE VI.

M. le Maréchal fronde ouvertement les deux plus grands Politiques que l'Italie a encensé, *Machiavel* & *Frapaolo*. Les raisons du peu de cas qu'il fait de ces deux hommes, se tirent du fonds de leurs Ecrits; l'un n'a écrit que pour les Tirans, & l'autre pour des Républicains. Or, M. le Maréchal desirant que deux hommes qu'on met au rang des Politiques les plus fameux, eussent des talens généraux & convenables à tous les Rois, à tous les Ministres & à toutes les Nations; il prétend que *Machiavel* & *Frapaolo* n'étant point dans ce cas, ne peuvent être considérés comme des mo-

dèles, en fait de Négociation & de Politique légiſlative. (F)

NOTE.

(F) Puiſſe le Ciel confondre toutes les ames barbares qui penſeront comme Machiavel? A l'égard de *Frapaolo*, je crois que M. le Maréchal le juge avec trop de rigueur. Je viens de le relire, & j'y ai trouvé des vuës dont on pourroit faire uſage partout.

ARTICLE VII.

Il paroît viſiblement, qu'il n'eſtime pas plus le Cardinal *Mazarin*. Le Traité des *Pirenées*, qui fit la gloire de ce Miniſtre dans l'eſprit des peuples, eſt préciſément ce qui engage M. le Maréchal à le dépriſer: parcequ'il ſoutient, que ſi le Miniſtre de la France avoit ſtipulé de bonne-foi avec celui de l'Eſpagne, le Traité auroit été avantageux à cette Puiſſance; & à en juger par le ſuccès, qui auroit dépendû de la bonne-foi, Don Louïs de Haro auroit été plus grand homme que *Jules Mazarin*. (G)

NO-

NOTE.

(G) Je ne fuis pas de cet avis, furtout quand du fein de la Ville de *Cologne*, où Mazarin s'étoit retiré en profcrit, je le vois regner à St. Germain, gouverner la France, & donner le mouvement au refte de l'Europe.

ARTICLE VIII.

Il donne les moïens de confier avec féverité le département des affaires étrângères, & il prétend avec raifon qu'il faut avoir vieilli dans les ambaffades pour s'en acquitter dignement. (H)

NOTE.

(H) Un Miniftre étranger à la Cour de France pendant la derniere Guerre, difoit modeftement: *Si j'ai fauvé les Etats de mon maître, ce n'eft pas à moi qu'il en faut rendre graces, mais au Ciel qui m'a donné des talens fupérieurs.* La Patience manqua de m'échapper; je n'aurois pû alors m'empêcher de lui dire, que ce n'étoit nullement la fupériorité de fes talens, mais les fautes des Autrichiens, & entr'autres du Chevalier *de Botta*, qui feules avoient fait le Miracle dont il parloit,

ARTICLE IX.

On juge, dit M. de Bell'isle des talens d'un homme pour le Ministère, par les dépêches qu'il expédie comme Ambassadeur; celles du Duc de Choiseul avoient frappé M. le Maréchal, & dès-lors il jugea de ce jeune Négociateur comme l'Europe en a jugé, depuis que, pour la gloire du Militaire & l'intérêt de la France, on l'a vû à la tête de ce département, & de ceux de la Guerre & de la Marine, dont les ennemis de la France commencent à être véritablement effrayés. (I)

NOTE.

(I) Il a surtout le merite utile d'avoir diminué de beaucoup les énormes subsides que le Cardinal de Bernis avoit trop multipliés.

ARTICLE X.

Point d'ambitieux, dit M. le Maréchal, *dans le Département des affaires étrangéres, ou tout est perdû.* La raison qu'il en donne,

ne, eſt la même que celle qui concerne les Miniſtres de la Guerre. Remontez, pour vous en convaincre au chiffre IV. (K)

NOTE.

(K) Cela eſt bien fort, mais l'exemeſt de certains Etats autoriſoit M. le Maréchal à s'expliquer auſſi vivement.

ARTICLE XI.

M. le Maréchal recommande avec le plus grand ſoin, l'uſage des chiffres dans toutes les Depêches; parceque, ſi les bagages du Général viennent à être pris, l'ennemi voit tout, & fait tourner contre vous aux yeux des Nations, ce qui n'étoit que l'effet du zèle & de la néceſſité. L'affaire de Minden fournit à M. de Bell'iſle un argument malheureux & invincible. (L)

NOTE.

(L) M. le Maréchal a beau dire: ſes Lettres, quoique très negligées par le ſtile, font honneur à ſa ſagacité, & j'y ai trouvé le Miniſtre & le Citoien; je crois d'ail-

d'ailleurs, qu'elles étoient néceſſaires pour déſabuſer les trois quarts des Proteſtans de l'Allemagne, qui vouloient abſolument que M. de Bell'iſle fut *Pruſſien*.

ARTICLE XII.

Il veut que la partie des finances ſoit toujours confiée à des hommes, qui étant à peine à la moitié de leur carrière, ſont pleins de cet eſprit inventif & de ce feu créateur, qui produit des plans utiles au Prince & aux Sujets: des hommes agés n'ayant plus la faculté d'imaginer avec force, veulent avoir la réputation d'éxcellens Controlleurs des Finances en empliſſant les coffres; mais ces operations n'étant point dirigées par le génie, ſe font preſque toujours ou aux depens du Souverain, à qui l'on fait faire des affaires de fils de famille, ou aux depens des peuples que l'on foule (M).

NOTE.

(M) Ce que M. de Bell'iſle dit, à cette occaſion, de Mr. de *Silboüette*, eſt juſtifié par *les Campagnes du Maréchal de Noailles*, imprimées en Hollande depuis le Teſtament; on y trouve des détails de Mr. de *Silboüette*,

boëtte, qui annoncent cet esprit sage & juste que Mr. le Maréchal lui donne.

ARTICLE XIII.

M. le Maréchal prétend que dans les païs où il y a, comme en Suede & en Angleterre, une puissance intermédiaire entre le Trône & le Sujet, les impôts ne pésent point aux peuples comme ailleurs, parce qu'une Nation qui se taxe elle-même supporte avec moins de repugnance le fardeau qu'elle s'impose (N).

NOTE.

(N) Il paroît ici, que M. le Maréchal ne connoît pas la Suede aussi bien que la Grande-Bretagne : la Cour de Stockholm a des partisans dans le Senat, comme celle de St. James en a à Westminster, & la venalité est dans tous les païs où il y a des hommes qui aiment plus l'argent que l'honneur.

ARTICLE XIV.

M. de Bell'isle prétend, que dans le tems de Calamités & de besoins urgens,

la

la France pouvoit trouver de grandes ressources dans des papiers publics, que le sceau & la garantie des Parlements rendroit sacrés; *moins de vanité*, dit-il, *dans les procedés des Ministres, & plus de confiance dans les idées que le peuple s'est faites des Parlemens, on verroit la Nation s'épuiser à l'envi pour soulager son Roi* (O).

NOTE.

(O) En effet, quoique Membre du Parlement, je dois dire ici, que la prérogative de faire des Remontrances, ne donne pas le Privilége de partager l'autorité Roïale, qu'il paroit que M. le Maréchal voudroit lui accorder; d'ailleurs ce n'est ni au Roi ni à ses Ministres de flater la manie du peuple, qui est rempli d'idées fausses sur la Cour & sur les Parlemens.

ARTICLE XV.

Il ne veut point que des Souverains s'intéressent dans les Manufactures établies dans leurs Etats; par la raison, que l'Artiste, qui veut par Politique derober à son Maître l'étenduë du profit qu'il fait, ralentit le travail dans la vuë de décourager le Souverain (P).

NO-

NOTE.

(P) Le Maréchal ne peut oublier que Colbert perdit Fouquet en l'engageant de se demettre de sa charge de Procureur-Général au Parlement de Paris, parce qu'on ne pouvoit suivant les loix de l'Etat, l'arrêter tant qu'il en seroit revêtu. En arrachant aux Entrepreneurs les ressources que le Souverain leur donne pour commencer leur entreprise, on arrête au contraire le progrès des arts : j'en appelle aux Manufactures que Louis XIV. établit dans son Royaume, & qui n'auroient jamais existé si le Prince ne les eût favorisées par un intérêt personel & general.

ARTICLE XVI.

M. le Maréchal, qui avoit toujours été curieux d'être instruit des choses rélatives à la Marine, veut que quand les ports d'un Etat seront trop voisins d'un Souverain dangereux, soupçonné par son ambition ou par ses forces de vouloir attenter au Commerce Maritime de cet Etat, on lui nuise par l'imposition d'une *quarantaine*, à laquelle on

on condamnera tous les Vaiſſeaux & autres Bâtimens ſórtans des ports de ce Voiſin ambitieux. La raiſon de M. le Maréchal eſt puiſée dans le Droit des gens, qui permet de ſe mettre à l'abri des coups qu'on veut nous porter, en emploïant toutes les voïes uſitées; & quoique celle de la *quarantaine* ne le ſoit que dans les cas de contagion, les Souverains peuvent ſe ſervir de cette ruſe, qui renduë publique, doit néceſſairement allarmer celui contre qui on l'exerce, l'amener à une explication, d'où il s'en ſuivra probablement que les choſes ſeront remiſes ſur l'ancien pié, & qu'on laiſſera ſa première activité au commerce Maritime de la Puiſſance menacée (Q).

NOTE.

(Q) Le Chapitre *de la Marine* qu'on trouve dans le Codicille ci-joint, roule ſur des objets abſolument Etrangers à ce que M. le Maréchal dit ici.

ARTICLE XVII.

M. le Maréchal en parlant du choix, qu'un

qu'un Prince doit faire de ses Généraux, ne veut point que subjugué par des favoris, il leur confie le commandement des Armées, surtout quand la faveur du Souverain fait leur seul mérite. Ce sentiment sur lequel il n'y a point de Commentaire à donner, est fondé sur la raison la plus saine; mais ce qui pourroit peut-être souffrir le plus de difficultés, c'est ce que dit M. de Bell'isle, qui assure qu'il n'y a point de Généraux *malheureux*, parce que, ajoute-il, ce que le peuple appelle infortune, ou *fatalité*, n'est autre que deffaut de connoissances & inexpérience. Nous avons cependant vû des Généraux perdre des batailles, dont les dispositions les plus belles du Monde, étoient soutenuës par des troupes supérieures en nombre à celles de l'ennemi. M. le Maréchal, sans se départir de sa première Idée, repondra, ou que le fait est faux, ou que les Troupes supérieures par le nombre, ne l'étoient pas par le courage, & nous rentrerons alors dans les exceptions de droit, qui separent de l'inhabilité d'un chef la trahison ou lâcheté des siens, causes vraiement constitutives du malheur, & les seules qu'on doit admettre, quand on veut juger sai-

nement du talent d'un Général d'Armée (R).

NOTE.

(R) Toutes les fois que vous entendrez dire *un tel General est malheureux*, concluez hardiment, *s'il n'a pas été trahi*, que cet homme prétendu malheureux est un *mauvais Général*; la *fatalité* n'est bonne que pour justifier les sots.

ARTICLE XVIII.

En parlant de la trop grande Commisertation dont les Maisons de Bourbon & d'Autriche ont usé depuis longtems avec les traitres, M. le Maréchal cite les cas, où un Souverain écoutant la clemence, peut pardonner; & comme son gout dominant étoit de savoir ce qui se passoit dans toutes les parties de l'Europe, il passe à l'abominable conspiration de Lisbonne, dans laquelle il prétend que les Jesuites n'ont pas trempé: *J'ai*, dit-il, d'*excellens mémoires qui éclaircissent cette affaire*; cette allégation est digne de foi dans la bouche d'un Ministre, mais elle ne peut faire loi. Je m'abstiens d'en-

d'entrer dans des details ultérieurs ſur cet objet important. (S)

NOTE.

(S) La mort du Pere *Malagrida*, condamné par le tribunal du Saint Office longtems après la publication du Teſtament de M. le Maréchal de Bell'iſle, juſtifie aſſez que ce *Jeſuite* n'étoit coupable tout-au-plus que d'Erreur & de Pſeudo-Prophetie, c'eſt-à-dire de folie.

ARTICLE XIX.

M. de Bell'iſle ſoutient qu'un Officier general qui perd une bataille de propos deliberé, ou qui donne un avis faux pour la faire perdre, eſt plus coupable que celui qui a conſpiré *ſans effet* contre la perſonne ſacrée d'un Souverain: la raiſon qui appuïe cette idée, ſe tire du mal réel que la perte de la bataille a occaſionné par la trahiſon d'un ſujet; au lieu que la conjuration découverte & arrêtée n'a produit qu'un crime inutile qui ne coute rien à l'Etat (T).

NOTE.

(T) Ce que M. le Maréchal observe ici, mene à des réflections bien effraïantes pour l'humanité: content de m'affliger seul, je laisse aux Lecteurs le mérite de ses remarques.



ESPRIT ou COMMENTAIRE DU TESTAMENT POLITIQUE DE M. DE BELL'ISLE, AVEC DES NOTES.

CHAPITRE IV.

ARTICLE I.

M. le Maréchal prend un ton mistérieux à propos de l'Equivalent qui doit revenir à la Paix à l'Impératrice-Reine à propos des Duchés de Parme & Guastalla, qui devoient lui revenir aux termes du Traité d'Aix-la-Chapelle en

en cas que Ferdinand Roi d'Espagne mourût, comme cela est arrivé, sans postérité; commenter sur les secrets du Cabinet, c'est agir en Gazetier & non pas en Historien, ainsi la sagesse veut que dans un cas pareil l'Ecrivain laisse les reflections sur l'avenir à la sagacité de ses Lecteurs (A).

NOTE.

(A) On parle beaucoup de cet Equivalent: les uns le placent sur les frontieres de la France, les autres en Italie même. Pour moi qui suis impatient de voir Dom Philippe honoré du titre de Roi, je voudrois qu'on lui laissât les petites possessions qu'il a maintenant en Italie, & qu'on y joignît le Royaume de Corse, onereux à ceux qui s'en disent aujourd'hui les Possesseurs. Cette Isle, peuplée & cultivée au sein de la Paix, vaudroit après vingt années autant que les trois Duchés que le Prince posséde aujourd'hui.



ESPRIT OU COMMENTAIRE DU *TESTAMENT POLITIQUE* DE M. DE BELL'ISLE,

AVEC DES NOTES.



CHAPITRE V.

ARTICLE I.

LE malheur des Princes de la Maison de *Stuard*, eſt leur ouvrage ſi on en croit le Teſtateur : cette idée, qui n'a pas beſoin d'être interprêtée, ſelon lui eſt juſtifiée par la conduite de ceux de cette Maiſon qui exiſtent aujourd'hui (A).

NOTE.

(A) C'eſt pouſſer les choſes trop loin, parce que ce Prince pouvoit ſe marier, peut-être même l'eſt-il. Dans ce cas, ce ſeroit tant pis pour lui ; car ſon Mariage, s'il étoit réel, ſeroit difficilement reconnû, faute d'une autenticité manifeſte ; d'ailleurs le Prince Edouard doit, avant de ſonger à une Alliance, à laquelle l'Angleterre

gleterre s'opposera tant qu'elle pourra, la cimenter du sçeau public, crainte qu'il n'arrive à ses enfans, ce qui est arrivé à son Pere, à qui on a disputé jusqu'à sa naissance: mais le fils aîné du Chevalier St. George a terminé sa quarante & unième année, & on ne lui promet pas grande progéniture, quand même il viendroit à se marier.



ESPRIT OU COMMENTAIRE DU *TESTAMENT POLITIQUE* DE M. DE BELL'ISLE,

AVEC DES NOTES.

CHAPITRE VI.

ARTICLE I.

M. le Maréchal commence ce Chapitre par des plaintes ameres contre les procedés des Souverains qui déclarent la guerre, & en loüant avec raison l'ouvrage du célébre *Grotius*, *de Belli &*

Pace, il le regarde comme une belle inutilité. Les Docteurs pésans de l'Allemagne qui crieroient au blasphème, auroient tort: la conduite des Princes dans les Préliminaires d'une guerre juste & injuste, ne diminüent pas, j'en conviens, le mérite de l'ouvrage immortel du sçavant Hollandois; mais il faut avouër aussi qu'elle ne le rend pas utile (A).

NOTE.

(A) On n'a pas pris tant de précautions dans la Guerre qui desole l'Europe; La Rivière de St. Laurent & l'Elbe étoient déjà teintes de sang, avant que les Cours de Londres & de Berlin, eussent annoncé dans les formes legales pourquoi elles avoient armé.

ARTICLE II.

User de sa supériorité, continuë le Maréchal, avec un Souverain foible, c'est mériter moins le titre de Heros que celui d'Usurpateur, parce que les possessions qu'on obtient par la force, quand on n'y a aucun droit acquis, sont l'ouvrage de la tirannie & non pas de la conquête autorisée (B).

NO-

NOTE.

(B) Il s'agit ici de l'usurpation de la Saxe &c.; mais on aura beau dire, la postérité ne pourra se dispenser de mettre Frederic au rang des *Heros.*

ARTICLE III.

Toute guerre injuste deshonore celui qui la déclare, dit M. de Bell'isle: cette pensée est d'autant plus vraie, que celui qui entame mal à-propos une guerre, est le fléau de la terre. Les Princes véritablement grands se sont repentis à la mort, des fougues de leur ambition; Louïs XIV. en gémit. Je ne sçais trop si Charles XII. qui avoit des vertus plus guerrieres qu'humaines, auroit pensé comme le Monarque François, si la mort l'attaquant à pas lents lui eût laissé le loisir de reflêchir dans son lit; mais j'attens-là dans certain nombre d'années d'ici un Prince véritablement sublime, qui semble né pour tous les talens, & qui a merité à 29 ans, la réputation rare d'un grand homme, d'un grand Roi & d'un grand Heros; On le verra tel que Louis XIV, qu'il

qu'il a surpassé à beaucoup d'égards, regretter, au milieu des muses, les instans qu'il leur a derobées, pour être tout à la fois la gloire & le malheur du monde (C).

NOTE.

(C) Les Regrets de Louis XIV. d'avoir fait verser tant de sang dans ses Guerres, sont toujours devant les yeux de son Successeur, qui a fait voir en donnant en 1748. la Paix à l'Europe, & par les grands sacrifices qu'il a voulu faire dans sa Négociation avec l'Angleterre, qu'il les met en pratique par l'amour qu'il a pour ses peuples.

ARTICLE IV.

Charles XII. n'est pas le héros de M. le Maréchal, parcequ'un Prince qui fait la Guerre uniquement pour la faire, & qui court plûtôt après le titre de Conquérant qu'après des conquêtes, ne merite que cette attention qui fixa la curiosité sur le Chevalier *de la Manche*, (D)

NOTE.

(D) Sans vouloir détruire totalement le caractère qu'on donne ici à *Charles XII*, l'in-

l'intérêt de la vérité veut que je dise, que ce jeune Roi ne prit point les armes le premier dans les Guerres qui signalerent le commencement de son Regne. Le Roi de *Pologne*, le *Czar Pierre* & le *Dannemarck* attaquoient chacun de leur côté un jeune Monarque qu'on croioit foible & sans expérience, & la facilité que Charles trouva à triompher de ces ennemis réunis, lui donna peut-être seule cette inclination pour la Guerre, qui devint son cinquième Element & sa perte.

ARTICLE V.

M. le Maréchal, quoique rempli de la véneration que tout François & même tout étranger doit avoir pour la mémoire de Louïs XIV, ne porte pas l'adulation jusqu'à soutenir ce Monarque dans les choses qu'il ne croit pas justes; & frondant le sistème du Président *Hénault*, il avance que la Guerre que Louïs fit à l'Espagne pour la Franche-Comté & les *Païs-bas Autrichiens*, n'étoit pas juste. Son sentiment est fondé sur deux raisons. 1°. Louïs XIV. avoit rénoncé solemnellement pour lui & pour *Marie-Therèse d'Autriche* à la succession d'Espagne. 2°. Le droit de *dévolution* qu'on vou-

vouloit emploier pour valider les prétentions du Monarque François, avoit si peu lieu dans la Franche-Comté, que ce terme même y étoit ignoré: donc pas de doute que M. de Bell'isle a raison, si les droits des Souverains doivent être pesés dans la même balance que ceux des particuliers. (E)

NOTE.

(E) Je persiste dans mon premier sentiment; il n'est pas étonnant que M. le Maréchal se soit trompé dans cette Matiére, qui, comme il semble l'avoir senti lui-même, est plus de la compétence du Présidenc du Parlement, que de la sienne: je renvoïe les Lecteurs à ce qui en est dit dans le second Volume de la cinquième Edition de *l'Abregé Chronologique de l'Histoire de France.*

ARTICLE VI.

Il attribue les succès de Louïs XIV. en Flandres, & dans la Franche-Comté, à la foiblesse de la Régente d'Espagne, qui n'avoit pour unique Conseiller qu'un Jesuite. M. le Maréchel a raison de rejetter de pareils Ministres, faits pour guider la conscience des Princes & non les affaires de leur Royaume; d'ailleurs

les

les Conſeils d'un Jeſuite ne devoient pas briller en oppoſition avec les Bataillons de Louïs XIV. (F)

NOTE.

(F) Ce Jeſuite étoit un Allemand nommé *Nitard*, eſprit borné, qui joignoit à ſon orguëil tout l'entêtement de ſa Nation.

ARTICLE VII.

M. de Bell'iſle n'eſt pas plus favorable au Monarque François dans la Guerre qu'il fit aux Hollandois, parcequ'il prétend qu'une *Medaille*, & un propos de *Gazette* ne ſont jamais des objets aſſez importans pour exciter le couroux d'un Prince qui a des ſentimens dignes de ſa naiſſance & de ſon rang. (G)

NOTE.

(G) *Louïs XIV.* s'étoit plaint auſſi du Gazettier François, le ſeul qui fût alors en Hollande. J'avoue que cette derniere conſidération ne rendoit pas la Guerre plus juſte, parceque des propos de Gazette ne ſont jamais fait pour compromettre les Rois.

AR-

ARTICLE VIII.

M. le Maréchal prétend que le Baron de *Malhzan* pouvoit être puni de la violation des depôts de la Chancellerie de Dresde, par la raison, dit-il, qu'un Ministre qui fait faire de fausses Clefs pour penétrer dans les Archives du Prince auprès duquel il reside, perd les prérogatives attachées à la personne des Envoyés. (H)

NOTE.

(H) Ce que M. le Maréchal dit ici, il devoit le dire; c'est le langage de sa place.

ARTICLE IX.

Le Testateur en suivant la Chronologie des Guerres qui n'ont point la Justice pour base, met dans ce nombre celle qui divise aujourd'hui les Cours de Vienne & de Berlin, par la raison, dit-il, que la cession de la Silesie faite par l'heritiere de la maison d'Autriche, fut l'ouvrage de la nécessité & non de la Justice. (I)

NO-

NOTE.

(I) Ceci fait ſentir les vrais ſentimens de M. le Maréchal touchant le Roi de Pruſſe.

ARTICLE X.

Mr. le Maréchal rejette le ſentiment mis en avant dans le Teſtament Politique du Cardinal *Alberoni*, où l'on prétend que l'Empereur avoit lui-même conſeillé à Charles II, Roi d'Eſpagne, d'appeller le Duc d'Anjou à la ſucceſſion univerſelle de cette Monarchie. Les raiſons de M. de Bell'iſle n'ont que le mérite d'être trop ſolides, quand on les met en parallèle avec les abſurdités d'un homme qui veut qu'un Prince ait donné un Conſeil, dont l'unique reſultat étoit de ruïner ſes Etats, & de perdre ſon heritier légitime. (K)

NOTE.

(K) Il eſt étonnant que M. le Maréchal s'amuſe à combattre un paradoxe mis en avant dans le Teſtament du Cardinal Alberoni, Ouvrage que j'ai toujours trouvé fort au-deſſous de ſa reputation.

AR

ARTICLE XI.

Les Princes, ajoute-t'il, qui n'ont pas la ſupériorité en main, ne doivent point s'allier avec des Puiſſances trop formidables, parcequ'elles deviennent ou les duppes de l'ami ou les victimes de l'Ennemi; les exemples qu'il rapporte, ne laiſſent aucun doute de ce qu'il avance. (L)

NOTE.

(L) Il faut ſeparer ici les intérêts du Landgrave de Caſſel d'avec ceux du Duc de Brunſwick; La poſition de celui-ci, indépendamment des nœuds du ſang ne lui permettoient pas de reſter Neutre, comme il l'avoit voulû. On peut ſe convaincre de ſes ſentimens par ſes Lettres; elles ſont écrites avec la ſageſſe d'un Prince ami de la Paix, que la néceſſité a forcé d'entrer dans cette Guerre; & dans le cas où il faloit qu'il ſe décidât, il étoit tout naturel que ce fût pour ſon Sang : d'ailleurs en ſe liant avec la France contre le Roi-Electeur, les Hanovriens auroient ſaccagé les Duchés de Brunſwick & de Wolfembuttel avant que les Troupes Françoiſes euſſent dépaſſé Strasbourg. Le cas du Landgrave de Heſſe-Caſſel étoit différent. 1°. En ſe déclarant contre la France il livroit

vroit à la merci de cette Puiſſance tout le Comté de Hanau. 2°. Il n'avoit point à lutter contre un Voiſin trop puiſſant; & Gœttingen, qui étoit une place ouverte, lui repondoit de la conduite que les Hanovriens auroient tenuë avec lui. 3°. Il devoit avant de préferer les guinées de la Cour de Londres aux Louïs de celles Verſailles, péſer l'intérêt le plus preſſant du Roi-Electeur, qui feroit ſeurement, de garantir ſes Etats patrimoniaux. La Heſſe ſaccagée quatre fois par le malheur des circonſtances, eſt une preuve de ce que j'avance.

Ainſi il reſulte de cette remarque critique, que l'intérêt & la néceſſité ont dû cimenter l'alliance du Duc de Brunſwick avec George ſecond, & que les mêmes motifs devoient être la baſe du Traité que le Chevalier de *Folard* avoit propoſé au nom du Roi au Landgrave, predéceſſeur de celui qui regne aujourd'hui.

ARTICLE XII.

M. le Maréchal loue avec raiſon la ſageſſe du Duc de Lorraine, qui avec de ſi petits Etats fit de ſi grands biens à ſes peuples, qu'ils reſterent dans un Calme profond au milieu des orages qui environnerent ſes Provinces: conduite vraiement admirable; mais à laquelle les

e droits

droits du sang eurent pourtant autant de part que la Politique. (M)

NOTE.

(M) *Leopold*, Duc de Lorraine & de Bar, Pere de l'Empereur regnant, Neveu de l'Empereur par sa Mere & de Louis XIV. par sa femme, il sçut toujours se maintenir entre ses deux Oncles, & rendre ses sujets heureux au milieu des maux qui désoloient la Terre.

ARTICLE XIII.

Le Testateur attribue la Guerre qui est aujourd'hui entre la France & l'Angleterre à la Paix plâtrée que l'on fit en 1748. à Aix-la-Chapelle; cela est juste, puisqu'en mettant à part la jalousie que la Nation Britannique avoit pû concevoir des efforts que le Ministère faisoit pour retablir la Marine de la France, il est constant que les demêlés sur les limites de l'Acadie, ont du-moins servi de prétexte aux Anglois; prétexte qui leur auroit été arraché si M. de St. Severin, jaloux du titre de *Pacificateur*, eût coupé la derniere tête de l'hidre: il le pouvoit; le dernier coup de Canon tiré contre Maes-

Maestricht avoit annoncé au monde éploré, la cessation des hostilités; les ordres rélatifs à cette inaction avoient été envoiés par les Cours respectives à leurs Généraux; le Prince de Lobkowits se retire au moment où il alloit attaquer M. de Richelieu; la Guerre de Corse est changée en Négociation, tout respiroit le calme. Pourquoi donc se presser de faire une Paix, que la précipitation de sa conclusion a rendû irréguliére au point, qu'il ne falut pas un grand effort de génie nì de politique, pour prévoir que le Traité d'Aix-la-Chapelle deviendroit une porte à la mauvaise foi, & consequemment à une Guerre prochaine. (N)

NOTE.

(N) Et nous n'aurions pas perdû le Canada, que le refus de la Paix de la part de l'Angleterre, pourroit bien ramener; les revolutions sont grandes sur le Théatre du monde.

ARTICLE XIV.

On impute la continuation de la Guerre d'Allemagne au peu de précautions

prises dans la Convention signée à *Closter-seiven* le 10 Septembre 1757. entre le Maréchal-Duc de Richelieu, stipuleur pour la France, & le Comte de Lynar, Ministre Danois dans le Païs d'Oldenbourg, Contractant au nom du Duc de Cumberland, Commandant en Chef de l'Armée du Roi-Electeur son Pere. En effet faloit-il dans un Ouvrage aussi serieux omettre une seule circonstance, à laquelle la nécessité auroit assujetti le Prince Anglois; circonstance d'autant plus essentielle, qu'en procurant à la France le droit glorieux qui lui a appartenû si longtems, de donner la paix aux Nations, on lui épargnoit tous les malheurs qui ont accompagné ses armes soit dans le Continent, soit dans ses Possessions *ultra Européennes*; & on auroit eu la douce consolation de réunir à tous ces avantages glorieux, celui de tourner contre les Troupes du héros du Nord, les Armées Françoises, qui secondant les Autrichiens, les Saxons, les Russes & les Troupes des Cercles, auroient fait rentrer après une seule année de Guerre *Marie-Therése* dans les possessions qu'Elle revendique, parceque les Batailles de

Ros-

Rosbach & de *Lissa* n'auroient point été perduës. (O)

NOTE.

(O) On aura beau dire ; quand je reçûs d'Allemagne cette Capitulation, que Mr. le Duc de Duras apporta le lendemain au Roi, je dis que les Hanovriens n'étant point desarmés, on avoit fait de la mauvaise besogne ; parceque, M. le Duc de Cumberland voiant sa perte certaine, feignit, & obtint une Capitulation qu'on se promettoit bien de rompre, aussitôt que les tems devenus moins contraires le permettroient : l'Evénement ne m'a pas démenti.

ARTICLE XV.

Le Testateur prétend, qu'un Prince accablé par la supériorité de son ennemi, doit faire la Paix, & souscrire aux conditions qu'il ne peut éviter, avec la promesse mentale, de se relever, quand les circonstances le lui permettront : cela est fondé sur ce que la violence & la nécessité ne font pas loi contre un possesseur legitime en faveur de l'usurpateur (P).

NOTE.

(P) Ces reflections font plus politiques qu'elles ne me paroissent équitables; & si c'est là le Code Militaire, je dirai que ce n'est pas celui de la Justice.

ARTICLE XVI.

Il ne faut pas attendre, dit M. de Bell'isle, que les peuples soient reduits aux abois, pour faire la paix, parcequ'en venant à cette extrémité vous jettez vos sujets dans le desespoir, & vous vous privez des ressources que vous devez attendre de leur affection, quand ils voient que vous aimez mieux sacrifier vos droits que de sacrifier plus longtems leur fortune, *Patet exemplum.* (Q)

NOTE.

(Q) Voilà ce que la France nous montre depuis la publicité des Negociations entamées à Londres & à Versailles; c'est presque toujours dans les momens les plus dangereux que le vrai zèle éclate.

ESPRIT OU COMMENTAIRE

DU

TESTAMENT POLITIQUE

DE M. DE BELL'ISLE,

AVEC DES NOTES.



CHAPITRE VII.

ARTICLE I.

Le Teſtateur donne ici les raiſons qui ont engagé le Roi à faire enfermer dans le Donjon de Vincennes le Marquis de Mirabeau, (qui eſt *l'ami des hommes* preſque autant que de ſa Nobleſſe), & elles paroîtront juſtes à toutes les ames citoiennes, parcequ'il ne convient point de rejetter ſur la perſonne du Maître les vexations qu'il ignore, & qu'il punit, quand les plaintes des ſujets opprimés parviennent juſqu'aux pieds du trône. (A)

NOTE.

(A) On trouve de bonnes choſes dans le livre du Marquis de *Mirabeau*; mais l'in-

l'indécence de ſes propos méritoit la petite humiliation qu'il a eſſuïée. Aureſte, dire, comme on le lit dans ſa *théorie de l'Impôt*, qu'il n'y a d'inutile dans le Dictionnaire que le mot *Financier*, c'eſt ignorer tout-à-la-fois l'utilité de la Finance & l'abondance ſtérile de notre Langue.

ARTICLE II.

Ce Chapitre devient fort important par l'Etabliſſement d'une Chambre de Juſtice qu'on y propoſe, pour faire rendre compte aux Traitans de leur geſtion dans les Armées. M. le Maréchal croit ce tribunal d'autant plus utile, que les fortunes brillantes & précipitées de ces ſortes de gens, ſont toujours ſuſpectes, & que d'ailleurs elles intéreſſent non-ſeulement la fortune des peuples, mais le ſang des ſujets: On dit la *fortune des peuples*, parceque le Roi ne demande d'Impôts qu'à proportion de ſes beſoins, & que les vols que les Traitans lui font, augmentant ces mêmes beſoins, elles mettent les peuples dans le cas de contribuer d'avantage: On ajoute *le ſang des ſujets*, parceque les pirateries que les Traitans & leurs prépoſés commettent dans

dans les Armées, sont presque toujours prises sur la substance & le nécessaire physique du Soldat. (B)

NOTE.

(B) Cet Etablissement est indispensable. J'aurois seulement desiré que M. le Maréchal de Bell'isle exigeât avec les instances les plus fortes, qu'on traduisît à cette Chambre cette foule de Commissaires des Guerres qui ont malversés. Je sais qu'on en a dépouillé quelques uns de leurs charges; mais les horreurs que je sais qu'on a commises dans le Comté de Hanau, le Duché de Brunswick, & surtout le Landgraviat de Hesse-Cassel, exigeroient des exemples plus frappans. Le metier d'un Traitant est de gagner de l'argent, celui d'un Commissaire des Guerres est d'acquerir de l'honneur: ainsi la saine politique exige qu'on sévisse plus vigoureusement contre celui qui manque au premier de ses devoirs que contre un ame à argent, qui ne fait que remplir sa vocation.

ARTICLE III.

Tout Impôt est onéreux, dit le Testateur; & il conclut de-là, qu'on ne doit admettre que ceux qui ne sont pas proposés par les *faiseurs de projets*. . .

parceque ces ſpéculatifs regardent moins le Souverain que leurs propres interêts dans l'Impôt qu'ils propoſent, & qu'il feroit odieux, comme cela arrive ſouvent, que le *Commis* gagnât autant que le *Commettant*. (C)

NOTE.

(C) *Monſeigneur* (diſoit dans l'Anti-Chambre de *Louvois* un homme qui s'avançoit un papier à la main) ce n'eſt pas un PLAÇET, c'eſt un PROJET. *Dites à ce criailleur*, repondit le Miniſtre, *qu'il entre dans ma garderobe.* L'homme entendit le mot, & crut avoir audience; mais à peine fut-il introduit dans le Cabinet ſecret, qu'il vit la chaiſe percée du Miniſtre environnée de papiers; Curieux de les lire, il vit PLACET *de M. le Comte un tel à Monſeigneur*; PROJET INFAILLIBLE POUR ENRICHIR LA FRANCE: *Si Mr. de Louvois*, dit le faiſeur de plans, *traite tous les Projets de la même maniere, le mien ne peut être mieux placé qu'ici*; En même tems il le jetta avec les autres, & rentra dans la Salle de l'Audience. Le Miniſtre le voiant rentrer ſans ſon papier, lui demanda où étoit ſon Projet: *à ſa place*, *Monſeigneur*, repondit le ſupliant. *Voilà*, dit tout haut le Miniſtre, *le premier Ecrivain qui ait entendu raiſon.* Jugez par ce trait, du cas qu'un homme en place fait de tous les MÉMOIRES, REQUÊTES, PLACETS & PROJETS que l'orgueil, l'oiſiveté & la faim lui préſentent.

ESPRIT OU COMMENTAIRE

DU

TESTAMENT POLITIQUE

DE M. DE BELL'ISLE,

AVEC DES NOTES.



CHAPITRE VIII.

ARTICLE I.

M. Le Maréchal soûtient, que le titre de *Noble Venitien* est au-dessous d'un Roi; parce qu'un Souverain n'est pas fait pour être Vassal d'un autre. Louïs XI. Roi de France n'auroit seulement pas accepté cette qualification, lui qui refusa de se déclarer Chef de l'Ordre de *la Toison d'Or* à la mort de Charles *le Hardi*, dernier Duc de Bourgogne, par *la raison*, dit-il, *qu'il ne me convient pas de prendre l'Ordre de celui qui relevoit de moi* (A).

NOTE.

(A) Ce fut la faute de ce Roi, qui savoit dédaigner un titre au-dessous de lui, &

& non celle des Venitiens, assez intêtés de leurs prérogatives de Noblesse pour les croire dignes des Rois les plus puissans.

ARTICLE II.

M. le Maréchal ne donne qu'un siécle d'existence à la République de Gènes, parce qu'il prétend, que le Vice-Général de son Administration (qui fait des Nobles des *Despotes*, & du peuple des *Esclaves*), & la haine des Corses, entraîneront enfin la chute de cet Etat (B).

NOTE.

(B) Il y a long-tems qu'on tient ce langage; mais les abus sont enracinés, & le peuple est fait à la servitude, au point, qu'il lui en coûteroit plus pour en sortir, qu'il ne souffre d'y demeurer.

ARTICLE III.

Il pousse même les choses jusqu'à croire, qu'un génie sublime qui s'éléveroit pour rétablir la Republique dans sa premiere splendeur, périroit victime de son projet. La raison de cette remarque est prise

prise dans l'esprit Républicain, qui aime des égaux, mais qui ne veut point souffrir des Maîtres, à qui il seroit forcé de reconnoître une supériorité de talens (C).

NOTE.

(C) Tout Républicain qui cherche à innover, fixe sur lui les yeux de ses compatriotes, & excite une jalousie dont il devient tôt ou tard la victime; on feroit un livre de cette espèce de *Martyrs* d'Etat.

ARTICLE IV.

M. le Maréchal prétend que c'est une petitesse aux Rois d'Angleterre, d'avoir pris depuis Charles VI. le titre de Rois de France, parce qu'on ne doit point s'arroger le titre d'un Bien dont on n'a pas la propriété. M. le Maréchal (qu'on me pardonne la remarque) auroit peut-être été fort embarrassé si on lui eût demandé pourquoi il portoit le nom de *Bell'isle* (D).

NOTE.

(D) Cette Reflection me paroît déplacée;

Les

Les Rois d'Angleterre prennent le titre de *Rois de France*, comme ceux-ci prennent celui de *Roi de Navarre*; l'Empereur celui de *Cesar des Romains*; le Roi de Sardaigne celui de *Roi de Chipre*; & les Souverains de la Maison de Lorraine celui de *Rois de Jerusalem*: ces Roïautés ressemblent assez à ces Evêchés *in partibus*, auxquels les Papes nomment pour affecter un pouvoir imaginaire sur de vastes Païs, qui ignorent même que Rome existe.

ARTICLE V.

M. le Maréchal croit qu'on ne sçauroit trop imposer pendant la Guerre sur les Denrées dont la frugalité peut se passer, & sur tous les objets de *Luxe* & de *Faste*; par la raison, qu'on soulage le Prince sans fouler le peuple qui est sobre, & en faisant seulement contribuer la Noblesse & les personnes aisées, qui paient d'ailleurs volontairement, puisque l'état de modération leur épargneroit les Impôts, qu'on lève moins sur leurs personnes que sur leur intempérance & leur orgueil (E).

NOTE.

(E) *le* Maréchal n'auroit peut-être pas risqué

risqué ce tableau des Impositions, s'il avoit réfléchi combien ces Impôts sur les objets de Luxe peuvent nuire au Commerce, & par consequent au bien general du Royaume. J'avouë qu'il ne les propose dans l'exorbitance où il les a mis, que pendant le cours de la Guerre: mais la grande question seroit, d'examiner ici si l'intérêt de l'Etat est, qu'on mette des bornes au Luxe pendant la Guerre? Cette These trop compliquée, ne peut être traitée dans une simple notte; La vérité est cependant, qu'il seroit à désirer, qu'un Royaume qui est en Guerre, versât chez l'Etranger toutes les choses de Luxe qui sont fabriquées dans l'intérieur de l'Etat, parce que cette exportation auroit outre l'avantage de conserver l'argent dans le Païs, celui de rapporter des sommes nécessaires au payement des Impôts, & à la subsistance des Citoyens. Il faut separer à cette occasion les Intérêts d'un Etat Monarchique, d'avec les Usages d'un Païs libre.

Dans la derniere Guerre que la République de Genes eût à soutenir contre la Maison d'Autriche, le Sénat permit la cessation des loix somptuaires, connuës dans ce Gouvernement sous le nom de *Pragmatique*. Qu'arriva-t-il de cette tolérance? un Luxe immoderé & inconnû jusqu'alors dans la République, mais qui y fit un grand bien; parce qu'il est certain, ainsi que M. le Maréchal l'a obser-

vé

vé lui-même dans son Testament, que l'Etat de Genes étant pauvre, & que toutes les richesses étant confonduës dans les familles Patriciennes, l'avantage de la République étoit, de voir dans ces momens de crise les trésors des Grands circuler dans le sein du peuple laborieux, & faciliter par la consommation, à la multitude, le moyen de subsister, & de subvenir aux frais de la dépense, qu'exigeoit le maintien de la Cause commune : La Paix faite, l'Egalité dut rentrer dans l'Etat, & le travail des artistes circuler chez l'Etranger.

ARTICLE IV.

M. le Maréchal, qui paroît avoir approfondi les differens Ordres Religieux, & pesé d'une main sure les avantages réels & apparens de ces espèces de Tombeaux où le genre humain va s'ensévelir, n'admet au rang des Religieux utiles que les seuls *Freres de la Charité*, fondés en Espagne par le bienheureux *Jean de Dieu.* Ce sentiment, qu'il a probablement puisé dans l'*Encyclopedie*, est très admissible : *Les Jesuites enseignent*, les Particuliers le feroient aussi bien qu'eux; *ils prêchent*, *ils confessent*, nos Prêtres sécu-

séculiers dont le nombre abonde, suffiroit pour remplir ces deux fonctions; *Les Benedictins écrivent*; belle néceſſité de broüiller du papier & de composer d'énormes *in folio*, pour prouver que St. Paul ne prêcha pas à *Malte* mais à *Meleva*, ou que CESAR ne passa point la *Moselle* au gué mais sur un pont de bois, & tant d'autres misères sublimes, qui occupent l'esprit lourd & pésamment scientifique de ces Péres: *Les Chartreux ne vivent que de Poissons*: qu'ils mangent la tranche de bœuf, & qu'ils fassent des habits, ou portent le Mousquet! *Ils prient*, faut-il pour cela renoncer au monde & devenir fous, car tous ces Cénobites demeurent en demence: *Les Capucins & des Carmes marchent pieds nuds*; Eh! qu'ils portent de bons bas & qu'ils servent leur Prince dans un emploi utile.

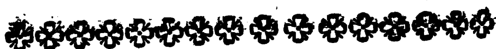
Parcourez ainsi successivement tous les Ordres Religieux, & vous n'y trouverez que des hommes deplacés, dont la vocation guidée par l'orgueil ou la paresse, nuit à la population, & par conséquent au bien de l'Etat; au lieu que les *Freres de la Charité* exercent parfaitement la Medecine & la Chirurgie, soulagent les malheureux &

 font

sont des éleves qui les remplacent (F).

NOTE.

(F) Voyez, pour vous confirmer dans cette idée, l'article *Freres de la Charité* dans le *Dictionnaire Encyclopedique.*



ESPRIT OU COMMENTAIRE DU *TESTAMENT POLITIQUE* DE M. DE BELL'ISLE, AVEC DES NOTES.

CHAPITRE IX.

ARTICLE I.

UN *poids, une Mesure, & une seule Loi:* Tel est le vœu de Mr. le Maréchal : Il ne demande pour l'exécution de ce souhait, qui mettroit fin à bien des difficultés, que la volonté d'un Prince capable d'entreprendre ce projet & d'y réussir : *Voluntas Principis suprema Lex est* (A).

NO-

NOTE.

(A) Pour ne pas entrer ici dans une Dissertation qui seroit très étenduë, je me refére aux Remarques faites à ce sujet à la suite du second tome de L'ABREGÉ CHRONOLOGIQUE *de l'Histoire de France*. Les Lecteurs qui se piquent d'impartialité, verront qui a raison, de M. le Maréchal ou de moi.

ARTICLE II.

M. le Maréchal prefére les Tribunaux qui ne sont composés que d'un *Referendaire*, sous le titre d'*Auditeur*, & d'un seul Juge qui prononce : Par la raison, que les *Formalités* de la Justice ne sçauroient être trop simplifiées ; d'ailleurs il est hors de doute, qu'en établissant ce sistême, son sentiment est, que le Juge & l'Audieur joignent l'équité, aux lumiéres naturelles & aux connoissances des Usages municipaux, sans lesquelles il n'y a nulle part de juges intégres & éclairés (B).

NOTE.

(B) Oui, mais le grand Inconvénient de ces Tribunaux *Solitaires*, est la crain-

te d'être facrifié à la paffion d'un feul, qui prononçant feul, devient par-là l'arbitre de votre fort : au lieu que dans les tribunaux, où la pluralité des opinions eft établie, il eft rare de trouver cinq ou fept hommes fcélerats ou ignorans ; D'ailleurs un Juge qui délibére devant d'autres Juges, n'ofe hazarder une opinion injufte, dans la crainte de paffer pour fot ou pour méchant ; or il n'y a nul doute d'affurer qu'en voulant en Corfe fiimplifier la Juftice, on expofe les plaideurs aux fuites funeftes qui peuvent naître de l'ignorance ou de la haine de celui qui eft prépofé pour juger.

ARTICLE III.

Après avoir dit fon fentiment en faveur de l'Adminiftration Judiciaire, établie dans *l'*Ifle de Corfe, M. le Maréchal revient à celle que la République de Genes a fixée dans fa capitale, & il foutient, que des *Etrangers* font les feuls juges qu'on doive admettre ; parce qu'étant fans parens, fans liaifon, ils feront néceffairement intégres, furtout s'ils joignent à leur qualité d'Etrangers les titres qui doivent diftinguer un jurifconfulte intelligent (C).

NO-

NOTE.

(C) Cela eſt à merveille dans les Païs de *Droit écrit* ; mais cela ne pourroit que très difficilement avoir lieu dans des Etats régis par le *Droit Coutumier*, & dans lesquels il y auroit comme chez nous, cinq à ſix cent *Coutumes* différentes : l'Etude de ces diverſes Loix Nationales ne pourroit être le fruit de deux ſeules années de travail ; & par conſequent la propoſition des Juges étrangers y eſt inadmiſſible.

ARTICLE IV.

La *Lenteur*, que les Miniſtres Subalternes de Juſtice affectent dans l'Introduction des procédures en France, irrite le Teſtateur. Il croit que le meilleur moien de mettre ordre à cet inconvénient, feroit d'envoier des *Commiſſaires* dans les Provinces pour y écouter les plaintes des Plaideurs épuiſés, & faire accélérer les affaires. La raiſon de cette réſolution eſt priſe dans l'équité, qui veut qu'on mette un terme aux verbiages des Avocats & aux Piraterics des Procureurs, qui ceſſeroient neceſſairement de ronger le malheureux plaideur dès

qu'ils seroient certains que leur conduite doit être examinée à un tems fixe par des Commissaires préposés par le Prince (D).

NOTE.

(D) On répondra à M. le Maréchal, que cette ressource est totalement inutile, & que les Parlemens faits pour rendre la justice & pour écouter les plaintes des plaideurs impatiens, valent bien deux Commissaires Royaux, dont l'autorité, qui ne manqueroit pas d'être disputée, entraîneroit plus d'embarras qu'elle ne produiroit de biens.

ARTICLE V.

M. le Maréchal condamne la *Multiplicité des Tribunaux*, & le meilleur moien de simplifier toutes les *formes* compliquées, de la judicature, feroit, selon lui, d'étendre plus loin la faculté du *premier Juge* de prononcer en dernier ressort: En effet, si au lieu de permettre aux Magistrats de l'*Instance primitive*, c'est-à-dire à celui qui connoît le premier de l'affaire, de prononcer jusqu'à la chetive somme de cent francs, sans qu'on puisse

puisse appeller de sa décision, on lui accordoit le privilége de décider definitivement jusqu'à la somme de mille livres, vous verriez les deux tiers de procès de moins. Pourquoi un Conseiller du Châtelet ou de quelque Présidial, n'auroit-il pas une tête, une ame & un discernement aussi sain que ceux d'un Senateur d'un Parlement. Puisqu'on vend en France toutes les charges de Judicature qu'on écarte le fils ignorant du Financier, qu'on éloigne l'héritier stupide de l'homme en place, & qu'on vende au plus digne! La Justice forcée alors d'être juste, sera administrée comme elle l'étoit dans ces tems heureux où nos Peres ne craighoient ni la brigue ni la corruption (E).

NOTE.

(E) Je conviens avec M. le Maréchal, que la gradation multipliée des tribunaux coûte beaucoup d'argent aux plaideurs; mais il faut m'avouër aussi, qu'ils servent à éclaircir les affaires en repandant sur elles un jour lumineux, qui détruit la chicane: à l'égard des fraix ils sont une partie toujours considérable du plaideur téméraire, qui ne sçauroit être trop puni, parce que n'étant pas rebuté d'avoir échoüé

choüé dans le premier & dans le second Tribunal, il doit supporter les fraix que son entêtement & son esprit de querelle ont occasionnés.

ARTICLE VI.

M. de Bell'isle n'admet point les *Commissions*, parce que tout ce qui tend à interrompre le Cours fixe & déterminé de la Justice ordinaire, suppose nécessairement le désir de commettre une Injustice; deux mille exemples peuvent corroborer ici le sentiment du Testateur (F).

NOTE.

(F) Tout ce qui contrevient, en matiere de Judicature, aux règles reçuës, a toujours l'air de l'Injustice; mais le Ministère du Cardinal de Richelieu a rendu les *Commissions* odieuses, parce que l'Infortuné *Urbain Grandier*, & tous ceux qui sous le Regne de Louïs XIII. ont été jugés par de semblables Tribunaux, se sont vûs sacrifiés au ressentiment du Ministre, qui ne plaçoit dans les Commissions que des hommes qui lui étoient vendûs, & qui avoient opiné à la mort avant qu'on commençât seulement l'*Instruction du Procès*.

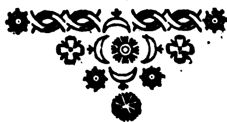
AR-

ARTICLE VII.

Il ne veut point que les places de Judicature soient remplies par des jeunes gens; par la raison, que la probité ne suffisant pas pour former un Juge, il faut qu'il acquierre par le tems & l'expérience les connoissances utiles qu'il n'est pas permis de posséder à vingt ans. (G)

NOTE.

(G) Qu'importe? ils n'ont voix déliberative qu'à vingt-cinq ans, & à cet age le raisonnement est formé.



ESPRIT OU COMMENTAIRE
DU
TESTAMENT POLITIQUE
DE M. DE BELL'ISLE,
AVEC DES NOTES.



CHAPITRE X.

ARTICLE I.

SOuffrez le *Luxe insolent*, dit le Testateur, pourvû que ceux qui s'y livrent payent l'Imposition dont il veut qu'on le charge. Cette tolérance est d'autant plus utile, que ceux qui en jouïssent, sont prévenus qu'il n'est pas permis d'être fastueux avec impunité : d'ailleurs le Peuple s'enrichit des sotises des Grands, & des travers des Riches ; & il resulte du tout un double avantage, dont le Souverain & le gros de l'Etat se ressentent. (*A*)

NO-

NOTE.

(A) Nous reviendrons toujours à cette maxime générale, que le *Luxe* enrichit un grand Etat, & en perd un petit; tout raisonnement qui sortira de ce cercle étroit ne sera pas admissible.

ARTICLE II.

Les *Duels* ne pouvoient manquer de fixer l'attention d'un Militaire, d'un Ministre qui écrit en Legislateur. M. de Bell'isle croit que la maniére la plus efficace d'abolir ces combats singuliers, feroit de flêtrir l'offensant, & même l'offensé, qui n'étant pas satisfait du deshonneur que la loi a imprimé à son ennemi, viendroit lui en demander vengeance; ce moien sauveroit bien des querelles & bien des citoiens; & un homme, feûr, malgré toute sa bravoure & la foiblesse de son adversaire, d'être degradé, s'il insulte, cesseroit d'être insolent, & l'insulté estimé des honnêtes-gens jouiroit de toute sa reputation, affermie encore par l'opprobre dont son ennemi s'est couvert. (B)

NOTE.

(B) Ce moien peut être admirable, mais la Loi proposée par M. le Maréchal de Bell'isle, n'est pas faite pour des têtes Françoises; & la sagesse du Legislateur est d'accommoder, dans les choses les plus dures, l'esprit de la Loi à celui de la Nation.

ARTICLE III.

Le Testateur, qui avoit seurement lû les loix Romaines, s'éléve contre les jouëurs de profession, même les plus honnêtes du côté de la probité; & il a raison: Un homme dont le seul métier est de tenir des Cartes, ressemble à ces gladiateurs, qui apprenoient l'art de tuer les hommes. Il faut que chaque Citoien ait un talent fixe, qui l'honore ou du moins qui ne le dégrade pas. Quand on ne peut servir sa patrie dans les champs de Mars ou dans le Cabinet, il faut écrire de bonnes choses ou des sotises; dans le premier cas la satire pâlit, dans le second elle sourit, & les siflets vous corrigent: ne savez-vous pas brouïller du papier faites des souliers, tenez un régître

gître dans le Comptoir d'un bon Negociant ou d'un honnête Juif, ou portez de l'eau; tous ces metiers utiles à la patrie vous honoreront plus que celui de teneur de *Dez*, de Banquier de *Pharaon*, d'un Maitre de *Bassette*, ou d'un soutien de *Biribi*. (C)

NOTE.

(C) Il ne s'agit pas seulement d'être ce que les honnêtes-gens designent sous le nom de *Grecs*, c'est à dire de fripon; mais un jouëur honnête-homme est un fléau très dangereux aussi, surtout quand il court le monde avec ce seul passeport; & la sagesse des Gouvernemens ne sauroit sévir avec trop de violence contre eux, parceque ces sortes de coureurs (qui n'en sont pas moins avanturiers pour avoir de la probité) ont ordinairement de l'argent; ils l'étalent, & cet appas pour la jeunesse l'appelle à un jeu où elle croit être heureuse: l'instant du sacrifice les Cartes se developpent, le Pharaon commence, & tous ceux qui partageoient déja d'un regard impatient & avide la fortune du sacrificateur, tombent l'un après l'autre, & quelques fois tous ensemble, dans ses filets, & deviennent ses victimes; les fonds s'épuisent, on jouë sur sa parole, on perd, il faut payer; Que faire? de mauvaises affaires avec la Sinagogue, ou voler ses pa-

parens, trop heureux quand le désespoir ne se porte pas plus loin. Tel est le tableau du jeu; il doit effrayer tous les Magistrats & les Peres qui veillent à la police des Etats & des familles, & on doit concourrir unanimement à congédier de tous les Païs un homme qui n'a pour titre que celui de *Jouëur*. Je conviens que ceux qui se trouvent dans cette situation deplorable, malgré l'air d'abondance qui les environne, ne se donnent point pour Jouëurs; parcequ'ils sentent l'odieux de cette qualification: ils se disent toujours chargés de Projets ou de Commissions, & si vous les croyez, le bonheur des Empires est dans leurs mains; cependant ces *Errans* ne courrent qu'après le leur. Cet objet est bien important: il y a plus de deux mille cinq cent ans qu'il a été discuté pour la premiére fois, & on n'a pas encore fait sur une matiére aussi importante ce que l'Interêt public, la sûreté des jeunes gens, la fortune des citoiens & l'honnêteté des mœurs demandent nécessairement.

ARTICLE IV.

M. le Maréchal a étudié les établissemens que le Roi de Prusse a formés dans le Brandebourg, & il veut qu'il y ait en France des maisons secrettes pour re-

recevoir les filles qui viennent y deposer les fruits de leurs amours, ou de leur incontinence; Raison decisive pour sauver la vie à des citoiens, & augmenter la population, si digne d'être favorisée dans un vaste Royaume sujet à de grandes Guerres. (D)

NOTE.

(D) Si cet Etablissement avoit lieu à Paris, il en resulteroit de très grands Inconveniens & des Dépenses immenses; trente mille filles des seules Provinces du Royaume accoureront dans cet Hôpital honnête, pour y jouir au milieu de l'aisance du fruit du Libertinage, & souvent d'un libertinage averé par les parens charmés de trouver des secours qu'ils achétent. . . . Dieu le sait.

Mais ces filles, dira t'on, donnent des Citoiens; je repondrai toujours, pour me raprocher du sistême posé par M. le Maréchal de Bell'isle, que cette espéce précieuse ne sauroit être payée trop chérement en Prusse où elle manque; mais que la France, qui voit sa population dans le meilleur état possible eû égard au malheur des Circonstances qui exigent des defalquations néceſſaires, ne peut paier la fécondité des filles: Je m'explique, & je prie le Lecteur de ne point me quitter d'un pas dans une matiére qui est assez abstrai-

te,

te, sans aider à leur libertinage; ce qui feroit cependant une suite nécessaire de l'Etablissement que M. le Maréchal paroît desirer dans le Royaume.

Pourquoi aller depenser des millions en France pour faire accoucher des filles? elles n'accouchent que trop toutes seules, & l'indécence qui regne dans nos mœurs, n'asservit plus (je le dis à la honte de la Nation) les filles, à cette pudeur qui étoit dans ma jeunesse sinon une vertu, du moins le desir de l'afficher; de façon, que moi-même manquant plus à ce que je me dois qu'à la verité, j'ôserai dire, dussai-je en rougir, que nous devons à la corruption de nos mœurs la conservation des Citoiens, parcequ'une *fille* ne rougit presque plus d'être *mere*; En effet j'ai eu occasion de voir en 1749. & en 1750, tems de Paix, les listes des Procureurs du Roi de toutes les Jurisdictions dépendantes des treize Parlemens, & des trois Conseils souverains du Royaume, & n'ai trouvé dans 1782 déclarations de filles qui avoüoient leurs grossesses, que trois Sentences qui condamnoient à mort trois de ces malheureuses, convaincuës d'avoir arraché à la vie les fruits de leurs amours ou de leur incontinence. Jugez par cette comparaison, si la legéreté du mal, au crime près, dont on ne sauroit acheter trop chérement l'extinction, doit entrer en compensation avec les dépenses énor-

mes

mes qu'il faudroit faire dans un Etat aussi considerable que le notre.

Cette These étant de la derniere importance, elle ne sauroit être trop approfondie; & pour n'avoir pas l'air de me vanger en combattant avec humeur M. le Maréchal, je supose que la crainte de la honte excite un plus grand nombre de ces filles à se faire avorter (crimes secrets dont il est presque toujours difficile d'avoir les preuves), M. le Maréchal & tous ceux qui adopteront son sentiment, seront obligés de m'avouër, que si la honte d'avouër une foiblesse, peut porter une fille au crime, on la verra, retenuë par le même motif, préférer ce crime mistérieux à l'aveû qu'elle feroit en entrant dans ces Etablissement, utile sans doute mais sujet à beaucoup d'abus; dans un Royaume comme le notre, & surtout dans le degré de corruption où sont les mœurs.

ARTICLE V.

M. le Maréchal, qui dans ce louäble ouvrage a entrepris tout ce qui peut contribuer l'épurement des bonnes-mœurs & à l'édification de la Société civile, veut que *les Peres & les tuteurs* soient reponsables des actions malhonnêtes, & des fragilités de leurs enfans: cette loi,

que M. de Bell'isle desireroit qu'on établit, est sevère; mais si elle avoit lieu, on verroit moins de mères vendre leurs filles, ou fermer les yeux sur leur libertinage, & moins de Pères indulgens pardonner à l'égarement de leurs fils, sur qui ils veilleroient comme sur eux-mêmes, s'ils étoient punis des fautes de ceux-ci. Telles sont les vuës saines de M. le Maréchal. (E)

NOTE.

(E) Un pere répond bien aussi devant le juge de la mauvaise conduite de son fils; mais il ne repond de la fragilité de ses mœurs que quant aux effets civils : c'est-à-dire qu'un fils qui a seduit sa voisine, est condamné à l'épouser ou à lui donner des dommages & intérêts; c'est le Pere qui est puni dans les deux cas, parceque le juge en forçant son fils à épouser celle qu'il a deshonorée, ôte au pere le privilège que la Loi lui donnoit, de disposer de la main de son fils; & dans le second cas l'indamnité qu'on assigne à la fille outragée, est prise sur les deniers du pere, surtout quand son fils mineur n'a point un *Pécule* acquis: mais il seroit injuste de punir une mère honnête de la fragilité de sa fille; elle ne l'est déja que trop par l'op-

pro-

probre qu'une conduite coupable fait rejaillir sur son sang.

J'observerai ici, que M. le Maréchal de Bell'isle est toujours d'une sévérité outrée dans les matiéres de Legislation; & sa rigidité, ou je me trompe fort, provient de ce qu'il a vû en homme les objets qu'il discute, & qu'il auroit dû les peser en Juge. Curieux de savoir tout, il étoit effrayé par le recit des desordres journaliers qu'on lui faisoit, & il paroît que rempli de l'humeur sombre que le desordre public lui donnoit pendant les dernières années de sa vie, il a écrit son TESTAMENT, précieux à bien des égards, & qui n'a pour tout deffaut qu'un excès de sagesse.

ARTICLE VI.

Il propose l'érection d'une maison honnéte, pour y recevoir les Infortunés de toute espèce, & les y entretenir dans une honnête médiocrité; bien entendû, que par le mot d'*Infortuné*, M. de Bell'isle n'entend que ceux qui souffrent par la faute d'autrui. Un homme qui est malheureux par ses débauches ou par des dépenses superfluës, ne doit point obtenir une Retraite, qu'on ne reserve qu'à la misère honorable, toujours digne de l'at-

l'attention de ceux qui sont préposés pour veiller à la Police des Villes, & à l'entretien des Citoiens, que des événemens imprévûs ont reduits à la dernière extrêmité. (F.)

NOTE.

(F) Le projet est bon. Pourquoi voit-on plus des mendians dans les Etats Catholiques que dans les Païs Protestans ? c'est qu'il y a dans ceux-ci plus d'Etablissemens que chez nous : Qu'on ne raisonne pas par comparaison, on y perdroit à tous égards.

ARTICLE VII.

M. le Maréchal substituë à *l'Hôtel des Invalides*, qu'il veut abolir comme trop dispendieux, un arrangement qu'il donne comme plus utile, en versant dans les Villages & autres Communautés du Royaume, les Soldats invalides, que les habitans nourriront au moien de la paye de l'Invalide, qu'ils tireront ; & ces vieux Soldats formeront les jours de *Dimanche* & de Fêtes, les jeunes Païsans aux Evolutions Militaires. Cet Etablissement a deux objets dans l'esprit du

Tes-

Testateur ; Le premier est d'épargner au Roi les fraix de Regie de l'Hôtel dés Invalides, fraix immenses qui absorbent la caisse, enrichissent une foule d'Officiers & de Commis, & ne contribuent guères au bien-être du Soldat ; Le second est de familiariser de bonne heure les jeunes gens avec le métier des armes, & de se former des Soldats, quand l'extraction des Milices ou les *Recrues Provinciales* imaginées par M. le Maréchal, exigeront qu'on en prenne parmi les Cultivateurs (G).

NOTE.

(G) J'adopte ce sentiment, mais en observant qu'il ne faudra que des Armes factices à cette jeunesse qu'on veut élever Militairement : les fusils entraîneroient deux Inconveniens, *le Port d'Armes*, & *la Chasse* ; & la licence la plus grande suivroit bientôt. On aura beau m'objecter, que les armes peuvent être déposées dans un Magazin, dont les Juges du lieu répondront ; je dirai qu'il y a toujours un grand Inconvénient à rédouter, parceque dans une Emeute on force le dépôt & on s'empare des fusils, que personne ne deffend comme les portes de nos Arsenaux & les Gardes Militaires de nos Villes.

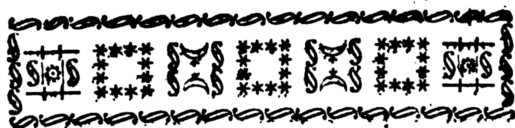
ARTICLE VIII.

M. le Maréchal veut aussi, qu'on suprime les *Maréchaussées*, & que les Troupes reglées assurent & protégent les chemins publics; par la raison, que les Cavaliers des Maréchaussées, tous gens foibles & mariés, n'iront point affronter la mort pour venger l'Etat, au lieu que ce metier est celui du Soldat: d'ailleurs M. de Bell'isle dit, pour fortifier un sentiment qui d'abord paroît repugner au Militaire, qu'il n'y a jamais de honte à débarasser la Patrie d'un brigand qui menaçoit la vie des Citoyens & interceptoit la sureté publique (H).

NOTE.

(H) Ce que M. le Maréchal dit là, est fort bon en tems de paix; mais s'il arrivoit que des brigands voulussent profiter de la Guerre pour allarmer l'Intérieur du Royaume, il faudroit bien avoir une Maréchaussée établie pour s'opposer aux Courses de ces Voleurs; si le vieux *Mandrin* eût vêcu trois années de plus, ce hardi scélerat n'auroit malheureusement que trop prouvé ce que j'avance.

ES-



ESPRIT OU COMMENTAIRE DU CODICILLE POLITIQUE, DE M. DE BELL'ISLE, AVEC DES NOTES APOLOGETIQUES ET CRITIQUES.



CHAPITRE Ier.

ARTICLE I.

M. Le Maréchal pretend que Henri III. ne fut gouverné par ses *Favoris*, que parce qu'il se livroit avec eux à une passion honteuse; ainsi il fut mené par ses Mignons moins par une foiblesse de son esprit, que par un vice de son cœur (A).

NOTE.

(A) Il est certain que Mezérai n'épargne pas ce Monarque effeminé; grand hom-

homme en *Pologne*, & espèce de femme en *France*; Ce qui prouve que Henri III. n'étoit pas fait pour regner seul dans un Etat purement Monarchique, & qu'il falût que des loix mixtes l'enchainassent.

ARTICLE II.

On ne diminuë, selon de M. de Bel-l'isle, les malheurs des peuples aux yeux de leurs Souverains, que pour les entretenir dans cette gayeté, que le bien-être de leurs sujets doit leur inspirer; Un homme élevé au-dessus des autres hommes, veut être encensé, & cette manie inspirée par l'amour-propre, fait les mauvais Rois & les mauvais Courtisans (B).

NOTE.

(B) Il faut convenir aussi que la plûpart des Souverains aiment à être flatés, & qu'ils sont les premiers à rechercher des complaisans, qui ne rejettent jamais la fortune, quand elle se presente sous un aspect brillant.

ARTICLE III.

M. le Maréchal prétend, qu'un Favori

vori rempli de probité, n'en est pas moins dangereux; parce qu'il croit que l'adulation, dont le plus honnête homme ne se départ pas avec son Maître, est un obstacle au triomphe de la vérité (C).

NOTE.

(C) Il pourroit cependant arriver, que ce Favori honnête homme, devint ami; alors le masque tombe, la flatérie disparoit, & la vérité la remplace.

ARTICLE IV.

M. le Maréchal veut qu'un Courtisan cache au Public la Faveur dont son Prince l'honore; par la raison qu'en voulant justifier son credit, il accablera le Souverain de demandes hazardées & finira par l'indisposer & se perdre (D).

NOTE.

(D) Ces conseils devroient effrayer tous ceux qui briguent la faveur des Princes & qui osent l'afficher quand ils l'ont acquise ou usurpée.

ARTICLE V.

Par *Favori* M. de Bell'isle entend un homme qui ne désire la bienveillance de son Maître que pour le tromper, & qui croit que pour parvenir à la Confiance tous les moiens sont bons (E).

NOTE.

(E) Ce qu'on entend ici par *Favori*, n'est pas ce qu'on appelle purement un *Courtisan*, mais un homme qui par des bassesses, des crimes & des mensonges, cherche à usurper la faveur du Prince & en abuse; voilà dans le sens striéte ce que c'est qu'un Favori. Le Maréchal de Villeroi, dont on a parlé plus haut, n'étoit pas dans ce cas; c'est un homme qui avoit moins d'esprit que son Maître, mais qui l'avoit subjugé au point, de le tromper sur son propre mérite, & d'obtenir de lui des Sacrifices qui coûtoient à l'Etat.

ARTICLE VI.

M. le Maréchal prétend, que plus on sait s'amuser soi-même, moins on a besoin de Favoris; & il a raison: quand on peut se suffire, on n'a pas besoin de risquer sa réputation en se livrant à des Courtisans (F).

NO-

NOTE.

(F) Un Souverain qui ſur le trône s'ennuïe de l'embaras de l'étiquette, eſt un homme d'eſprit qui ſait que de vaines repréſentations & un Cérémonial manièré, ne peuvent amuſer que l'éternelle oiſiveté d'un Evêque d'Augsbourg ou d'un Abbé de Fulde; mais s'il cherche à dompter les embarras de la Grandeur dans le commerce des Favoris, il montre une ame vuide qui court après l'illuſion.

ARTICLE VII.

Il prétend que la manie que la plûpart des Princes ont d'être loüés, & que les Favoris ſaiſiſſent ſi bien, eſt la cauſe de leur perte, parceque ne pouvant ſe ſouſtraire aux éloges ſeducteurs dont on les accable, ils croient qu'ils valent ce qu'on leur dit, & finiſſent par ſe dégrader inſenſiblement (G).

NOTE.

(G) *Auguſte* n'étoit aſſurement pas un Prince ſans mérite, & Auguſte environné d'*Horace*, & de *Virgile* que j'aurois dû mettre le premier, d'*Ovide* & d'un foule d'autres Flateurs ingénieux, fut la dupe des

des éloges, dont on l'assommoit; & cet *Octave* malheureusement célebré par tant de proscriptions meurtrières, se crut un Dieu, dès que les Favoris eurent saisi la partie foible de son ame : *Divus Augustus*.

ARTICLE VIII.

M. de Bell'isle soutient, que quand les Favoris gouvernent, l'Etat est perdû, & sa réflexion est fondée sur des exemples, qui ne sont que trop vrais & trop terribles (H).

NOTE.

(H) Ces Exemples frappans devroient bien convaincre les Rois, que les Favoris ne servent qu'à nuire à leur gloire; & si l'on doutoit de ce que j'avance, le mot de la Maréchale d'*Ancre* me justifieroit: on sait que cette femme que le Parlement de Paris eut la sottise de faire périr comme sorcière, répondit à ses juges, qui lui demandoient de quels charmes elle se servoit pour faire condescendre Marie de Medicis à tout ce qu'elle exigeoit d'elle, *des Armes qu'ont les Esprits forts sur les âmes foibles*. Cette frase doit bien humilier tous les Princes qui se laissent gouverner.

ARTICLE IX.

Il ſepare l'amitié d'un Roi, de cette confiance intime qui engage à faire part à un Courtiſan des ſecrets de l'Etat, & il cite un exemple vrai & reſpectable (I).

NOTE.

(I) On doit regarder moins comme Favoris que pour une diſſipation néceſſaire, les jeunes gens que Louïs XV. aima en ſortant de ſa Minorité; car il eſt certain que ce Monarque a toujours ſçû ſeparer l'amitié des affaires, & que l'avantage d'être aimé de lui, ne donne pas celui de poſſéder ſes ſecrets, ſi on n'occupe point une place qui rend cette confiance indiſpenſable.

ARTICLE X.

M. le Maréchal ſoutient que les Favoris perdent leur Maître en leur procurant des plaiſirs, mais M. le Maréchal devoit bien ſavoir que les Rois ne ſont pas exempts des paſſions des autres hommes (K).

NOTE.

(K) M. de Bell'iſle auroit raiſon ici, ſi les Rois n'avoient pas ſur la pourpre les deſirs qu'on a dans la vie privée.

ESPRIT

ESPRIT OU COMMENTAIRE

DU

CODICILLE POLITIQUE

DE M. DE BELL'ISLE,

AVEC DES NOTES.



CHAPITRE II*.

ARTICLE I.

M. Le Maréchal dit, que les Souverains Catholiques ont à redouter leurs Confesseurs, parceque le projet de ceux-ci est moins de diriger la conscience du Prince que de le gouverner (A).

NOTE.

(A) Ce malheur est presque inévitable avec les Princes foibles par tempérament, ou par un excès deplacé de devotion; mais un Souverain véritablement grand, saura distinguer l'homme, du Ministre des Autels, & séparer les fautes d'avec des affaires d'Etat. Louis XIV. fut mené dans un seul point par le Pere le Tellier, dans un age où l'aspect du dernier moment rendent un Con-

Confeſſeur redoutable ; mais le faux zèle de ce Jéſuite auroit été demaſqué vingt ans plûtôt.

ARTICLE II.

En parlant des Jeſuites il obſerve, qu'ils regardent la direction des conſciences des Souverains comme un appanage de *la Societé*, qu'ils ne verroient point paſſer à d'autres Ordres Religieux ſans en murmurer. (B)

NOTE.

(B) Cette prétention ridicule eſt réellement une eſpèce de violation des Inſtitutions des Jeſuites, qui ne peuvent ſuivant elles, briguer aucune place ni aucune dignité. La direction de la conſcience des Souverains qu'ils recherchent avec tant d'ardeur, les conſole amplement des dignités Eccléſiaſtiques auxquelles ils ne peuvent aſpirer, parceque s'ils ne jouiſſent pas des honneurs, ils les donnent: je voulois preſque dire qu'ils les vendent, & je crois que c'étoit le mot propre. Voiez tous ceux que les Jeſuites placent, vous vous apperceverez que la Politique & l'interêt y ont beaucoup plus de part que le merite.

AR-

ARTICLE III.

Il avance que le Confesseur ne consultant que son intérêt & le desir de garder sa place, devient docile & indulgent en proportion du caractère de son penitent, & il en apporte une preuve qui ne fait pas honneur aux Ministres de la Religion. (C)

NOTE.

(C) Il est certain que dès qu'un Confesseur s'aperçoit que son ton austére commence à rebuter son Maître, & qu'il prévoit que sa chute peut suivre la juste séverité qu'il étale, il s'adoucit & devient un lache complaisant: une Dame celébre par son esprit, & par une passion illustre, voiant approcher le feu Roi des Sacremens dans un tems où la Cour lui soupçonnoit une Maîtresse, s'écria en parlant du Confesseur de ce Monarque, convenez donc que ce Père la Chaise, n'est qu'une *Chaise de Commodités*; mot qui fait voir que la Critique n'épargne pas plus les Directeurs indulgens que ceux qui font leur devoir.

AR-

ARTICLE IV.

M. le Maréchal ſe radoucit ici, & croit que les Rois étant formés de la même eſpèce que les autres hommes, & ne pouvant pas être ſans paſſions, on doit leur paſſer les foibleſſes de l'amour & les fragilités de l'âge. (D)

NOTE.

(D) Vouloir qu'un Souverain ſoit ſans Maitreſſes, c'eſt exiger la perfection d'un homme qui n'eſt pas fait pour y atteindre.

ARTICLE V.

M. de Bell'iſle eſt du ſentiment du Sr. de *la Beaumelle*, qui dit dans *ſes Penſées*, qu'un *Roi ſans Maîtreſſe eſt bien eſtimable, s'il eſt auſſi ſans devotion.* Je ne ſuis point de cet avis, & je ne donnerai mon eſtime qu'à un Prince, qui avec beaucoup de goût pour l'amour ſaura ſe vaincre, & n'aura pas de Maitreſſe. (F)

NOTE.

(F) Tous les Princes ont aimé, par-

cequ'ils ont été des hommes : les deux Rois du Nord cités par M. le Maréchal ne font rien ici, parcequ'il y a beaucoup à parier, que, quand un Roi n'a point de Maitresses, cette privation est moins l'effet de la vertu, que du deffaut de temperament, surtout s'il est sans devotion ; de là je conclus que Mr. de la Beaumelle a prodigué son estime un peu mal-à-propos.

ARTICLE VI.

Les Souverains, continuë le Testateur, qui ont une Maitresse, ne peuvent s'excuser que par le choix : Quelles aiment les arts, la gloire de leur amant & l'humanité, le Prince est justifié aux yeux de ses Peuples, & on prononce avec éloge le nom de celle qui fixe son goût. (F)

NOTE.

(F) Puisqu'il faut qu'un Prince ait une Maitresse, sa gloire veut qu'il choisisse une femme éclairée, qui affermira sa propre reputation sur le bien qu'elle procurera au peuple, & sur l'aménité qu'elle versera dans le caractère de son amant. Voiez tous les Souverains qui ont trempé leurs mains dans le sang, ils n'avoient pas de Maitresses, ou celles-ci ne jouissoient

point

point de leur confiance; & qu'on m'accuſe ici, tant qu'on voudra, de prêcher une morale relachée, cela ne m'empêchera pas de ſoutenir, que jamais la deteſtable *Journée de la St. Barthélemi* n'auroit eû lieu, ſi Charles IX avoit eû une Maitreſſe: ceux qui ne feront pas de mon avis, ne connoîtront ni le cœur humain, ni la crainte, ni l'ambition, ni enfin toutes les raiſons d'intérêt & d'humanité, qui doivent agiter la Maitreſſe d'un Souverain à la veille d'un événement auſſi important.

ARTICLE VII.

Les Confeſſeurs, ſi l'on en croit M. le Maréchal, profitent des derniers momens de leurs Pénitens, pour les faire ſouſcrire à ce qu'ils deſirent, en les éffrayant ſur l'autre vie, & l'exemple qu'il raporte ne laiſſe aucun doute ſur cette verité, qui n'eſt malheureuſement que trop générale. (G)

NOTE.

(G) C'eſt ainſi qu'on abuſe de la Religion pour promettre les recompenſes éternelles ou en ôter l'eſpoir?

ARTICLE VIII.

Un Roi, continuë M. de Bell'isle, ne doit point pour sa gloire vivre dans une liaison trop intime avec son Directeur, parceque s'il le voit ailleurs que dans le tribunal de la Pénitence, il le subjuguera, & en obtiendra des graces qui compromettront le Monarque, qui est bientôt avili, s'il parle des Affaires à son Confesseur. (H)

NOTE.

(H) Il faudroit qu'un Roi avant de remettre la direction de sa conscience à un Prêtre, lui fit prêter entre ses mains un serment, par lequel il s'obligeroit de ne jamais demander de grace à son Penitent, ni de ne lui parler directement ni indirectement des Affaires d'Etat. Une précaution aussi sage tiendroit le Confesseur dans une circonspection, dont il ne sortiroit que pour être renvoïé comme un fourbe, qui a manqué à des engagemens solemnels; on pourroit peut-être me dire, qu'un pareil serment étant incompatible avec l'exercice du Ministère sacré d'un Confesseur, on ne trouveroit aucun Prêtre, qui voulût s'astreindre à cette formalité que l'orgueil rejetteroit, je repons à cela que penser ainsi, c'est croire que tous les hommes, &

& surtout les gens d'Eglise sont corrompus; Idée fausse qui fait honte à la Religion & à la vertu: il y a encore des Ames pures qui sacrifient l'intérêt, la cabale & l'envie de persécuter, à leurs devoirs.

ARTICLE IX.

Tous les Confesseurs, remarque le Testateur, ont la manie de gouverner, & si on ne la reprime, l'Etat & l'honneur du Prince sont en danger, parceque la brigue dispose de tout. (I)

NOTE.

(I) Il est prouvé par des exemples sans nombre, que la Faveur d'un Confesseur nuit à la gloire du Prince & aux autres Ordres de l'Etat. Dans le tems où les Jesuites tenoient en France & ailleurs, la feuïlle des bénéfices, les Abbayes Commendataires, les Pensions & les Dignités Ecclésiastiques n'étoient conferées qu'aux *Arcs-boutans* de la Societé. Les sots qui rompoient des lances pour les Jesuites, étoient seurs de réussir, & tous ceux qui ne croïoient point que ces Pères étoient les Predicateurs les plus éloquens, les Confesseurs les plus zèlés, & les seuls appuis de la Foi Catholique, joignoient vaine-

nement les talens à l'aufterité des mœurs: *Ils ne penfent pas comme nous*, difoit le Difpenfateur des bénéfices, *donc il n'eft bon à rien*: pour réuffir, il faloit foutenir les Interêts des Jefuites, fardeau péfant qu'une Abbaye allégeoit.



ESPRIT OU COMMENTAIRE DU *CODICILLE POLITIQUE* DE M. DE BELL'ISLE, AVEC DES NOTES.

CHAPITRE III*.

ARTICLE I.

ON voit par toutes les anecdotes rapportées dans ce Teftament, que M. de Bell'ifle avoit lui-même défigné ceux qu'il croioit capables de le remplacer dans fes différentes places. (A)

NO-

NOTE.

(A) Il eſt probable qu'il veut parler ici de M. le Maréchal d'*Eſtrées*, Miniſtre & Maréchal de France ainſi que lui.

ARTICLE II.

M. le Maréchal regrette l'Etabliſſement d'une Academie des Sçiences qu'il fonda à Metz, l'année qui precéda ſa mort, parcequ'en bon Citoïen il prétend que mille écus emploïés aux beſoins des pauvres, ſont répandûs plus utilement, que quand on les donne à des *Manieres* de Sçavans. (B)

NOTE.

Tout ce que M. de Bell'iſle dit dans ce Chapitre, montre un vrai Citoïen, jaloux d'embellir une Ville, qui devoit faire l'apanage le plus glorieux de ſa famille, puiſque le Comte de *Giſors*, ſon illuſtre fils, en avoit déja eû la ſurvivance. L'Acadèmie qu'il regrete d'avoir formée, peut avec le tems tromper le peu d'eſpoir qu'il en avoit: il eſt vrai, que les Idées de M. le Maréchal ſont aſſez conformes à celles de toute la Province, & qu'à tout

prendre les mille écus de rente qu'il a fondés, valoient mieux pour un Hôpital, que pour une Société d'oisifs, qui vont chercher un jetton deux fois la semaine.



ESPRIT OU COMMENTAIRE DU *CODICILLE POLITIQUE* DE M. DE BELL'ISLE, AVEC DES NOTES.

CHAPITRE IV*.

ARTICLE I.

LE Testateur soutient que la conduite des Anglois avec la France, est la meilleure preuve de la nécessité d'une Marine, parcequ'ils cherchent à la détruire toutes les fois qu'on veut la rétablir. (A)

NO-

NOTE.

(A) C'eſt une vérité inconteſtable, que les Anglois n'auroient jamais troublé la Paix, ſi la partie commerçante de la Nation n'avoit vû, que la France emploïoit le loiſir que la Paix lui laiſſoit, à retablir ſa Marine, trop négligée depuis 1704.

ARTICLE II.

M. le Maréchal veut que pour former les jeunes gens qu'on deſtine à la Marine, on les faſſe Naviger chez les étrangers, pour s'inſtruire de leur Commerce, & y lever le plan de leurs Côtes: l'utilité qu'on peut tirer de ce projet, eſt vraie; mais n'y auroit'il pas des difficultés à eſſüïer dans ſon exécution? (B)

NOTE.

(B) Il feroit à craindre que cette opération ne produiſit un effet diamétralement oppoſé à celui que M. le Maréchal en attend, & il pourroit arriver que ces courſes, loin de faire reſpecter la Nation Françoiſe par les étrangers, ne la rendiſſent ſuſpecte à des Peuples, qui ne ſe ſoucient point qu'on faſſe des perquiſitions

sur leur Commerce, & surtout qu'on dessine le plan & la position de leurs Côtes; Si cette Idée a jamais lieu, qu'on se garde bien d'envoïer en course sur les Côtes de la Republique de Venise, ce seroit chercher la Guerre plûtôt que l'estime de cette Nation.

ARTICLE III.

M. de Bell'isle, qui envisage tout en grand, expose les avantages qui résulteroient de ces Courses, & il établit son sentiment sur les bons Marins qui en résulteroient, & sur le bien que les Negocians retireroient des observations faites sur le Commerce des Nations étrangères. (C)

NOTE.

(C) Cette perspective est admirable; mais il faudroit, pour que cela réussît sans mélange d'animosité de la part de ceux qu'on visite, une réciprocité établie entre les Nations, qui tirant un avantage mutuel de cet Etablissement, n'y porteroient aucun obstacle.

ARTICLE IV.

M. le Maréchal ne veut pas qu'on permette le Commerce aux Officiers de Marine, parcequ'il ſoutient que les forces Navales d'un Empire ſont détruites, quand les vuës d'interêt animent ceux qui doivent les faire valoir. (D)

NOTE.

(D) Cela eſt ſenſible: *l'argent aux Traitans*, dit Mr. de Montesquieu, *& l'honneur au Militaire*; tout ſeroit perdû, ſi un Officier, que la gloire & l'amour de ſon Païs doivent ſeuls animer, devenoit Marchand. On doit m'entendre, & cela ne veut pas dire, que j'exclue la Nobleſſe du Commerce: Le Gentilhomme qui ſert ſon Roi dans les Armées ou ſur Mer, doit ſervir uniquement; le Magiſtrat qui eſt utile à ſon Maître & à ſes Concitoïens dans les tribunaux de Juſtice doit juger, & ne faire que cela; mais le Gentilhomme, frère de ce Militaire & de ce Sénateur, feroient beaucoup mieux de commercer, que de traîner une vie oiſive, & miſérablement Noble dans une triſte chaumière, où de ſuperbes armoiries languiſſent au ſein des beſoins.



AR-

ARTICLE V.

M. de Bell'isle voudroit enrichir la France d'un collection complette de toutes les Cartes des Etats connus, parcequ'il prétend que le Roi n'a rien de parfait sur cet objet important. (E).

NOTE.

(E) Cela est à merveille, mais il faut observer que ce Recueïl général de toutes les Cartes, ne doit point sortir du Depôt, parcequ'en le rendant public, la Cour fourniroit plus d'une occasion à des crimes contre elle-même.

ARTICLE VI.

Le Testateur (qui approfondit tout) avance, que la disette des bons Officiers d'Infanterie, provient de la sécurité où ils sont d'avoir une Compagnie, & successivement les autres grades à leur tour: son sentiment est appuïé sur cette première raison, & sur ce qu'on voit rarement un homme chercher à meriter par le travail une chose que le tems doit lui procurer. (F)

NO-

NOTE.

(F) On répondra là-dessus, qu'un Lieutenant d'Infanterie croit bien païer sa Compagnie en mangeant son bien & en exposant sa vie; d'ailleurs il y en a si peu qui arrivent aux honneurs Militaires, je veux dire aux grades d'Officiers Généraux, qu'ils se croient dispensés d'acquérir par l'étude des talens, que le degoût leur fait regarder comme inutiles: pour éviter cela, il seroit bon de pratiquer en France, ce qu'on fait en Allemagne & dans les Troupes Valones, où l'ancienneté n'est pas toujours un titre pour arriver aux honneurs; & il est assez ordinaire de voir (pour me servir de leurs termes) *prétérer* celui que son rang appelle à la Compagnie, & donner cette place à un de ses Cadets. Quand le mérite, les connoissances & les belles actions décident des rangs, l'Emulation brille & le talent cherche à se faire jour.

ARTICLE VII.

Il demande que les Soldats de la Marine soient cazernés partout; par la raison, que les Evolutions auxquelles on les exerceroit sur terre, ne pourroient que contribuer à les agguerrir d'avantage. (G)

NO-

NOTE.

(G) Cela les rendroit plus lestes & plus courageux à l'abordage.

ARTICLE VIII.

Toutes les obſervations que M. le Maréchal a fait dans ce Chapitre, ſont appuïées ſur la lecture, la théorie & une ſuite de reflexions, qui ne peuvent que produire un grand bien, quand elles ſeront peſées & combinées meurement par la tête ſaine que le choix du Roi a placé pour l'intérêt de l'Etat à la tête du département de la Marine: la confiance des peuples en M. le Duc de Choiſeul a éclaté par l'empreſſement avec lequel on ſouſcrit tous les jours pour rendre enfin à la Marine Françoiſe, ce degré de ſupériorité & de ſplendeur, que Louïs XIV. lui imprima dans les beaux jours de ſon Règne, & dans ces tems heureux, où malgré l'expérience & la valeur de l'immortel *Ruiter*, la Hollande, l'Eſpagne & l'Angleterre reſpectoient le pavillon François.

Qui donne à la Nation Britannique cet-

cette supériorité, dont elle se flatte? Une Marine respectable, des Flotes formidables, vous serez toujours seur d'être en paix, ou de n'entrer que dans les guerres qui vous conviendront; & je ne doute pas que les *Provinces-Unies* n'auroient pas été maitresses de garder cette sage Neutralité qu'elles conservent, si elles n'avoient les moyens d'avoir des forces assez respectables, pour arrêter en cas de besoin la violence; elle dédaigne les suggestions & brave les menaces dans le sein de la paix, du Commerce & des Arts, guettant l'occasion de sa revanche.

La France aura beau vaincre sur terre, elle ne peut jamais reprendre sa supériorité, qu'en rétablissant sa Marine; mais, disent ces Citoïens inquiets, qui ne saississant qu'un côté de tous les objets, n'en voient que la partie desavantageuse, mais s'écrient-ils, que nous importe une Marine redoutable! Nous n'avons ni Officiers ni Matelôts. . . . . Aiez des flottes, & pratiquez ce que M. le Maréchal indique dans ce Chapitre, l'encouragement & l'émulation renaîtront, les recompenses ameneront les Matelots, & l'honneur reproduira des *Du-Gué-Troüins*.

L'at-

L'attention qu'a eüe M. le Duc de Choiseul, d'assigner des pensions aux veuves des Matelots, en a déjà augmenté le nombre dans plus d'un Port du Royaume, & on le verra bientôt accroître partout, parce qu'un homme s'expose aisément, quand il est certain que sa mort assurera un pain fixe à sa famille.

Les objections qu'on fait sur le rétablissement de la Marine sont infinies, & elles seules contiendroient un gros volume; ce n'est donc pas ici le lieu de les discuter: on répondra seulement à celle qui suit, parceque des têtes saines, qui se piquent de connoître les intérêts des Princes, l'ont hazardée. La Politique, dit-on, ne veut pas que la France ait une Marine trop redoutable, parceque les Nations qui partagent le Commerce des Mers, en concevroient un ombrage, qui troubleroit trop souvent le repos de l'Univers; je repondrai à cela, que quand la France aura des flottes assez respectables, non pour se prévaloir de sa supériorité en attaquant injustement les autres Puissances maritimes, mais pour se mettre à l'abri des violences & des insultes du plus fort, elle sera toujours certaine de se maintenir dans l'équilibre qu'elle

qu'elle doit garder relativement à ses forces & à sa Puissance (H).

NOTE.

(H) Tout ce que dit M. le Maréchal de Bell'isle dans ses observations sur les Officiers Militaires & de plume attachés à la Marine, peut être utile, si on ne prend pas tout à la rigueur : il y a des choses que je crois rédigées un peu legèrement d'après un Memoire qui m'a passé sous les yeux, & que le corps de la plume a refuté d'une manière victorieuse à beaucoup d'égards. J'étendrois d'avantage cette note, si ce que nous voions depuis deux mois ne devoit rassurer tous ceux qui aiment le Roi & la Patrie, dont l'intérêt est si intimement unie avec la gloire de Sa Majesté : M. le Duc de Choiseul qui a quitté le departement des affaires étrangères, après avoir réuni plus étroitement que jamais l'Auguste Maison de Bourbon par un *pacte de famille*, l'ouvrage de la sagesse la plus haute, & remettant ce departement delicat à un Ministre de son nom, qui dans son Ambassade de Vienne, a merité cette réputation distinguée qui annonce de grands talens & une prudence consommée, il vient de se charger de la Marine, objet important, d'où depend plus que jamais l'honneur du nom François.

A peine ce digne Ministre a-t-il pris en

main les rennes de ce departement, que l'Emulation a éclaté, je dirois même l'amour de la patrie, s'il pouvoit s'accroître encore dans le cœur des François. Le zèle le plus pur & le plus désintéressé vient d'animer toute la Nation: des villes les plus éloignées des deux mers & qui n'ont aucun Commerce Maritime, on été les premieres à offrir à Sa Majesté des Vaisseaux; tous les ordres de l'État s'empressent de les imiter, & de simples particuliers distingués par leur probité & par l'amour du Païs, ont souscrit pour plusieurs Vaisseaux. Il n'est pas douteux que cet heureux évenement & les brouïlleries de l'Angleterre avec l'Espagne, qui tendront tôt ou tard à une diversion importante, mettront les Anglois dans le cas de se repentir, de n'avoir pas profité de ces succès passagers qui avoient determiné le Roi de France à faire des Sacrifices étonnans, mais qui cessoient de couter à son cœur, parce qu'il les croioit, dans les circonstances, avantageux à l'Univers, à qui il donnoit la paix.

ARTICLE IX.

M. le Maréchal finit par proposer un Conseil de Marine dans chacun des grands Ports, par deux raisons également sensibles. La premiere est, pour former

les

les jeunes gens dans la discussion de tous les détails; & la seconde, pour reformer tous les vices d'administration qui se glissent dans chaque partie du Service.

M. de Bell'isle toujours animé d'un Patriotisme pur & desinteressé, ne donne point son *Testament Politique* pour un Code infaillible, mais il le presente comme le fruit de plus de soixante années de reflections, d'étude & de Lectures suivies. Le ton de cet Ouvrage n'est pas élégant, mais il est simple & nerveux; il paroît enfin, quoiqu'on en dise, que M. le Maréchal s'est exprimé comme il pensoit: si toutes ses idées ne sont pas justes, aucunes ne sont obscures, & on peut dire que chacune d'elles présente des moiens de faire le bien & d'être utile à tous les hommes (I).

NOTE.

(I) Il est hors de doute, que l'établissement de ce Conseil dans la forme que M. le Maréchal de Bell'isle le propose, ne peut que procurer de grands avantages à la Marine.

1°. Il formera les jeunes Officiers, en leur présentant sous un point de vuë fixe toutes les parties étenduës de ce Service important.

2°. Il arrêtera les abus qu'on pourroit commettre dans la construction, soit dans la Navigation, soit dans la manutention des denrées, parce que les regards desintéressés & impartiaux du Conseil, attachés incessamment sur toutes les personnes qui tiennent à la Marine, arrêteront le désordre, & maintiendront l'harmonie, sans laquelle le service ne peut jamais se faire avec utilité & avec décence.



ESPRIT OU COMMENTAIRE
DU
CODICILLE POLITIQUE
DE M. DE BELL'ISLE,
AVEC DES NOTES.

CHAPITRE V*.

ARTICLE I.

L'Esprit de M. le Maréchal en traitant du *Commerce*, a été de donner aux personnes en place, & à ceux que leur état applique à cet objet important, une idée

idée de ses Lectures, souvent utiles & toujours reflêchies (A).

NOTE.

(A) On voit quelles sont les vuës de M. le Maréchal, il parle en homme modeste, qui, pensant d'après soi sur une matière qui pouvoit lui être étrangère, soumet ses Réflexions non-seulement au Ministère des Finances, mais même aux Financiers.

ARTICLE II.

Les grands hommes se déffient de leurs lumières: M. de Bell'isle, dans la résolution de favoriser le *Journal du Commerce*, l'a fait examiner par un homme au fait; & sur le compte qu'on lui en rend, il voit à regret que c'est un ouvrage manqué, qui lui donne de l'inquiétude, parceque son dessein étoit, en desirant un *Journal* de cette nature, que tous les Négocians & tous les Esprits calculateurs puissent y consigner leurs reflexions, qui, débatuës par la Critique, conduiroient enfin à une découverte seure. En effet, borner un ouvrage aussi consirable, à des extraits de livres plus secs

encore, & finir par y mettre le prix du change, qui a varié 29 fois depuis, c'est suër pour faire un mauvais livre, mais non pas travailler à donner un *Journal utile*, tel que le souhaitoit M. le Maréchal (B).

NOTE.

(B) Les vuës de M. de Bell'isle ont été remplies depuis sa mort: & à commencer au premier de ce mois de Janvier 1762, un Auteur publie toutes les semaines une feuille périodique, sous le titre de *Courrier du Commerce*, ouvrage dont on dit du bien.

ARTICLE III.

M. de Bell'isle en exigeant qu'il n'y eut point de suspension de métiers dans les Manufactures, montre de grandes vuës, dont l'effet rendroit la France aussi florissante dans les horreurs de la Guerre que dans le Calme de la Paix (C).

NOTE.

(C) Ce que le Testateur dit là, paroît très juste; mais cette activité continuë, qu'il demande dans les Manufactures du Royau-

Royaume, ne peut avoir lieu pendant la Guerre; par mille raisons, que le Lecteur devine, & d'ailleurs trop longues pour trouver place ici.

ARTICLE IV.

Son idée en développant ici tous les malheurs que la France ressent de la foiblesse de sa Marine, est d'annoncer le mal, pour qu'on recourre au remède (D).

NOTE.

(D) Rien n'est plus sensible que la remarque de M. le Maréchal: La France auroit bien plus de ressource, si depuis 50 ans, sa Marine avoit été moins négligée.

ARTICLE V.

L'objet que le Testateur se propose en demandant qu'on travaille à une regle certaine & immuable d'Administration, est de proposer aux Negocians & à ceux qui sont élevés au-dessus d'eux, des leçons seures, des voyes marquées, & des principes fixes. Il y a un Code

Maritime, pourquoi n'y en auroit-il pas un de Commerce? Il est toujours tems de faire le bien qu'on n'a pas fait; & quoique nous soyons encore loin de la perfection, nous en serions mille fois plus éloignés, si des hommes vrayement citoiens, n'élevoient de tems en tems leur voix pour la gloire du Prince & l'avantage de la Patrie (E).

NOTE.

(E) Ce qu'il propose là, semble très raisonnable; une Administration invariable autant qu'elle peut l'être, rélativement aux objets du Commerce, donneroit de grandes lumières sur tous les points qui y sont analogues.

ARTICLE VI.

M. de Bell'isle en desirant l'Etablissement d'Académies d'*Agriculture*, montre, que cet objet, qui n'occupa jamais *Richelieu* ni *Mazarin*, est une branche du Commerce, très digne de l'attention des plus grands Ministres; celui qui regarde cet objet comme au-dessous de lui, ne connoît guères l'humanité (F).

NO-

NOTE.

(F) Ces Academies ont eu lieu peu de tems après la mort du Maréchal ; leur utilité sera demontrée par leur travail.

ARTICLE VII.

Malgré ce que d'autres en peuvent penser, je trouve la reflexion de M. le Maréchal très judicieuse ; qu'a-t-il voulu dire ? qu'il n'étoit pas juste d'imposer sur un Fermier en proportion des terres qu'il tient à rente, parceque la recolte peut manquer, & qu'on le taxe comme si elle étoit ordinaire. La raison des vingtiemes doit subsister en entier, parceque le propriétaire ayant fait un contract avec son Censier, en tire le prix malgré les Evénemens ; & s'il lui fait des diminutions, c'est une suite de celles que le Roi accorde en conséquence de la mause recolte ou d'autres accidens imprévûs (G).

NOTE.

(G) Une reflexion qui n'a pas été faisie par le Testateur (il n'a pas pû prévoir

tout), c'eſt qu'indépendamment de la taxe qu'on impoſe ſur le Laboureur, en raiſon des terres qu'il cultive, on préléve auſſi les *Vingtiemes* ſur les propriétaires de ces Bien-Fonds; ce qui devient très onereux: mais on ſe ſauve en diſant que le poſſeſſeur paye pour ſon fonds, & le *Colon* pour ſon induſtrie; arrangemens onéreux, que les circonſtances de la guerre rendent pourtant indiſpenſables.

ARTICLE VIII.

L'idée du Teſtateur a été de combattre ici le ſentiment de l'Auteur *prétendû* Anglois, qui écrivant ſur les *avantages & déſavantages du Commerce de la France & de la Grande-Bretagne*, ſoutient que nous regardons l'abaiſſement de nos Laboureurs, comme une règle importante de notre Gouvernement. Si cet Ecrivain lit les remarques judicieuſes que M. de Bell'iſle fait ſur l'impoſſibilité de ce ſentiment, j'ignore ce qu'il pourra y répondre (H).

NOTE.

(H) Dans tous les Païs fréquens en révolutions, vous verrez que ceux qui les excitent, ſont des gens ſans biens, qui cherchent

chent à rendre leur fortune meilleure dans le bouleversement de l'Etat. On repondra peut-être à cela, que de grands hommes ont souvent conjurés ; je dirai, qu'on a raison ; mais qu'on me presente la liste des Conspirateurs depuis la Conjuration de *Cinna* contre Auguste, jusqu'à celle d'*Aveiro* contre *Joseph*, je ferai voir que ces illustres Conspirateurs étoient associés à des brigands de la lie du peuple, que le Calme de l'Etat anéantissoit tôt ou tard.

ARTICLE IX.

M. le Maréchal n'a eu d'autre vuë en entrant dans tous ces détails, que de montrer, que tout ce qui pouvoit intéresser l'Etat & soulager les malheureux, n'étoit jamais au-dessous d'un homme en place (I).

NOTE.

(I) Ce Paragraphe sagement pensé, me paroît sans replique; mais ce que j'y admire davantage, ce sont les moindres détails, dans lesquels le Testateur daigne entrer malgré la Critique de ces prétendûs grands hommes, qui ne sachant point marcher terre à terre, croient toujours qu'il faut planer dans les airs.

AR-

ARTICLE X.

M. de Bell'isle en conseillant d'annoblir les Commerçants, a bien pû avoir une vuë indirecte, qu'il ne dévoile pas entièrement, dans la crainte d'être contredit par des personnes de son Etat ; & au ton qu'il employe en parlant de cette affaire, il y a beaucoup d'apparence qu'il protégeoit en secret le projet de la *Noblesse Commerçante* (K).

NOTE.

(K) Le meilleur moien d'empêcher un homme d'écouter sa vanité pour sortir de son état, c'est d'entretenir ce même orgueil dans la Profession qu'on veut quitter, & la Noblesse accordée aux Negocians, qui continuent leur Commerce avec succès, est ce moien sagement imaginé.

ARTICLE XI.

M. le Maréchal ne paroît adopter ni dédaigner *la taxe Personelle*, il y trouve ce qu'on voit dans tous les ouvrages des hommes, du bon & du mauvais, & s'il s'est donné la peine de raporter ce Mémoire

moire en entier, il paroît qu'il a voulû par-là engager le Miniſtère à prendre cette idée en conſidération (L).

NOTE.

(L) Ce projet de la *taxe Perſonelle* a de très belles parties, mais il m'a parû qu'elles n'étoient pas toutes developées, moins par ignorance du Redacteur de ce Plan, que parcequ'il paroît avoir caché *la botte ſecrette*, pour qu'on la lui demande : il y a des gens qui aiment à être conſultés du Miniſtère, même ſans intérêt; c'eſt leur manie, & c'eſt de-là qu'ils dattent la conſideration qu'ils croyent avoir dans le Monde.

ARTICLE XII.

Il paroît qu'en travaillant, M. le Maréchal a toujours regardé la Critique comme au-deſſous de lui; il aimoit à ſavoir ce qu'on diſoit de ſa perſonne, mais on n'a jamais appris qu'il ait puni ceux qui l'ont frondé. Pourquoi? c'eſt qu'il écrivoit pour l'Etat, & qu'un homme qui eſt mû par un intérêt auſſi puiſſant, mepriſe les Clameurs de l'envie, & les diſcours des ſots, qui ne ſavent pas qu'un

Eſprit

Esprit Citoien a fait un coup de fortune, lorsque dans cinq cent projets ridicules, il en découvre un qui peut être utile; si le Navigateur qui s'embarqua pour découvrir des nouvelles contrées, avoit dit après un trajet de mille lieuës, *retournons sur nos pas, nous ne verrons rien*, l'Amérique ne seroit pas encore découverte (M).

NOTE.

(M) Il paroît par ce qui est dit là dans le *Codicille*, qu'outre cet ouvrage & son *Testament* qui le précéde, M. le Maréchal a laissé à l'exemple des grands Ministres, des *Memoires particuliers*, qui probablement verront le jour. *Que fait Mr. le Maréchal*, demandoit un jour quelqu'un? *il lit des projets* repondit un mauvais plaisant: Eh non! qu'on le suive dans le repos de la Paix & dans le tems où il n'étoit ni consulté à la Cour, ni placé dans le Ministère, on le verra toujours laborieux, employer son tems au bonheur de l'Etat; on renvoïe les incrédules à tout ce que le Maréchal a écrit.

ARTICLE XIII.

Les raisons qui ont déterminé M. de Bel-

Bell'iſle à condamner tant de petites Academies prétenduës de *Sciences & Belles-Lettres*, ſont ſenſibles; il veut par-là tourner à l'avantage réel de la Societé, des hommes que l'orgueil & la fumée entêtent (N).

NOTE.

(N) Tout ce Paragraphe qui traite du peu d'utilité des *Academies*, eſt fondé ſur l'expérience; multiplier ces Societés, c'eſt augmenter le nombre des citoiens oiſifs, & porter par-conſequent atteinte au Comce de la Nation.

ARTICLE XIV.

L'Idée de Mr. le Maréchal, en recommandant une grande circonſpection dans l'Octroi des *Priviléges excluſifs*, eſt de faire circuler les Arts & l'Induſtrie, qui ſont toujours arrêtés par des Conceſſions qui privent les autres citoiens du droit de faire valoir leurs talens, & reduiſent le Public à la merci d'un ſeul homme, qui abuſe bientôt du ſçeau de l'autorité roïale, dont on a revetû ſa Boutique ou ſa Manufacture (O).

NO-

NOTE.

(O) Ce qu'il dit des Priviléges exclusifs, qui sont devenus depuis quelque tems en France la recompense de la Charlatanerie, est, on ne peut pas plus raisonnable ; & le Ministre, avant de les accorder ne sauroit trop prendre de précaution ; soit dans les choses utiles, dans lesquelles il est dangereux de borner l'imagination des artistes ; soit dans les ouvrages de Luxe, sur lesquelles la fantaisie des gens d'*air* ne veut pas être incommodée.

ARTICLE XV.

En ne voulant point qu'on varie les Monnoïes au gré des besoins pressans du Prince, l'Intention de M. de Bell'isle est, de maintenir le *Commerce* dans cette integrité & la bonne foi, qui lui acquiert la Confiance, sans laquelle il tombe (P).

NOTE.

(P) Un Etat qui change à chaque instant le Cours de ses Monnoïes, ressemble à un malade frappé des simptômes de la mort, qui croit toujours être mieux dans la place où il n'est pas. Un Souve-

rain qui veut jouïr d'un bien-être passager, porte ses monnoies courantes à un taux plus haut, qui double dans l'instant son argent comptant; mais le malade est à-peine assis sur ce fauteuil qu'il meurt, & le bien-être momentané, que le Prince a retiré de cette variation subite, porte le coup fatal à l'Etat, ruïne le Commerce en ôtant la confiance. M. le Maréchal a raison d'en vouloir aux Souverains d'Allemagne, qui permettent qu'on frappe en leur nom des monnoyes de mauvais alloy, qui font hausser les bonnes monnoyes, causent le rencherissement ruineux des Denrées, & font dépérir le Commerce. Je le veux, ils ont le Droit de frapper de la monnoie, mais il ne doit point leur être permis d'enrichir quelques Juifs, ou d'autres fripons, aux dépens du Bien-public de toutes les Nations qui composent le Corps Germanique, dont le Chef est en Droit & dans l'obligation de defendre les intérêts, contre qui-conque les fraude. En attendant cet Acte efficace de Justice, les Villes Commerçantes, comme Hambourg, Brême, Francfort, Nuremberg, Augsbourg &c., feront sagement, *de ne souffrir chez eux* (du moins pour leurs Dicasteries, & pour les Consommations) *que les monnoyes nommées de* CONVENTION : C'est l'unique moyen qui reste de faire cesser l'horrible désordre qui s'est introduit, & le Commerce re-

 devien-

deviendra florissant, comme il l'étoit avant le dépérissement des monnoyes.

ARTICLE XVI.

M. le Maréchal en prétendant qu'il est de l'intérêt de la France, de rentrer en possession du *Canada*, n'a d'autre objet, que de lui conserver une branche essentielle de son Commerce Européen, qu'on pourra revendiquer dans des tems plus propices (Q).

NOTE.

(Q) Si M. le Maréchal eût vécu plus longtems, il auroit traité les Anglois de gens mal-droits, de refuser les conditions avantageuses que le Roi *Très-Chrétien* leur faisoit pour le bien de ses peuples; & ceux qui les confronteront dans quelques années avec le Traité de Paix, que les Puissances Belligerantes signeront alors, penseront comme M. de Bell'isle.

FIN de l'ESPRIT, ou du COMMENTAIRE & des NOTES sur les MAXIMES DE M. DE BELL'ISLE.

THD



